

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU
TITRE DES I.C.P.E. pour la
rubrique 2101-2b :**
*« Elevage de vaches laitières de 151 à 400
vaches »*

SCEA PETIT

**17 Rue de Franleu
80210 OCHANCOURT**



Avril 2022

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. PREAMBULE..... | 5 |
| 2. RESUME NON TECHNIQUE | 6 |
| 3. PRESENTATION | 11 |
| 3.1. Le demandeur | 11 |
| 3.2. Références cadastrales du projet..... | 11 |
| 3.3. Rubrique de la nomenclature des ICPE et IOTA..... | 12 |
| 4. DESCRIPTION DU PROJET | 14 |
| 4.1. Localisation | 14 |
| 4.2. Activité | 15 |
| 4.3. Projet | 16 |
| 5. PLANS DU SITE | 17 |
| 5.1. Plan au 1/25000 | 18 |
| 5.2. Plan au 1/2500 avec périmètre 100m..... | 19 |
| 5.3. Plan au 1/1000 avec périmètre 35 m..... | 19 |
| 6. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES | 20 |
| 6.1. Moyens techniques | 20 |
| 6.2. Moyens financiers..... | 20 |
| 7. COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES DE L'ARRETE..... | 21 |
| 8. COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE..... | 25 |
| 9. ETAT DES LIEUX INITIAL..... | 38 |
| 9.1. Distances d'implantation | 38 |
| 9.1.1. Tiers | 38 |
| 9.1.2. Puits, forages, sources, | 38 |
| 9.1.3. Cours d'eau | 39 |
| 9.1.4. Autres..... | 39 |
| 9.2. Le paysage | 39 |
| 9.3. Analyse hydrogéologique | 40 |
| 9.3.1. Le SDAGE..... | 40 |
| 9.3.2. Le SAGE..... | 42 |
| 9.3.3. Occupation du sol | 43 |
| 9.3.4. Contextes géologique et pédologique | 44 |
| 9.3.5. Masses d'eau souterraines..... | 45 |
| 9.3.6. Les captages d'eau destinés à la consommation | 47 |
| 9.3.7. Les eaux superficielles..... | 49 |
| 9.4. Les axes de ruissellement | 52 |
| 9.5. Incidences du site vis-à-vis des dispositions du SDAGE | 53 |
| 9.6. Incidence vis-à-vis du SAGE..... | 54 |
| 9.7. Les bruits | 56 |

| | | |
|---------|---|----|
| 9.8. | Les odeurs..... | 56 |
| 10. | PATRIMOINE NATUREL | 57 |
| 10.1. | Natura 2000 | 57 |
| 10.1.1. | ZSC..... | 57 |
| 10.1.2. | ZPS | 59 |
| 10.2. | Incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité..... | 63 |
| 10.3. | ZNIEFF..... | 63 |
| 10.3.1. | ZNIEFF de type I..... | 63 |
| 10.3.2. | ZNIEFF de type II..... | 80 |
| 10.4. | Zone à dominante humide | 82 |
| 10.5. | Patrimoine culturel | 82 |
| 10.5.1. | Sites classés..... | 82 |
| 10.5.2. | Sites inscrits | 83 |
| 10.5.3. | Monuments inscrits..... | 83 |
| 11. | ETUDE DE DANGER..... | 84 |
| 11.1. | Effondrement de cavité et mouvement de terrain | 84 |
| 11.1.1. | Effondrement de cavité | 84 |
| 11.1.2. | Mouvement de terrain..... | 84 |
| 11.2. | Inondations | 84 |
| 11.3. | Pollutions du sol | 84 |
| 11.4. | Rejets atmosphériques | 85 |
| 11.5. | Actes malveillants..... | 85 |
| 11.6. | Impact de foudre..... | 86 |
| 11.7. | Séismes | 86 |
| 11.8. | Retrait-gonflement des argiles | 87 |
| 11.9. | Canalisations de matières dangereuses | 87 |
| 11.10. | Effets cumulatifs | 88 |
| 11.11. | Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France | 89 |
| 11.12. | Incendies | 92 |
| 11.13. | Sécurisation du site..... | 93 |
| 12. | INTEGRATION PAYSAGERE | 94 |
| 13. | AMENAGEMENTS | 96 |
| 14. | GESTION DU PATURAGE | 96 |
| 15. | GESTION DE L'EAU | 97 |
| 15.1. | Eau potable | 97 |
| 15.2. | Eaux usées | 97 |
| 15.3. | Eaux pluviales | 97 |
| 16. | GESTION DES EFFLUENTS..... | 99 |
| 17. | L'ALIMENTATION | 99 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 18. | GESTION DES DECHETS | 100 |
| 18.1. | Informations générales | 100 |
| 18.2. | Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 | 100 |
| 19. | PRODUITS | 102 |
| 20. | HYGIENE..... | 103 |
| 21. | GESTION ENERGETIQUE..... | 103 |
| 22. | MESURE EVITER-REDUIRE-COMPENSER | 104 |
| 22.1. | Eviter | 104 |
| 22.2. | Réduire | 104 |
| 22.3. | Compenser..... | 104 |
| 23. | REMISE EN ETAT APRES CESSATION D'ACTIVITE..... | 104 |
| 24. | BIBLIOGRAPHIE/WEBOGRAPHIE | 105 |

1. PREAMBULE

Le présent dossier constitue la demande de régularisation au titre du régime d'enregistrement pour un élevage de vaches laitières, répondant à la rubrique 2101-2.b des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Cette présente demande d'enregistrement au titre des ICPE concerne un site, déjà connu en déclaration, se trouvant sur la commune d'OCHANCOURT dans le département de la SOMME. Effectivement, le site est connu pour un élevage de 100 vaches laitières et souhaite passer à 230 vaches laitières, d'où ce présent dossier d'enregistrement.

De plus, ce dossier est conforme à l'article R.512-46 du Code de l'Environnement sur la composition du dossier de demande d'enregistrement et à la réglementation en vigueur, dont le texte est ainsi cité.

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

2. RESUME NON TECHNIQUE

▪ Présentation

La présente demande d'enregistrement concerne un élevage de vaches laitières sur la commune d'OCHANCOURT (80210) sur les parcelles cadastrales ZB n°15, 30 et 31. Les bovins ainsi que les vaches laitières se trouvent uniquement sur la parcelle ZB n°30.

La demande concerne ce site passant d'un élevage de 100 vaches laitières à 230 vaches laitières et dépendant d'une demande d'enregistrement.

▪ Les rubriques ICPE concernées

| Rubrique | Désignation | Projet | Régime |
|----------|---|---|--|
| 2101-2 | Elevages de vaches laitières | 230VL | Enregistrement, car entre 150 et 400 VL |
| 2101-1 | Elevage de bovins à l'engraissement | 0 Arrêt de l'élevage de bovins à l'engraissement | Avant en régime déclaration mais arrêt de l'activité |
| 2160-2 | Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. | Silos couloirs Silos : 4 300 m ³ Activité connexe à la rubrique 2101-2 | Non concerné |
| 1530 | Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : paille | Stockage paille : 1 030 m ² Activité connexe à la rubrique 2101-2 | Non concerné |
| 4331 | Stockage de carburant | 4 000 L soit 4 T | Non classé car inférieur à 50 t |
| 2175 | Stockage d'azote liquide | 40 m ³ | Non classé car inférieur à 100 m ³ |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. | Bassin versant du projet de 15,37 ha | Déclaration, car supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents issus d'un forage dans un système aquifère : supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an | La consommation en eau du site - par le forage d'environ 10 110,5 m ³ /an | Déclaration, car supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an |

▪ Informations du demandeur

| | |
|-------------------------|---|
| Raison sociale | SCEA PETIT |
| Statut juridique | Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) |
| Nom du gérant | M. Joseph PETIT |
| Siège social | 17 Rue Franleu 80210 OCHANCOURT |
| Code SIRET | 45226394000010 |
| N° Cheptel | FR80603025 |
| Activité globale | Elevage de vaches laitières (0141Z) |
| Rubrique ICPE | 2101-2-b Elevage de vaches laitières (Enregistrement) |
| PACAGE | 080161316 |
| Téléphone | 06 20 58 39 48 |

▪ Localisation

La SCEA PETIT se trouve à OCHANCOURT dans le département de la SOMME. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont localisées sur la commune d'OCHANCOURT dans le département de la SOMME dans les parcelles cadastrales ZB n°15, 30 et 31. Les vaches laitières se trouvent uniquement sur la parcelle ZB n°30.

▪ Activités

Le site du projet se trouve sur la commune d'OCHANCOURT dans le département de la SOMME. Le secteur d'activité de la SCEA PETIT est celui de l'élevage de vaches laitières. L'entreprise est une SCEA dont le gérant est M. Joseph PETIT. L'activité de ce site consiste à l'élevage de 230 vaches laitières, répondant à la nomenclature des ICPE présentée dans le tableau suivant :

| Rubrique | Désignation | Projet | Régime |
|----------|------------------------------|--------|--|
| 2101-2 | Elevages de vaches laitières | 230VL | Enregistrement car entre 150 et 400 VL |

Auparavant, la SCEA PETIT procéda à l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement. Cependant, souhaitant arrêter cette activité, il souhaite augmenter sa capacité d'élevage de vaches laitières. Cet élevage passerait donc de 100 vaches laitières à 230 vaches laitières.

▪ Capacité technique et financière

Le site est constitué d'un bâtiment principal d'élevage où se trouvent les vaches laitières et les bovins. Ce bâtiment est situé sur la parcelle ZB 30. Une seule personne est présente 24H/24 sur le site, M. Joseph PETIT, cependant la SCEA emploie 2 salariés. Il y a donc 3 personnes présentes sur le site :

Le gérant MR. JOSEPH PETIT, ayant un BTS ACSE depuis 1998 et ayant repris l'élevage en 2003, en soit plus de 18 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine ;

1 salarié à plein temps ;

1 salarié de 17H par semaine.

Plusieurs installations sont mises en place sur le site pour correspondre à un élevage laitier. Concernant la capacité financière, la SCEA s'engage à avoir la capacité financière pour mener à bien l'augmentation de son élevage de vaches laitières, sachant que le bilan financier de la SCEA de l'année 2020 est disponible en *annexe 3*.

▪ Compatibilité avec la réglementation

La commune d'OCHANCOURT possède un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce PLUI est celui du territoire du Vimeu industriel regroupant 14 communes. Le site respecte le PLUI des zones agricoles (A) et de la sous-section Ab. De plus, le site répond aux différentes prescriptions générales applicables de l'arrêté de la rubrique ICPE 2101.

▪ **Ressource en eau**

Le site suit la réglementation du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Il répond également aux dispositions du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

Le projet se trouve sur la masse d'eau souterraine AG011 « Craie de la vallée de la Somme aval » et sur la masse d'eau superficielle AR12 « Le canal maritime ».

Le site se trouve sur une formation de plateau et de pente, avec une présence de limons des plateaux sur pentes, localement glissés, et encore en liaison avec les formations en place.

Le site se trouve sur une zone de ruissellement. Cependant, tout est mis en place sur le site pour éviter la pollution des sols et cours d'eau, faute de ce ruissellement. De plus, de nombreuses parties enherbées et non imperméabilisées sont présentes sur le site pour ralentir et atténuer ces ruissellements.

Le site est relié à un forage présent également sur le site (BSS004DKTS). Celui-ci est équipé d'un clapet anti-retour, et d'un compteur pour relever la consommation du site. Une récupération des eaux usées de lavage est réalisée en s'écoulant dans la fosse.

De plus, aucun sanitaire n'est présent sur le site d'élevage. Les seuls sanitaires présents sont ceux de l'habitation reliés au réseau collectif.

▪ **Incidence sur l'environnement**

Eau :

Le site se trouve à 2,3 kilomètres du premier cours d'eau dénommé « Avalasse ». Une fosse béton de 237,5 m³ utiles recueillant le lisier ainsi que les eaux souillées telles que le lixiviat de fumière et les jus issus du raclage des logettes et une fosse géomembrane, non couverte, de 300 m³ utiles les eaux blanches et vertes de la salle de traite. Une partie des eaux pluviales de toiture ainsi que les eaux de ruissellement des zones de circulation des engins agricoles du site sont collectées en réseau vers le bassin d'infiltration. Les eaux claires du bassin d'infiltration peuvent être pompées et épandues avec un système d'asperseur (en CUMA) dans les parcelles avoisinantes. Néanmoins, un bassin d'infiltration va être construit à l'arrière de la fumière ainsi qu'une nouvelle fosse géomembrane pour respecter le cubage et les réglementations. Une fumière est mise en place et couverte pour le stockage des fumiers raclés des logettes avec un système de remontée mécanique.

Tiers :

Le site se trouve à plus de 135 mètres des premiers tiers et respecte donc la distance réglementaire fixée à 100 mètres.

Zone humide :

Le site ne se trouve pas sur une zone humide. La zone humide la plus proche est située à 2,3 kilomètres et correspond au cours d'eau de l'« Avalasse ».

Bruit :

Les seuls bruits présents sur le site sont ceux des vaches. Les tiers ne sont pas impactés par les bruits, sachant qu'ils se trouvent à l'opposé des vents dominants.

Captage :

Le site ne se trouve pas sur une zone de captage d'eau potable. L'AAC la plus proche se trouve à plus de 15,8 kilomètres, et le périmètre de captage le plus proche à 4,6 kilomètres. En outre, l'ouvrage BSS le plus proche se trouve à 135 mètres et correspond à un puits.

Natura 2000 :

Le site n'est pas situé sur une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 7,7 kilomètres et correspond à une ZSC. Le site d'élevage n'a donc pas d'incidence sur le territoire de la zone Natura 2000.

Odeur :

Une fumière couverte est présente sur le site. La fosse du site se trouve à l'opposé des tiers, site se trouvant déjà à plus de 100 mètres de l'habitation la plus proche. De ce fait, il n'y a pas de problème de nuisance odorante.

Patrimoine culturel :

Le site est éloigné des sites inscrits, classés et monuments inscrits. Effectivement, le site inscrit, classé et le monument historique les plus proches sont respectivement situés à 4,3 kilomètres, 7,9 kilomètres et 1,9 kilomètre. Le site étant distant de ces sites et monuments, il n'a aucun impact sur le visuel de ceux-ci.

▪ **Etude de danger**

Le principal danger est le risque incendie. Plusieurs extincteurs sont présents sur le site, un à chaque armoire électrique. Concernant le site de traite, ce dernier possède une borne incendie est présente à moins de 200 mètres avec un débit de 86 m³/h, qui n'est pas un débit suffisant pour gérer l'élevage en cas d'incendie. Ainsi, une réserve incendie de 120 m³ va être mise en place. Le site possède au moins un accès stabilisé et suffisamment large pour les secours.

Les zones à risques sont recensées sur un plan et les consignes de sécurité sont affichées sur les sites.

Les produits dangereux sont stockés dans des locaux étanches et fermés. Les cuves de fioul possèdent une cuve de rétention. Il n'y a donc pas de risque de pollution du sol.

▪ **Intégration dans le paysage**

Le site est totalement intégré dans le paysage. Des haies autour du site permettent de l'intégrer parfaitement au village d'OCHANCOURT. Les bâtiments sont majoritairement en bois et en teule de couleurs neutres et peu hauts ce qui confère une réelle intégration paysagère au site.

▪ **Gestion de l'eau**

Une partie des eaux pluviales de toiture ainsi que les eaux de ruissellement des zones de circulation des engins agricoles du site sont collectées en réseau vers un bassin d'infiltration. Afin d'avoir une gestion de l'eau plus favorable et importante, une fosse géomembrane et deux nouveaux bassins d'infiltration vont être construits en aval de la fumière. Les bassins d'infiltration devront gérer les 2 463 m³ d'eau pluviale générée par le site.

▪ **Gestion des effluents**

Une fumière couverte est présente pour le stockage des fumiers raclés des logettes avec un système de remontée mécanique. Une fosse béton de 237,5 m³ utiles recueillant le lisier ainsi que les eaux souillées telles que le lixiviat de fumière et les jus issus du raclage des logettes et une fosse géomembrane, non couverte, de 300 m³ utiles les eaux blanches et vertes de la salle de traite sont présentes sur le site. Dans le but d'une meilleure gestion des effluents, deux nouveaux bassins d'infiltration et une deuxième fosse géomembrane vont être mis en place.

▪ **Gestion des déchets**

Une zone d'équarrissage étanche est existante au niveau du bâtiment d'élevage. Les cadavres sont ensuite enlevés par un équarisseur. Les différents déchets telles que les ficelles, bâches, sacs plastiques, bidons de produits sont récupérés par des entreprises agréées pour leur élimination. Les déchets vétérinaires sont stockés dans un bac fermé et récupéré par le vétérinaire. Le projet est compatible avec le plan régional de gestion des déchets.

▪ **Produits**

| Produits stockés sur le site | Quantité maximum stockée | Rétention |
|------------------------------|--|--|
| Fioul | 4 000 L (2 cuves de 2 000 L) | Cuves de rétention sous les 2 cuves |
| Azote Liquide | 40 000 L | Cuve d'azote liquide avec rétention suffisante |
| Produits phytosanitaires | 534,75 kg et 513,32 L | Box étanche et fermé |
| Produits de lavage | 2*120 L (Acide et Alcalin) + 20 L de produit de lavage pour nettoyer le matériel | Fosse à lisier reliée au sol bétonné du bloc de traite |

▪ **Hygiène**

L'exploitant dératisé le site lorsqu'une présence de rats est suspectée ou avérée.

Les robots de traite sont nettoyés deux fois par jour. Le dispositif de collecte est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux des robots de traite.

L'exploitation applique 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières, afin de limiter l'invasion des insectes sur les animaux.

▪ **Gestion du pâturage**

La pression en prairie en période estivale est de 649 UGB.JPE/ha et en période hivernale de 259 UGB.JPE/ha. Ces pressions respectent la réglementation qui fixe la pression à 650 UGB.JPE/ha maximum en été et 400 UGB.JPE/ha maximum en hiver.

▪ **Eviter-réduire-compenser**

Le site existe déjà et aucune extension de bâtiment n'est prévue. Effectivement, le but de ce présent dossier est d'augmenter la capacité d'élevage de vaches laitières de 100 à 230 vaches, sachant que la SCEA PETIT abandonne l'élevage de bovins à l'engraissement permettant, de ce fait, d'augmenter le nombre de vaches laitières.

La consommation d'électricité est réduite au maximum via un dispositif de pré refroidisseur de lait, permettant au lait d'arriver plus froid dans le tank et de réutiliser la chaleur de l'eau. De plus les moteurs des robots sont montés avec variateurs et ceux-ci sont réglés en fonction de la puissance demandée. Le lavage se fait grâce à un système permettant l'économie de l'eau et sa récupération dans la fosse géomembrane.

Le site est situé à plus de 100 mètres de tiers. Le bâtiment d'élevage n'engendre donc pas de bruit pour les tiers du village.

L'impact olfactif est quasi nul, sachant que la fumière est couverte. De plus, la fumière est située à l'arrière du site, soit au plus loin des tiers situés « à proximité » de l'élevage.

Aucune mesure de compensation n'est prévue.

3. PRESENTATION

3.1. Le demandeur

| | |
|-------------------------|---|
| Raison sociale | SCEA PETIT |
| Statut juridique | Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) |
| Nom du gérant | M. Joseph PETIT |
| Siège social | 17 Rue Franleu 80210 OCHANCOURT |
| Code SIRET | 45226394000010 |
| N° Cheptel | FR80603025 |
| Activité globale | Elevage de vaches laitières (0141Z) |
| Rubrique ICPE | 2101-2-b Elevage de vaches laitières (Enregistrement) |
| PACAGE | 080161316 |
| Téléphone | 06 20 58 39 48 |

Le demandeur est représenté par M. Joseph PETIT, gérant de la SCEA PETIT. La structure était déclarée comme un élevage de vaches laitières (100 vaches laitières) et comme élevage de bovins à l'engraissement (80 animaux). L'élevage de bovins à l'engraissement a été abandonné ne restant que l'élevage de vaches laitières. La SCEA souhaitant agrandir son élevage de vaches laitières, la demande d'enregistrement est donc faite au nom de cette exploitation. Les animaux sont logés dans un bâtiment présent sur le site.

3.2. Références cadastrales du projet

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont localisées sur la commune d'OCHANCOURT dans le département de la SOMME dans les parcelles cadastrales ZB n°15, 30 et 31. Les bovins ainsi que les vaches laitières se trouvent uniquement sur la parcelle ZB n°30.



3.3. Rubrique de la nomenclature des ICPE et IOTA

Le projet est soumis aux rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

| Rubrique | Désignation | Projet | Régime |
|----------|---|---|--|
| 2101-2 | Elevages de vaches laitières | 230VL | Enregistrement, car entre 150 et 400 VL |
| 2101-1 | Elevage de bovins à l'engraissement | 0 Arrêt de l'élevage de bovins à l'engraissement | Avant en régime déclaration mais arrêt de l'activité |
| 2160-2 | Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. | Silos couloirs Silos : 4 300 m ³ Activité connexe à la rubrique 2101-2 | Non concerné |
| 1530 | Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : paille | Stockage paille : 1 030 m ² Activité connexe à la rubrique 2101-2 | Non concerné |
| 4331 | Stockage de carburant | 4 000 L soit 4 T | Non classé car inférieur à 50 t |
| 2175 | Stockage d'azote liquide | 40 m ³ | Non classé car inférieur à 100 m ³ |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. | Bassin versant du projet de 15,37 ha | Déclaration, car supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents issus d'un forage dans un système aquifère : supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an | La consommation en eau du site - par le forage d'environ 10 110,5 m ³ /an | Déclaration, car supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an |

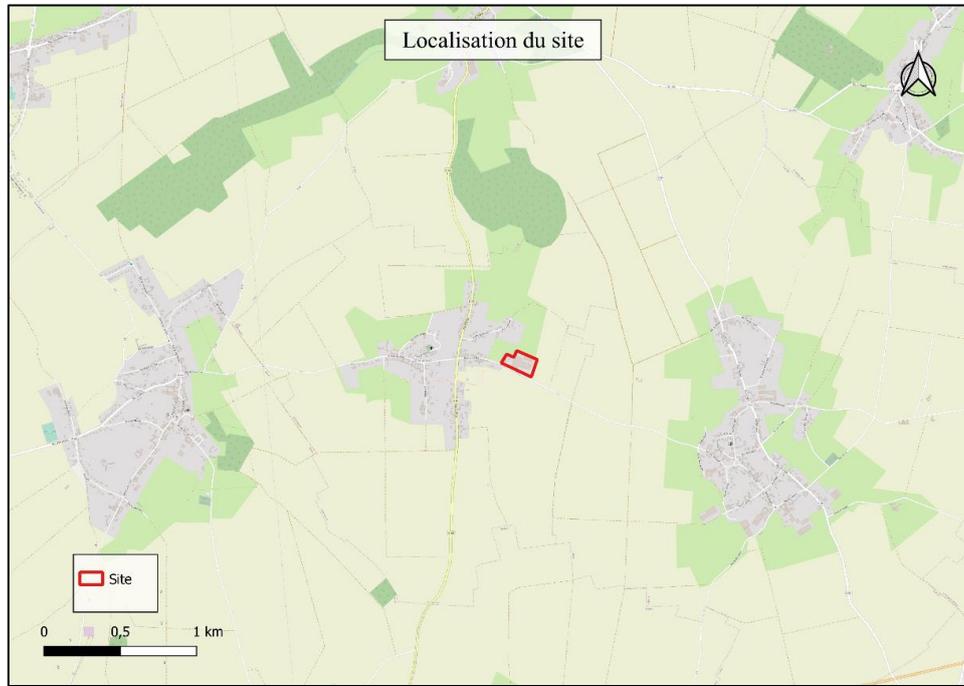
De plus, le projet n'est pas soumis à évaluation au cas par cas d'après le tableau en annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement :

| Catégorie de projets | Désignation | Projet | Régime |
|--|---|---|------------|
| 1. ICPE | e) Elevage de bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2.1.0.1 | Non concerné car le site est soumis à enregistrement | Non soumis |
| 26. Stockage et épandage de boues et d'effluents | b) Epandage d'effluents ou de boues relevant de l'article R.214.1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an ou DBO5 supérieur à 5 t/an | Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0 ni des effluents d'élevage bruts ou transformés. Il s'agit ici d'effluents bruts d'élevage qui sont utilisés dans un méthaniseur. | Non soumis |
| 27. Forages en profondeur notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols | a) Forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure à 50 mètres | La profondeur du forage sur le site est inférieure à 50 mètres | Non soumis |

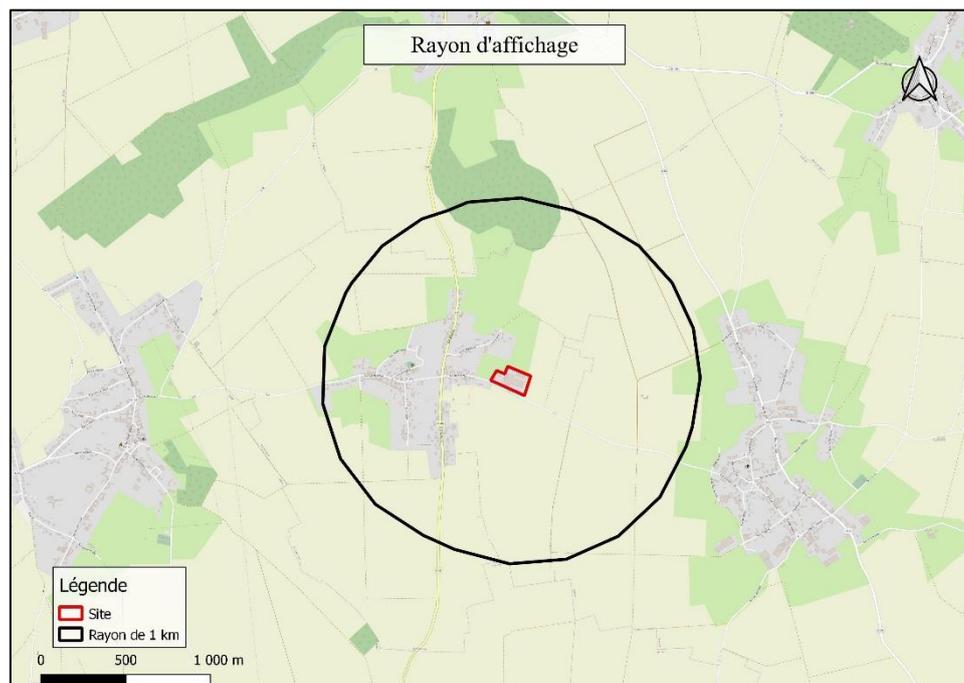
4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Localisation

Le siège de la SCEA PETIT est localisé 17 Rue de Franleu dans la commune d'OCHANCOURT (80210). La commune se situe au Nord-Ouest du département de la SOMME, à environ 15 kilomètres à l'Ouest d'Abbeville et à environ 54 kilomètres au Nord-Ouest d'Amiens. Le site d'élevage est situé sur 3 parcelles cadastrales de la commune d'OCHANCOURT étant les parcelles : ZB 15, ZB 30, ZB 31.



Ce présent dossier de la SCEA PETIT sera soumis à enregistrement pour la rubrique 2101-2b. Le rayon d'affichage défini est donc à 1 kilomètre du site.



Liste des communes dans le rayon d'affichage :

| Code INSEE | Commune |
|------------|------------|
| 80603 | Ochancourt |
| 80345 | Franleu |
| 80029 | Arrest |

4.2. Activité

Le site du projet se trouve sur la commune d'OCHANCOURT dans le département de la SOMME. Le secteur d'activité de la SCEA PETIT est celui de l'élevage de vaches laitières. L'entreprise est une SCEA dont le gérant est M. Joseph PETIT.

▪ Historique

- 01/02/2004 : Création du GAEC Ferme PETIT, enregistrement à l'INSEE.
- 09/03/2004 : Création du GAEC Ferme PETIT, immatriculation au RCS.
- 09/04/2011 : Reprise de la gestion du GAEC Ferme PETIT par M. Joseph PETIT.
- 05/02/2016 : Mouvement des dirigeants, modification de la dénomination et modification de la forme juridique (GAEC Ferme PETIT → SCEA PETIT).

La SCEA PETIT est aujourd'hui déclarée avec un élevage de 100 vaches laitières et de 80 bovins à l'engraissement. Cependant, la SCEA PETIT souhaite augmenter sa capacité de vaches laitières à 230 et arrêter l'élevage de bovins d'engraissement. Ce régime est donc soumis à l'enregistrement. Néanmoins, aucune extension n'est prévue, la capacité d'élevage étant assez élevée pour accueillir les vaches laitières.

▪ Description de l'élevage

| Unités | Surface en m ² | Catégorie animale | Places | Effectifs | Mode de logement | Types d'effluent | Curage |
|-------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|-----------|------------------|--------------------------|---|
| Silos | 1 720 m ² | Maïs | / | / | / | / | / |
| Bloc de traite | 140 m ² | VL | 3 robots de traite | / | / | EB EV | / |
| Fumière | 1 080 m ² | / | / | / | / | Fumier compact | 6 mois |
| Fosse géomembrane | 300 m ³ | / | / | / | / | EB/EV, lisier | / |
| Bâtiment élevage | 5 280 m ² | VL | 235 | 175 | Logettes | Lisier et fumier compact | Pour le lisier 10 fois par jour et dans les logettes 2 fois. Concernant le fumier pour les taries sur API, raclage tous les 2 mois. |
| | | Veaux venant de naître | 10 niches | / | Niches | | |
| | | Veaux <3 semaines | 8 | 25 | Niches | | |
| | | Veaux > 3 semaines | 30 | | Aire paillée | | |
| | | Génisses de 3 à 6 mois | 230 | 22 | Logettes | | |
| | | Génisses de 6 à 1 an | | 47 | Aire paillée | | |
| | | Génisses de 1 à 2 ans | | 67 | | | |
| | | Génisses de plus de 2 ans | | 8 | | | |

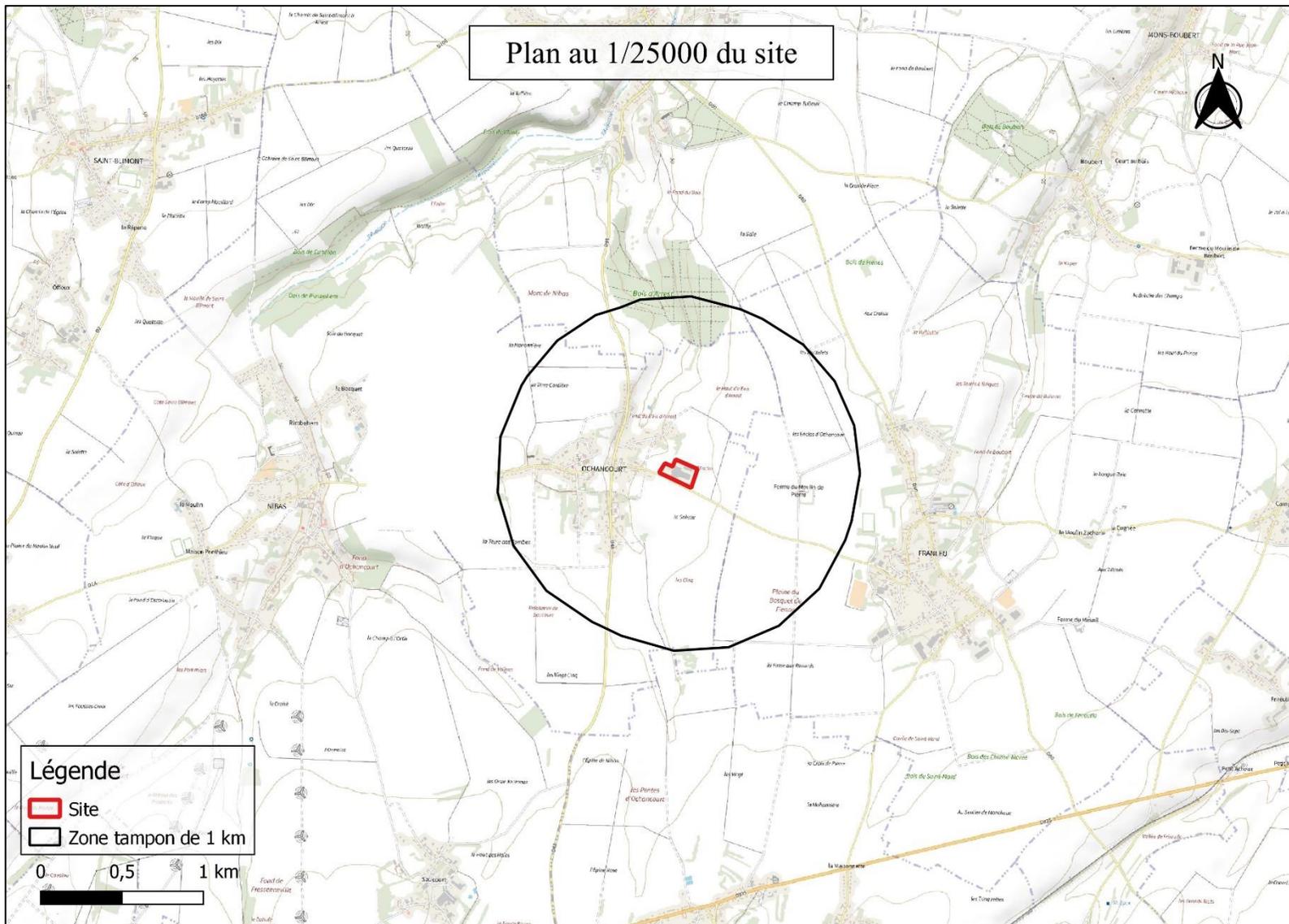
4.3. Projet

Le projet consiste à faire une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour ce site, déjà connu en déclaration, se trouvant sur la commune d'OCHANCOURT dans le département de la SOMME. Effectivement, le site est connu pour un élevage de 100 vaches laitières et 80 bovins d'engraissement et souhaite passer à 230 vaches laitières avec arrêt d'élevage de bovins d'engraissement.

La capacité d'accueil des bâtiments étant suffisante, il n'y a pas d'extension de prévue. Le projet est donc de vérifier si le site d'élevage est conforme aux ICPE et est également conforme pour accueillir 50 vaches laitières en plus.

5. PLANS DU SITE

5.1. Plan au 1/25000



5.2. Plan au 1/2500 avec périmètre 100m

Voir *annexe 2*.

5.3. Plan au 1/1000 avec périmètre 35 m

Voir *annexe 2*. Nous vous demandons une dérogation concernant le plan au 1/1000 conformément au code de l'environnement et à l'article 20 du décret N°2010-368 du 13 avril 2010.

6. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

6.1. Moyens techniques

La SCEA PETIT ne compte qu'un seul gérant : M. Joseph PETIT et emploie 2 salariés, dont 1 salarié à plein temps et 1 salarié à mi-temps.

La capacité technique de la SCEA est établie par l'expérience professionnelle de M.PETIT, détenteur d'un BTS ACSE depuis 1998, présent sur le site d'élevage depuis 2003, et gérant depuis 2016 (diplôme en *annexe 14*).

Le site est constitué d'un bâtiment principal d'élevage où se trouvent les vaches laitières et les bovins. Ce bâtiment est situé sur la parcelle ZB 30.

Plusieurs installations sont mises en place sur le site pour correspondre à un élevage laitier telles que :

- Stabulation laitière en logettes fumier raclé ;
- Aires paillées intégrales ;
- Niches individuelles paillées pour les veaux ;
- Fosses extérieures pour le stockage des effluents liquides ;
- Stockage de paille/fourrage sous bâtiments ;
- Silos d'alimentation et stockage couvert en vrac ;
- Forage ;
- Bloc de traite avec 3 robots ;
- Bassin d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement des eaux de la cour de ferme.

De plus, d'autres matériaux sont présents tels que :

- 4 tracteurs ;
- 2 karchers ;
- 1 mélangeuse (copropriété) ;
- 1 pailleuse ;
- 1 balayeuse ;
- 1 repousse fourrage ;
- Remorques ;
- 1 godet désileur.

6.2. Moyens financiers

La SCEA PETIT s'engage à développer les moyens financiers indispensables pour la mise place de l'agrandissement de son élevage. Le bilan financier de la SCEA PETIT est disponible en *annexe 3*.

7. COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES DE L'ARRETE

| Chapitre | Article | Réponses du site |
|--|------------|--|
| Chapitre Ier : Dispositions générales | Article 4 | Le registre des risques et le plan des réseaux se trouvent en <i>annexe 2</i> . Un cahier d'épandage est tenu par le gérant de l'exploitation. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont en <i>annexe 4</i> . Les armoires électriques sont situées sur le plan risques et secours en <i>annexe 5</i> . |
| | Article 5 | Le site se trouve à plus de 100 mètres du premier tiers. Concernant les puits forages et sources, la distance de 35 mètres est respectée. Le site se trouve à plus de 200 mètres des lieux de baignade et à plus de 500 mètres des zones conchylicoles. Le site d'élevage se trouve à plus de 35 mètres d'un cours d'eau et à plus de 50 mètres des berges. |
| | Article 6 | L'exploitant a pris toutes les dispositions pour intégrer le site dans le paysage, présence de haies et de taules de couleurs neutres. Un nettoyage régulier a lieu pour maintenir propre le site et ses abords. |
| | Article 7 | Le site est déjà existant et n'est pas présent dans une zone naturelle. De plus, des haies et bosquets sont présents sur le site permettant de préserver la biodiversité. Aucune extension n'est prévue. |
| Chapitre 2 : Prévention des accidents et pollutions | Article 8 | Voir l' <i>annexe 5</i> où les parties à risque sont recensées. |
| | Article 9 | Les fiches de données sécurité seront affichées sur site. |
| | Article 10 | L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Le paillage est quotidien, et les fumiers sont curés tous les deux mois minimum. Un entretien est effectué au niveau des logettes, il est biquotidien. Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte (machine à traire et canalisations) est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire. L'exploitant assure la dératisation du site lui-même. L'ensemble des aires de circulation entre les différentes unités est stabilisé, essentiellement bétonné. Les aires de |

| | | |
|---|------------|---|
| | | circulation sont essentiellement utilisées pour la circulation du matériel destiné à l'alimentation et au paillage des animaux. |
| | Article 11 | Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes sont imperméables. Le bas des murs est étanche sur 1m de hauteur. Pour les silos à maïs à l'extérieur une bâche permet de recouvrir les aliments. |
| | Article 12 | Deux entrées sont présentes sur le site pour l'accès au secours. L'entrée de ces accès est assez large pour laisser passer un véhicule de secours. Une aire de stationnement est présente à l'entrée Est du site pour les engins agricoles, évitant une possible gêne si les secours doivent intervenir. |
| | Article 13 | Une bouche incendie à moins de 200 mètres de la zone au plus haut risque est présente. Elle n'a pas un débit suffisant pour lutter contre un potentiel incendie pouvant se déclarer sur le site (<i>annexe 6</i>). De ce fait, une réserve incendie va être mise en place afin d'avoir un débit suffisant en cas d'incendie sur le site. Une entrée assez large pour permettre l'accès au secours est présente sur le site. |
| | Article 14 | Contrôles des installations électriques réguliers. Le plan des zones à risque est en <i>annexe 5</i> . |
| | Article 15 | Des cuves de rétention sont placées sous les cuves de fioul. Les eaux pluviales sont récoltées et envoyées vers le bassin d'infiltration. Les zones de récupération des eaux de pluie et des effluents sont étanches pour éviter toute contamination du sol. |
| Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et dans les sols | Article 16 | Cf. paragraphes 9.5 et 9.6 |
| | Article 17 | Prélèvement par réseau communal à raison d'environ 3 m ³ /j, pour le lavage du tank ainsi que du site. L'eau servant à l'abreuvement provient du forage (BSS0004DKTS). |
| | Article 18 | Des installations de prélèvements d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur (voir facture en <i>annexe 8</i>). De plus, un clapet anti-retour est présent. |
| | Article 19 | Non concerné |
| | Article 20 | Non concerné |
| | Article 21 | Non concerné |
| | Article 22 | Les pressions de pâturage respectent les réglementations. Effectivement, la pression en période estivale est de 649 UGB.JPE/ha et en période hivernale de 245 UGB.JPE/ha. |
| | Article 23 | Fumière couverte pour le stockage des fumiers raclés des logettes Une fosse béton de 237,5 m ³ utiles recueillant le lisier ainsi que les eaux souillées telles |

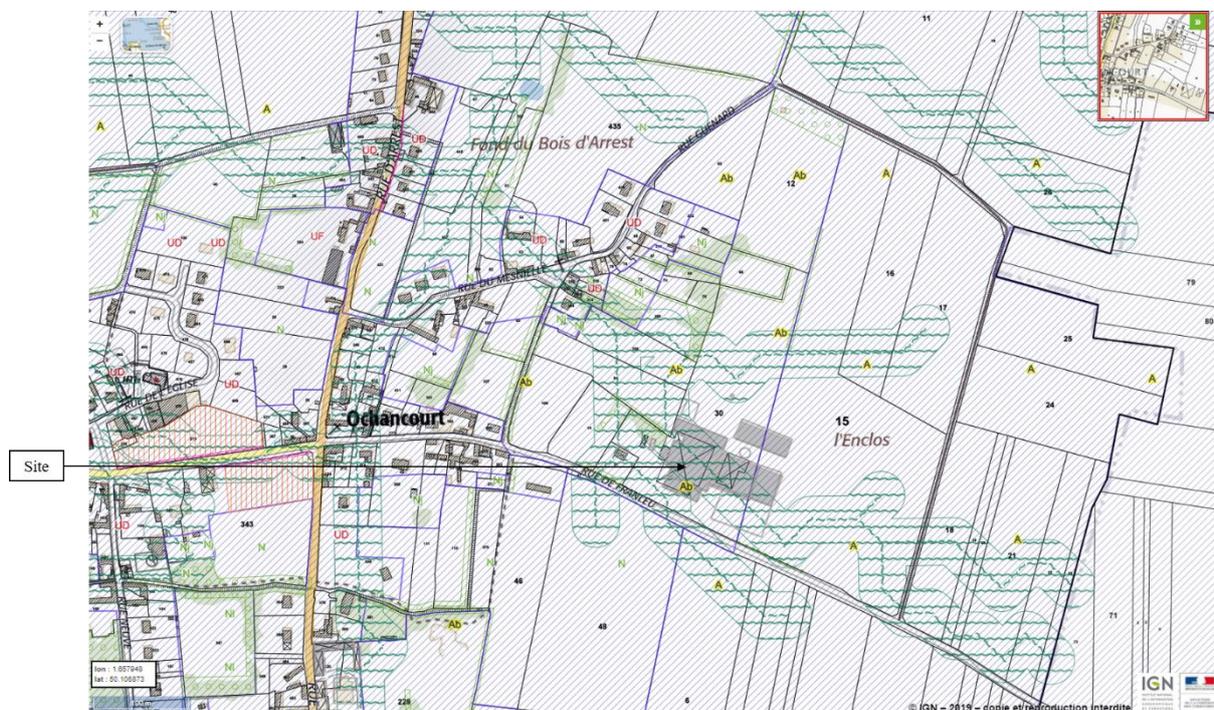
| | | |
|--|--------------|--|
| | | que le lixiviât de fumière et les jus issus du raclage des logettes et une fosse géomembrane, non couverte, de 300 m ³ utiles les eaux blanches et vertes de la salle de traite. |
| | Article 24 | Les eaux pluviales de toiture sont intégralement collectées en étant soit renvoyées directement dans le milieu naturel, soit renvoyées vers un bassin d'infiltration qui récupère également des eaux de ruissellement sur les zones de circulation des engins agricoles. |
| | Article 25 | Aucun rejet d'effluent n'est effectué vers les zones souterraines. Le site est étanche, et il n'y a aucune possibilité d'infiltration des effluents dans le sol. |
| | Article 26 | Non concerné La SCEA PETIT envoie ses effluents d'élevage vers le méthaniseur de la SAS VIMAGRI ENERGIES. |
| | Article 27-1 | Non concerné |
| | Article 27-2 | Non concerné |
| | Article 27-3 | Non concerné |
| | Article 27-4 | Non concerné |
| | Article 27-5 | Non concerné |
| | Article 28 | Non concerné Pas d'équipement de traitement des effluents. |
| | Article 29 | Non concerné Pas de compostage. |
| | Article 30 | Les effluents d'élevage sont envoyés sur une installation enregistrée, un méthaniseur de la SAS VIMAGRI ENERGIES. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison. |
| Chapitre 4 : Emissions dans l'air | Article 31 | Le site se trouve à plus de 100 mètres des tiers, ce qui n'engendre pas de nuisance odorante. De plus, les bâtiments sont correctement ventilés, à l'aide de la ventilation naturelle, tous les bâtiments sont ouverts et aucune nuisance odorante n'est présente sur le site. Le fumier est couvert, évitant toute nuisance odorante auprès des tiers les plus proches. |
| Chapitre 5 : Bruit | Article 32 | Non concerné Le site respecte les seuils de la réglementation. Les engins sur site respectent les normes de bruit. |
| Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux | Article 33 | Les déchets vétérinaires sont stockés dans un bac jusqu'au passage du vétérinaire qui vient les récupérer (<i>annexe 10</i>). Les autres déchets sont récupérés par les entreprises agréées (<i>annexe 10</i>). |

| | | |
|---------------------------------------|------------|--|
| | | Le site est compatible avec le document régional des déchets. |
| | Article 34 | Les déchets vétérinaires sont stockés dans un bac étanche fermé avant reprise par le vétérinaire. Les emballages et autres sont récupérés par une entreprise agréée (<i>annexe 10</i>). Une zone d'équarrissage est présente sur le site avec un sol étanche. |
| | Article 35 | L'huile est récupérée par une entreprise agréée. Pas de brûlage sur le site. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont récupérés par une collecte spécialisée. |
| Chapitre 7 : Auto surveillance | Article 36 | Suivi des recommandations de l'article 22 |
| | Article 37 | Non concerné |
| | Article 38 | Le cahier d'exploitation est tenu à jour par l'exploitant. Des analyses du fumier et du lisier seront réalisées par l'exploitant. |
| | Article 39 | Non concerné |

8. COMPATIBILITE AVEC L’AFFECTATION DES SOLS PREVUE PAR LE DOCUMENT D’URBANISME DE LA COMMUNE

Le site d’élevage est situé sur la commune d’OCHANCOURT. Cette commune dispose d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce PLUi est celui du territoire du Vimeu industriel regroupant 14 communes. Ainsi, le site est soumis au règlement de ce PLUi.

La carte du zonage présentée ci-dessous met en évidence que les parcelles ZB 15, ZB 30 et ZB 31 sont situées en secteur A (Agricole) et en sous-secteur Ab.



Ci-dessous, sont présentées les dispositions règlementaires du PLUi avec les réponses apportées pour le projet. L’objectif est de mettre en évidence que le projet respecte les dispositions du PLUi.

L’identité de la zone et sa vocation

La zone agricole marque les ensembles cultivés ou dédiés à l’élevage, présentant un intérêt pour l’activité agricole, une qualité agronomique des sols. Ces secteurs accueillent globalement des établissements d’exploitation agricole, mais aussi de l’habitat isolé.

Les enjeux en zone A

A dominante rurale, le territoire est marqué par ses paysages agricoles ; cette activité est très présente et constitue une partie intégrante de l’économie du territoire. La délimitation de la zone A se veut préserver ces secteurs afin de prioriser le développement de l’activité agricole, permettre le développement des activités économiques qui sont liées aux exploitations, mais aussi stopper le mitage de ces terres par l’urbanisation via un développement des constructions existantes, dont la destination n’est pas agricole, très encadré.

Des zones A sont localisées le long de la RD925 et RD29, classées à grande circulation. Sauf réalisation d’un dossier loi Barnier, les constructions autorisées sont soumises aux dispositions de l’article L111-6 du code de l’urbanisme qui imposent une distance minimale d’éloignement.

Risques concernant la zone A

La zone est concernée par le risque mouvements de terrain, il est conseillé de procéder à des études de sols pour tout projet de construction afin de déterminer les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Les zones sont concernées par le phénomène de retrait/gonflement des argiles, il est conseillé de procéder à des études de sols pour tout projet de construction afin de déterminer les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

La zone est concernée par le risque de sismicité, aléa très faible. Le pétitionnaire devra prendre en compte ce risque en vérifiant la stabilité des sols et des constructions projetées.

Des cavités souterraines existent sur le territoire. Afin de prendre en compte le risque d'effondrement de cavité localisée ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Le risque de remontées de nappe phréatique est présent sur la zone. Afin de prendre en compte ce risque de remontées de nappe phréatique, le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin

de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Le plan de zonage affiche dans cette zone des axes préférentiels de ruissellement, potentiellement inondables. Cette donnée constitue une information. Le pétitionnaire devra prendre en compte ces axes préférentiels de ruissellement.

Le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police (R111-2 du code de l'urbanisme) quant à toute demande d'autorisation d'urbanisme en refusant le projet ou en y opposant des prescriptions spéciales afin de garantir la salubrité et la sécurité publique.

SECTION 1 : USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article A1 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites ou limitées.

Tous les modes d'occupation et utilisation des sols (y compris le stationnement isolé de caravanes) sont interdits à l'exception des travaux et constructions suivantes, nouvelles ou existantes, à destination ou sous destination :

- Exploitation agricole ou forestière :

- La création, extension et transformation de bâtiments et installations liés aux activités agricoles ou réputées agricoles au titre de l'article L311-1 du Code Rural, ressortant ou non de la législation sur les installations classées,
- Les dépôts de matériaux nécessaires à l'activité agricole sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter une nuisance polluante et visuelle,
- Les activités de diversification telles que vente directe de produits issus de l'exploitation, camping à la ferme, gîte rural, loisirs (non exhaustif) non issus d'un changement de destination.

- Habitation :

- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, dans un rayon de 100m maximum des bâtiments principaux de l'exploitation, lorsqu'elles sont absolument nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole justifiant la nécessité de la présence permanente de l'exploitant à proximité de cette exploitation.
En cas d'impossibilité technique (exemple : topographie, risques ...) justifiée, une dérogation à la distance des 100m maximum est admise.
- L'extension des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi, non liées à une exploitation agricole, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaires de la construction existante à la date d'approbation du PLUi.
- La construction d'annexe aux constructions à destination **Habitation** existantes, à la date d'approbation du PLU, sous réserve d'une surface maximale de 30m² d'emprise au sol et 3m de hauteur au faîtage par annexe, dans un rayon de 25m par rapport à la construction principale.
- La démolition reconstructions de bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi, dans des gabarits similaires à l'existant et sans création de logement supplémentaire.

- Equipements d'intérêt collectif et services publics : Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

- Les constructions et installations de faible importance nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif (captage, postes de transformation EDF ou de détente GDF) sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel et paysager de la zone et de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées.

Sont autorisés sous conditions :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole et paysager de la zone et de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées,
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

En sous-secteur Ab

En outre sont autorisés :

- **Habitation :**
 - L'extension des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi, non liées à une exploitation agricole, dans la limite de 40m² d'emprise au sol supplémentaires de la construction existante à la date d'approbation du PLUi.
 - La construction d'annexe aux constructions à destination **Habitation** existantes, à la date d'approbation du PLU, sous réserve d'une surface maximale de 25m² d'emprise au sol et 3m de hauteur au faitage par annexe, dans un rayon de 20m par rapport à la construction principale.
 - La construction d'abris pour animaux (box, niche, chenil...), dans la limite de 50m² d'emprise au sol et 3,5m de hauteur au faitage. Il ne peut y avoir qu'un seul abri maximum par construction principale.
- En cas de changement de destination des bâtiments repérés au titre de l'article L151-11 ou L151-19 du CU :
 - **Habitation :** Logement : dans la limite de 2 logements maximum
 - **Commerce et activité de service :** Artisanat et commerce de détail, Restauration, Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, Hébergement hôtelier et touristique

La nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone. L'unité foncière doit être desservie par les réseaux d'eau et électricité, la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants (voirie, eau potable, énergie).

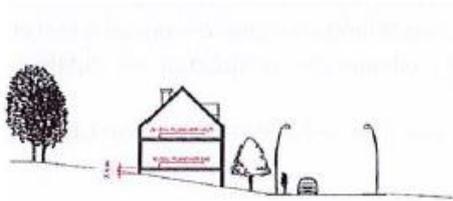
Réponse : Le site n'a pas pour projet d'agrandir son exploitation. L'élevage est déjà en place et les bâtiments également. Le projet respecte donc bien l'Article A1.

Article A2 : Mixité fonctionnelle et sociale

Réponse : Non concerné

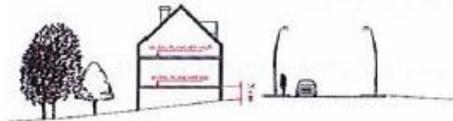
SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Article A3 : Volumétrie et implantation des constructions



L'implantation des constructions devra être réfléchi de manière à minimiser les besoins énergétiques (chauffage, climatisation et éclairage), minimiser l'impact du vent et favoriser l'accès au soleil.

Principe : les constructions nouvelles devront être intégrées au Terrain Naturel.



- Lorsque le niveau moyen du terrain est supérieur ou égal au niveau de la voie : le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée n'excédera le point le plus haut du TERRAIN NATUREL sous l'emprise de la construction.

- Lorsque le niveau moyen du terrain est inférieur au niveau de la voie : le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée devra être supérieur d'au moins 0,3m par rapport au niveau de la voie, sans excéder 0,5m.

A3.1 : Emprise au sol et hauteur

Les constructions principales à destination **Habitation** existantes, à la date d'approbation du PLUi, peuvent bénéficier d'une extension de 50m² d'emprise au sol au total par construction.

La surface des annexes aux constructions principales à destination **Habitation** est fixée à 30m² maximum, au total par annexe.

Dans le cas de la démolition reconstruction, l'emprise au sol devra être similaire à celle de la construction initiale.

2- Hauteur des constructions

Principe : Pour l'ensemble des constructions précitées autorisées, les constructions nouvelles devront être intégrées au Terrain Naturel.

Pour les Exploitations agricoles et forestières

La hauteur est fixée à 15m maximum au point le plus haut pour les bâtiments d'exploitation agricole hors silos. Un dépassement de la hauteur fixée ci avant doit être justifié par des raisons fonctionnelles.

Lorsqu'il s'agit de nouveaux bâtiments agricoles, ils devront être traités en harmonie avec le relief, en évitant les installations en ligne de crête, en implantant les lignes de faitage **parallèlement** aux courbes de niveaux et en limitant les terrassements en déblai remblai, de manière à préférer l'encastrement dans le terrain naturel.

Pour les Habitations autorisés

La hauteur des constructions ne pourra excéder 1 étage sur rez-de-chaussée (R+1+combles non aménageables ou R+combles aménageables).

Par exception, dans le cas où la construction nouvelle autorisée se situe à l'intérieur d'une séquence urbaine, alors elle devra respecter un gabarit similaire aux constructions existantes voisines.

La hauteur des annexes aux constructions principales à destination **Habitation** est fixée à 3m au faitage.

Pour les Equipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

La hauteur n'est pas réglementée.

A3.2 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux constructions sur une même propriété

1- Implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques, limites séparatives et sur une même propriété

Sauf réalisation d'un dossier loi Barnier, l'ensemble des constructions autorisées se verront imposer une distance d'éloignement minimale de 75m par rapport à l'axe de la RD925 et de la RD29, classées à grande circulation.

Un retrait de 10m est exigé pour toute construction le long des voies départementales.

Un retrait de 10m est exigé par rapport aux cours d'eau, berges et fossés.

Un retrait de 75m est exigé par rapport aux axes des routes classées à grande circulation.

Pour les Exploitations agricoles et Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire autorisées

Les constructions à destination **Exploitation agricole** et **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire** doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5m par rapport à l'alignement. Il n'est pas imposé de règle pour l'implantation par rapport aux limites séparatives.

Toutefois les bâtiments d'élevage relevant du régime des installations classées doivent respecter les distances d'éloignement par rapport aux zones urbaines conformément à la législation en vigueur.

Article A3 bis : Volumétrie et implantation des constructions en sous-secteurs A

En sous-secteur Ab

1- Emprise au sol

Les constructions principales à destination **Habitation** existantes, à la date d'approbation du PLUi, peuvent bénéficier d'une extension de 40m² d'emprise au sol au total par construction.

En de changement de destination, la construction peut bénéficier de la même manière d'une extension de 40m² d'emprise au sol au total.

La surface des annexes aux constructions principales à destination **Habitation** est fixée à 25m² maximum, au total par annexe.

Dans le cas de la démolition reconstruction, l'emprise au sol devra être similaire à celle de la construction initiale.

2- Hauteur des constructions

Principe: Pour l'ensemble des constructions précitées autorisées, les constructions nouvelles devront être intégrées au Terrain Naturel.

Pour les Exploitations agricoles et forestières

La hauteur est fixée à 12m maximum au point le plus haut pour les bâtiments d'exploitation agricole hors silos.

Lorsqu'il s'agit de nouveaux bâtiments agricoles, ils doivent être traités en harmonie avec le relief, en évitant les installations en ligne de crête, en implantant les lignes de faitage parallèlement aux courbes de niveaux et en limitant les terrassements en déblai remblai, de manière à préférer l'encastrement dans le terrain naturel.

Pour les Habitations autorisés

La hauteur des constructions ne pourra excéder 1 étage sur rez-de-chaussée (R+1+combles non aménageables ou R+combles aménageables).

Par exception, dans le cas où la construction nouvelle autorisée se situe à l'intérieur d'une séquence urbaine, alors elle devra respecter un gabarit similaire aux constructions existantes voisines.

La hauteur des annexes aux constructions principales à destination **Habitation** est fixée à 3m au faitage.

Pour les Equipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

La hauteur n'est pas réglementée.

3- Implantation des constructions

Les règles d'implantation sont identiques à celles de la zone A standard.

Toutefois, pour les **Habitations** liées à une exploitation agricole, le périmètre d'implantation est de 50 mètres maximums par rapport à l'exploitation principale à laquelle elles sont rattachées. Une dérogation est admise en cas d'impossibilité technique (topographie, risque, ...).

Les annexes aux constructions à destination **Habitation** devront être implantées dans un rayon de 20m par rapport à la construction principale.

Réponse : Le site étant déjà construit, les bâtiments ne dépassent pas 12 mètres. Sur le plan de masse en *annexe 2* il est mis en évidence que le site respecte les distances minimales du projet vis-à-vis des voies de circulation.

Article A4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Principe général :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Lorsqu'un projet est délibérément de nature, par sa modernité, à modifier fortement le site existant, ou à créer un nouveau paysage, l'aspect des constructions peut être apprécié selon des critères plus généraux que ceux ci-dessous détaillés. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la cohérence, de la recherche architecturale, de recherche bioclimatique et de la concordance avec le caractère général du site.

1- Pour les Exploitations agricoles

Il y a lieu de tenir compte des prescriptions suivantes :

- Volumes simples
- Utiliser des matériaux de gros œuvre tels que : pierres, briques, matériaux modernes, parpaings à la condition qu'ils soient enduits (fibro ciment teinté ou bardage des tôles peintes). La pose horizontale est préconisée.
- Utiliser des matériaux qui s'intègrent de manière cohérente à l'environnement agricole dans lequel s'insère la construction.

Sont interdits :

- les couleurs vives

Les nouveaux bâtiments agricoles devront être intégrés en cohérence avec l'ambiance paysagère générale de la zone. Il sera préconisé un bardage de type bois en pose horizontale.

Les bâtiments agricoles à usage de pré stockage, tels que silos, devront être intégrés dans le paysage grâce à des plantations d'arbres ou d'arbustes en nombre suffisant.

Les dépôts à l'air libre doivent être masqués d'un écran de verdure constitué d'arbres ou d'arbustes.

En sous-secteur Ab

Il est imposé un bardage de type bois en pose horizontale.

Si les nouveaux bâtiments sont proches des bâtiments existants traditionnels ou s'il s'agit de bâtiments agricoles traités en extension de bâtiments existants :

- les nouveaux bâtiments agricoles devront respecter l'harmonie au niveau des couleurs et des matériaux avec les bâtiments existants,
- ils devront respecter l'homogénéité des bâtiments entre eux sur l'aspect extérieur, au niveau du corps de ferme.

Dans les deux cas, les nouveaux bâtiments devront contribuer à l'amélioration de l'intégration de l'ensemble bâti.

Réponse : Le site étant déjà construit, les bâtiments ne sont pas de couleurs vives. Aucune extension n'est prévue. Le site respecte l'Article A4 du PLU.

Article A5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Dans le cas de plantations, celles-ci seront constituées d'essences locales (choisies dans la liste annexée au présent règlement). Les plantations d'espèces exotiques envahissantes (EEE), avérées et potentielles, sont interdites.

Les murs existants en pierre blanche ou silex seront de préférence conservés. En cas de travaux d'extension ou de réfection, il devra être utilisé les mêmes matériaux ou des matériaux similaires. Dans le cas d'une démolition-reconstruction, il devra être utilisé les mêmes matériaux ou des matériaux similaires (couleur, aspect).

Pour les éléments bâtis repérés, au plan de zonage, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, il devra être utilisé les mêmes matériaux en cas de démolition, extension ou réfection.

1- Traitement paysager des limites de zone

En limite avec les zones urbaines U, les clôtures seront végétalisées. Elles seront constituées d'essences locales (choisies dans la liste annexée au présent règlement).

2- Traitement paysager des parkings

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les places de stationnement devront être réalisées en matériaux perméables.

3- Coefficient de biotope

Pour les **Habitations** autorisées :

Un coefficient minimum de terrain traité en espace naturel est imposé :

- au moins 50% de l'unité foncière en espace vert de pleine terre

En sous-secteur Ab

Pour les **Exploitations agricoles et forestières** autorisées

Un coefficient minimum de terrain traité en espace naturel est imposé :

- au moins 20% de l'unité foncière en espace vert de pleine terre

4- Clôtures

Les clôtures doivent être réalisées en harmonie avec leur environnement.

Dans le cas où l'emprise d'un projet est localisée sur le passage d'un axe préférentiel de ruissellement, ou sa zone tampon, la clôture devra obligatoirement être perméable, facilitant le libre écoulement des eaux. Celle-ci pourra être doublée de haies.

Réponse : Le site possède des zones enherbées avec des essences locales. Des haies servant de clôture peuvent empêcher le ruissellement sur le site.

Article A6 : Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques.

Tous travaux portant sur une construction existante à la date d'approbation du PLUi doit prévoir les besoins supplémentaires en stationnement.

Dispositions particulières relatives aux constructions à destination Exploitation agricole et forestière autorisées

Il doit être aménagé des surfaces suffisantes, pour permettre l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules liés à l'activité.

Le stationnement des poids lourds est interdit sur les espaces publics.

Réponse : Une zone de stationnement est située à l'Est des bâtiments d'élevage permettant aux engins agricoles de s'y stationner. Le site n'est pas ouvert au public, seuls les exploitants y ont accès, il n'y aura donc pas à prévoir de besoin supplémentaire en stationnement.

SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Article A7 : Desserte par les réseaux

A7.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et la protection civile.

L'aménagement des accès et de leurs débouchés sur la voie de desserte doit être tel qu'il soit adapté aux modes d'occupation des sols envisagés et qu'il ne nuise pas à la sécurité et au fonctionnement de la circulation.

Lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, toute construction ou extension peut n'être autorisée que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la circulation est la moindre.

Les accès sens unique pour poids lourds auront une largeur minimale de 3m50.

La pente d'accès du terrain à la voirie devra respecter un pourcentage de 3% sur 3m minimum, par rapport au niveau de la chaussée, afin d'empêcher tout écoulement des eaux pluviales sur la parcelle.

A7.2. Voiries

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols est refusée lorsque le terrain faisant l'objet du projet n'est pas desservi par une voie suffisante pour répondre aux besoins des constructions envisagées ou si cette voie est impropre à l'acheminement des moyens de défense contre l'incendie.

La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie publique qui les dessert.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre le demi-tour des véhicules de collecte des ordures ménagères et de lutte contre l'incendie.

Réponse : Le site est desservi par la voie publique. L'entrée du site se fait par la Rue de Franleu à proximité de la D48.

Article A8 : Desserte et réseaux

A8.1. Eau potable

Les constructions ne sont admises que si le réseau public existant de distribution d'eau potable est en mesure de fournir au droit de la parcelle considérée, sans préjudice pour l'environnement, les consommations prévues, sauf à prévoir des installations complémentaires spécifiques à la charge du pétitionnaire permettant de satisfaire ces nouveaux besoins, sans impact sur le fonctionnement des ouvrages publics existants.

Toute construction à usage d'activités doit être, soit raccordée au réseau public d'eau potable par branchement sur une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes, soit alimentée en eau potable par captage, forage ou puits particuliers, conformément à la législation en vigueur.

A8.2. Assainissement

Eaux pluviales

Selon le milieu récepteur, des prescriptions techniques plus restrictives pourront être imposées.

Les modes de gestion des eaux pluviales pour toute construction, devront être traités selon l'ordre de priorité suivant :

1. Infiltration dans le sol sur le terrain objet de la construction sous réserve d'une vérification préalable de la faisabilité technique
2. Rejet vers le milieu hydraulique superficiel, en technique dérogatoire en cas d'indisponibilité d'infiltration sur la parcelle uniquement en débit de fuite validé par le service compétent
3. En dernier lieu, vers un réseau d'assainissement eau pluvial sous réserve de la démonstration qu'aucune autre méthode est possible, et de la vérification de la compatibilité entre les effluents et le fonctionnement du système d'assainissement global.

Le service d'assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs, bassin tampon, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement.

Eaux usées

Toute évacuation des eaux usées non traitées dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau, ...) ou les réseaux pluviaux est interdite. Une dérogation peut toutefois être accordée par la police de l'assainissement et le gestionnaire du réseau.

Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées, s'il existe, est obligatoire pour les immeubles nécessitant un rejet d'eaux usées. Les eaux usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines jusqu'au réseau public, en respectant les caractéristiques du réseau de type séparatif.

Eaux résiduaires

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux résiduaires liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur et doit faire l'objet d'une convention avec le service gestionnaire du réseau d'assainissement.

Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément à la réglementation en vigueur et compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduaires ne nécessitant pas de pré-traitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

A8.3. Distribution électrique et de téléphonie

Chaque construction nouvelle doit obligatoirement être desservie et raccordable aux réseaux de communication électronique.

Pour les réseaux de communication électronique, les aménageurs devront réaliser sur la zone à aménager jusqu'à chacune des parcelles rendues constructibles les fourreaux ainsi que les chambres techniques pour le déploiement de la fibre optique.

Pour les projets créant une voie nouvelle, il sera prévu les infrastructures nécessaires aux réseaux de télécommunication, communication électronique et audiovisuels.

Lorsque les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également. En cas d'opération d'aménagement, tous les réseaux doivent obligatoirement être enfouis.

Réponse : Le site est raccordé au réseau communal. De plus, un forage est également présent sur le site permettant d'alimenter le site en eau pour l'abreuvement des vaches laitières. La gestion des eaux pluviales est réalisée directement sur le site. Ces paragraphes sont respectivement développés dans la partie 15.1 et 15.3 de ce présent dossier. La collecte et la gestion des eaux usées sont décrites dans la partie 15.2. Le site respecte l'article A8.

En conclusion, le site d'élevage est compatible avec le PLUi du Vimeu industriel, le site étant déjà implanté et n'ayant pas d'extension de bâtiment prévue.

9. ETAT DES LIEUX INITIAL

9.1. Distances d'implantation

9.1.1. *Tiers*

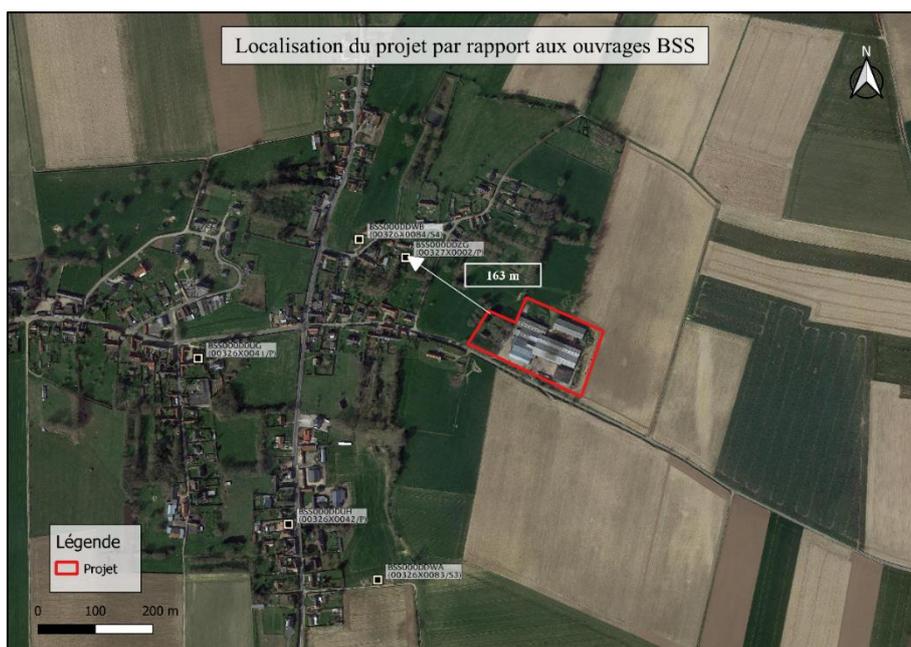
Les bâtiments d'élevage du site, se trouvent à une distance de plus de 135 mètres des tiers les plus proches. La distance règlementaire de 100 mètres devant séparer les tiers est donc bien respectée.

Cependant, la zone U du document d'urbanisme de la commune d'OCHANCOURT a été fixée à 98 mètres des installations d'élevage existantes. La SCEA dispose du principe de préexistence, si des tiers s'installent à moins de 100 mètres, il ne sera pas responsable de la distance règlementaire non respectée.



9.1.2. *Puits, forages, sources, ...*

Le site se trouve à une distance de plus de 163 mètres du puits le plus proche. L'ouvrage se trouve à l'Ouest du projet et porte la référence BSS000DDZG. La distance règlementaire de 35 mètres des puits/forages ou ouvrages souterrains de stockage en eau est bien respectée.



9.1.3. *Cours d'eau*

Le site d'élevage se trouve à plus des 35 mètres règlementaires des cours d'eau. Effectivement, le cours d'eau le plus proche est l' « Avalasse » situé à 2,3 kilomètres.



9.1.4. *Autres*

La SCEA PETIT de développement se situe à :

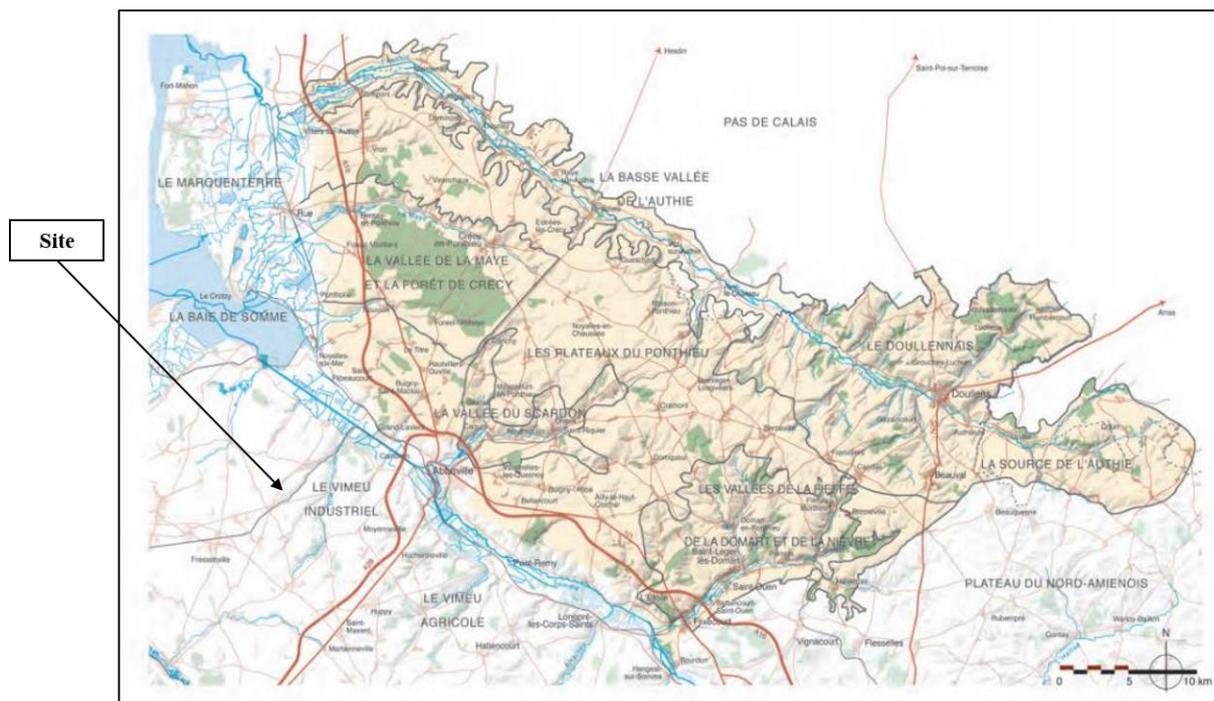
- Plus de 200 mètres des lieux de baignades déclarés et des plages ;
- Plus de 500 mètres des zones conchylicoles ;
- Plus de 50 mètres des berges de cours d'eau alimentant une pisciculture.

9.2. Le paysage

(Source : *Atlas des paysages de la Somme*)

Le site se situe dans l'entité paysagère du Vimeu et de la Bresle. Cette entité paysagère est définie comme un plateau de craie, couvert de 2 à 10 mètres de limon reposant presque partout sur de l'argile à silex qui affleure sur les bords du plateau. Les dépôts tertiaires sont rares et peu visibles. Le plateau du Vimeu est entaillé sur les bords des vallées vertes perpendiculaires à la Somme et à la Bresle. Le Vimeu est un plateau peu boisé concentrant ses bois sur les versants des vallées vertes, et sur les coteaux escarpés de la Bresle et du Liger. A l'approche de la Normandie, les haies bocagères se densifient autour des villages.

La vallée de la Bresle constitue également un enjeu important de cette entité paysagère. Longue de 70 kilomètres, la Bresle prend sa source dans l'Oise à environ 200 mètres d'altitude. Elle s'écoule vers le Nord-Ouest jusqu'à sa confluence avec le Liger. En amont, le coteau rectiligne domine le fond alluvial de plus de 80 mètres. A l'aval, des vallées sèches perpendiculaires prolongent le réseau hydrographique et entaillent profondément le plateau.



9.3. Analyse hydrogéologique

9.3.1. *Le SDAGE*

(Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie a été adopté par le comité de Bassins Artois-Picardie le 16 octobre 2015. L'arrêté préfectoral a été signé le 23 novembre 2015.

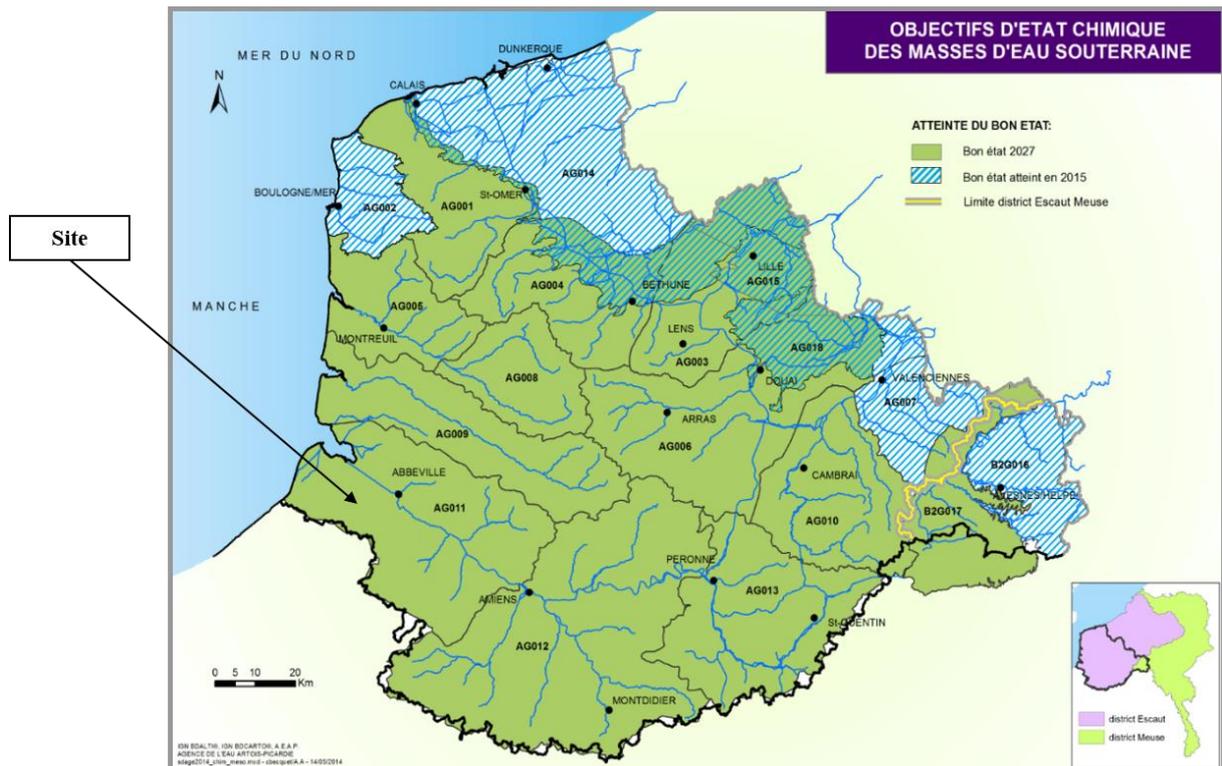
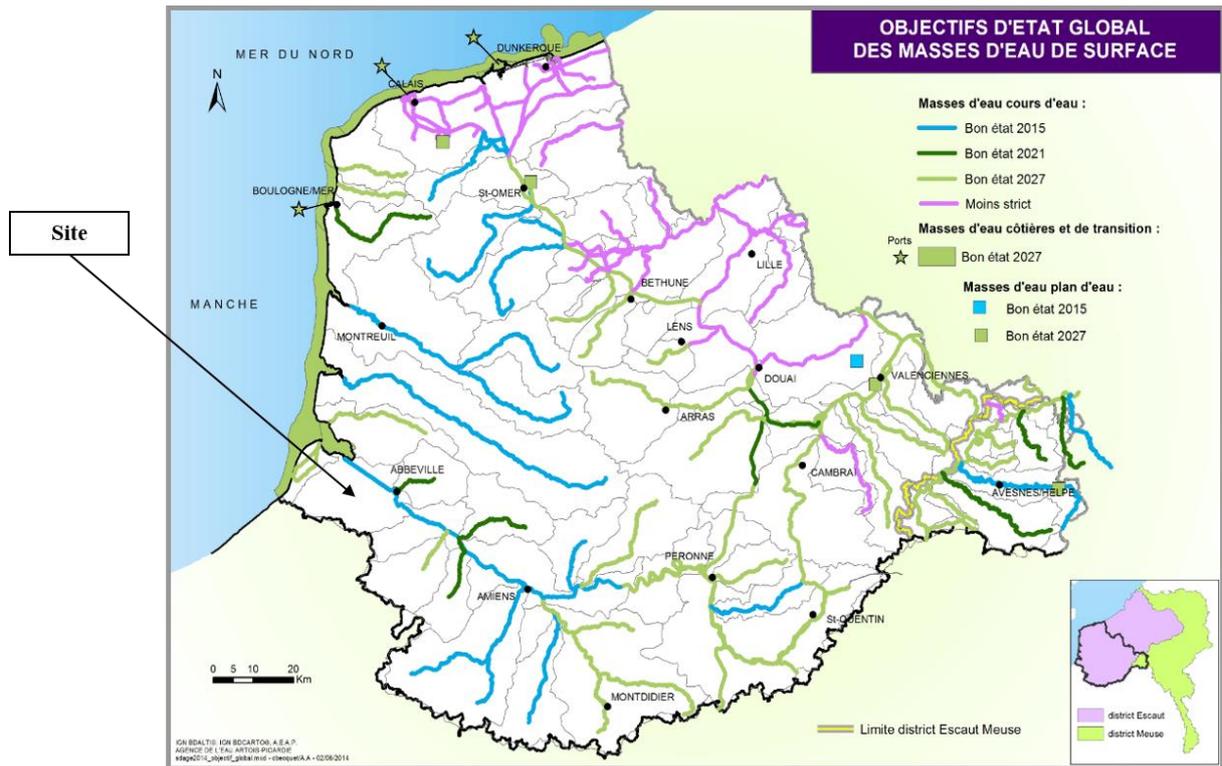
Ce SDAGE fixe, pour le bassin Artois-Picardie, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La carte de l'état d'avancement des SAGE dans le bassin Artois-Picardie, actualisée le 24/09/2017, est présentée ci-dessous.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 sont les suivants :

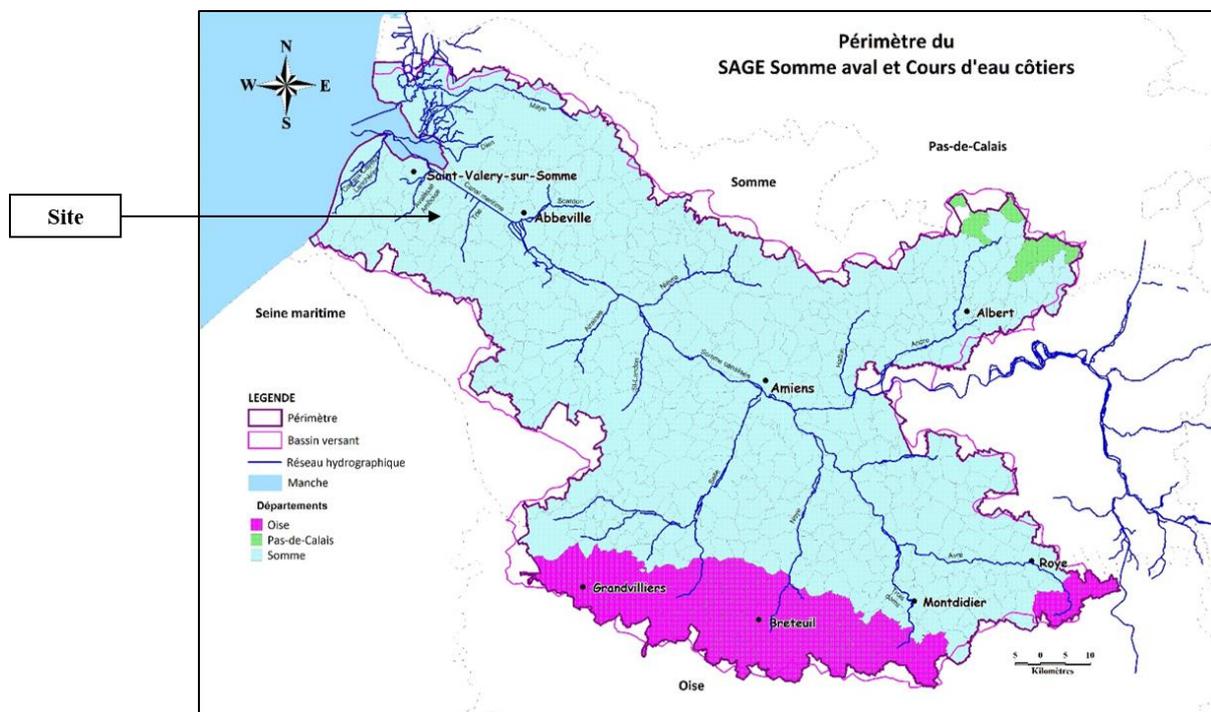
- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les cartes des objectifs d'état global des masses d'eau de surface et des objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraines dans le bassin Artois-Picardie, actualisées le 15/09/2017, sont présentées ci-dessous.



9.3.2. *Le SAGE*

Le périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est présenté sur la carte suivante. L'arrêté inter-préfectoral a été signé le 29 Avril 2010. Les documents du SAGE ont été validés par la CLE le 15 mars 2018. L'arrêté d'approbation du SAGE est sorti le 6 août 2019.



Superficie : 4 530 km²

Nombre d'habitants : 427 000 habitants

Agence de l'eau concernée : Artois-Picardie

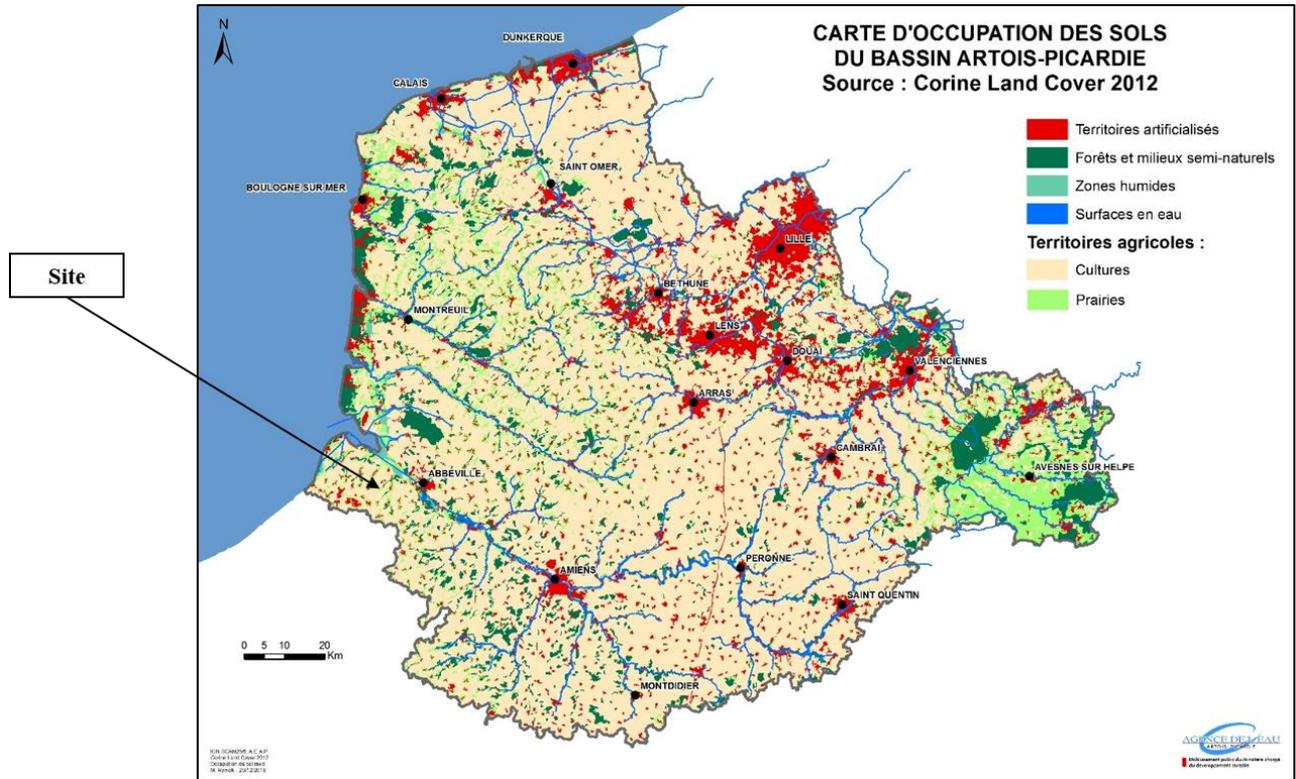
| Régions | Départements | Nombre communes |
|--------------------|------------------|-----------------|
| Nord-Pas-de-Calais | Le Pas-de-Calais | 8 |
| | L'Oise | 76 |
| | La Somme | 485 |

Les objectifs généraux du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers permettant de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de satisfaire aux principes énoncés à l'article L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement sont :

- Améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles et souterraines et compléter leur suivi ;
- Réduire les flux de pollution (déchets, produits sanitaires, ...) dès leur origine, quelle que soit leur source ;
- Assurer la pérennité d'une eau potable et sa distribution à l'ensemble de la population ;
- Maîtriser les étiages ;
- Evaluer l'impact du changement climatique sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques et prévenir les risques de sécheresse ;
- Restaurer et préserver la qualité écologique, les fonctionnalités, les continuités écologiques et la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements ;
- Sensibiliser et mobiliser le public du territoire au SAGE.

9.3.3. Occupation du sol

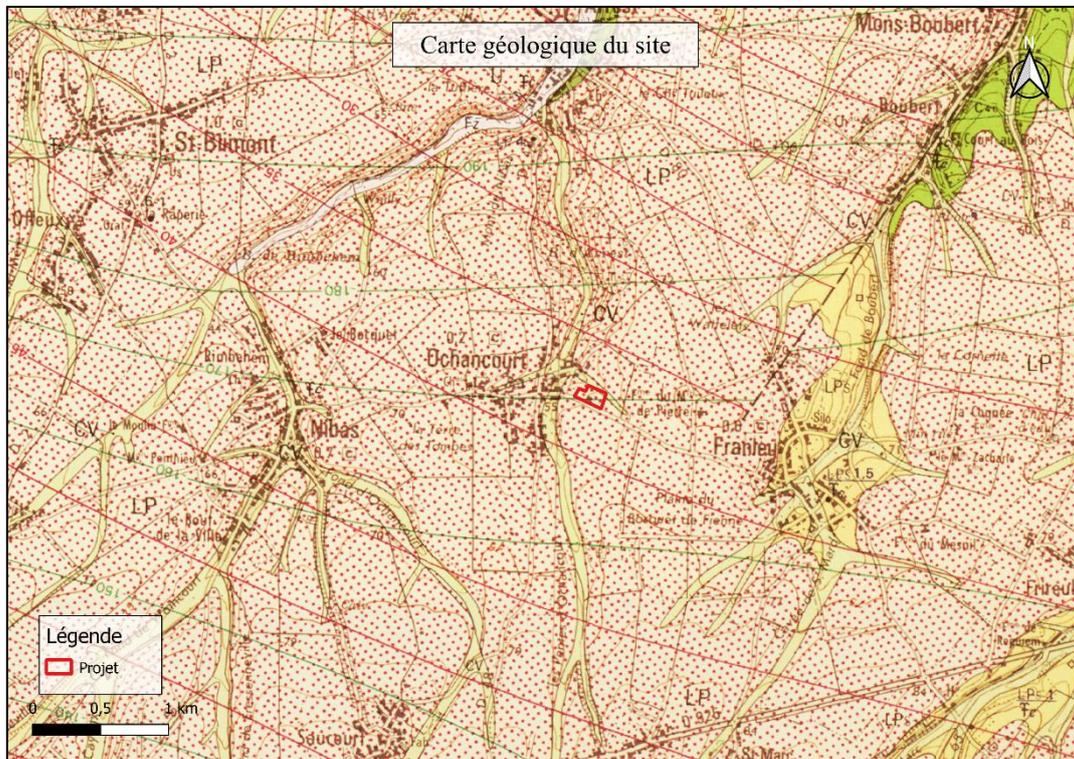
Le site se trouve au Sud-Ouest d'Abbeville, dans une zone majoritairement constituée de cultures et de territoires artificialisés. Peu de forêts, de prairies et de zones humides sont présentes sur ce territoire.



9.3.4. Contextes géologique et pédologique

Le site se trouve sur une formation de plateau et de pente, avec une présence de limons des plateaux sur pentes, localement glissés, et encore en liaison avec les formations en place.

A proximité du site, se trouvent également des alluvions fluviales récentes et des colluvions avec, principalement, des limons de remplissage des vallées sèches. De plus, il y a présence de formation de plateau et de pente, avec la présence, notamment, de limons argileux rouges à silex.



| | |
|---|---|
|  | C Colluvions |
|  | Cv Limons des vallées sèches |
|  | Fz Alluvions récentes: cailloutis alternant avec tourbe, sables et limons |
|  | LP Limons des plateaux |
|  | LPs Limons argileux à silex |
|  | CLP Limons remaniés sur les pentes |

| | |
|---|--|
|  | c5a Santonien inférieur, Craie blanche à silex |
|  | c4c Coniacien supérieur, Craie blanche à silex |
|  | c4b Coniacien moyen, Craie blanche à silex |
|  | c3c-4a Turonien terminal-Coniacien inférieur, Craie blanche à silex à patine rosée |

9.3.5. Masses d'eau souterraines

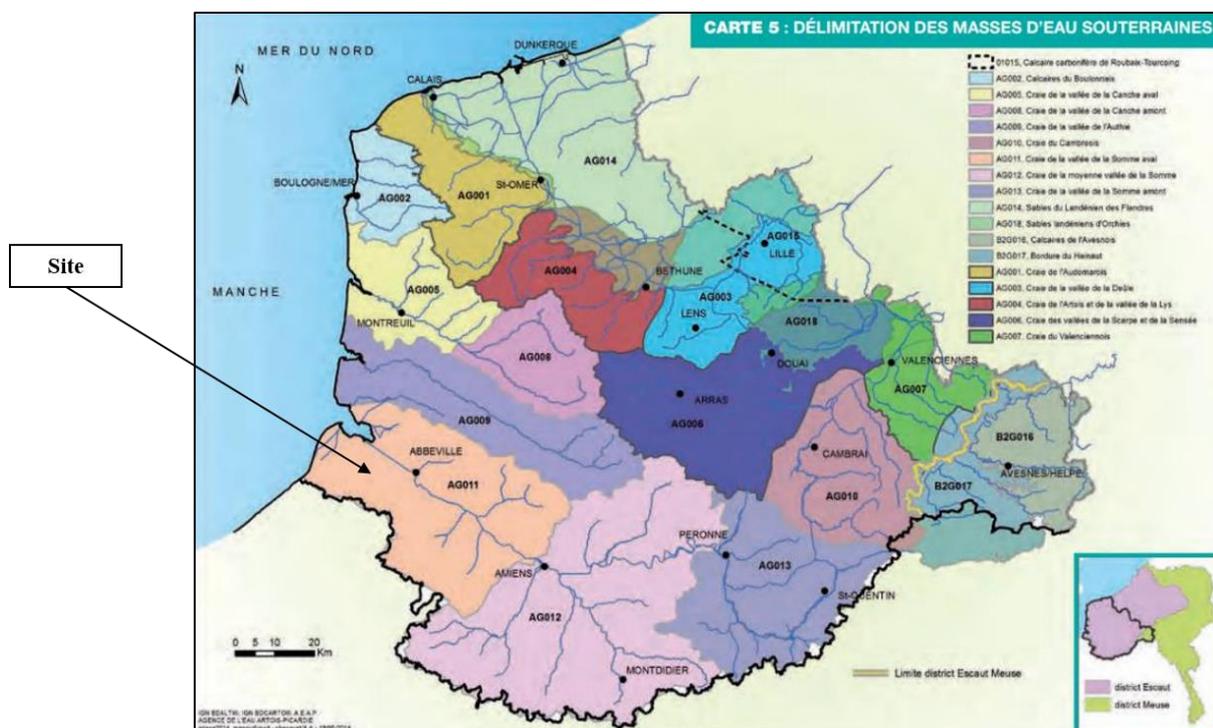
(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la **masse d'eau souterraine** comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères ». Or, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

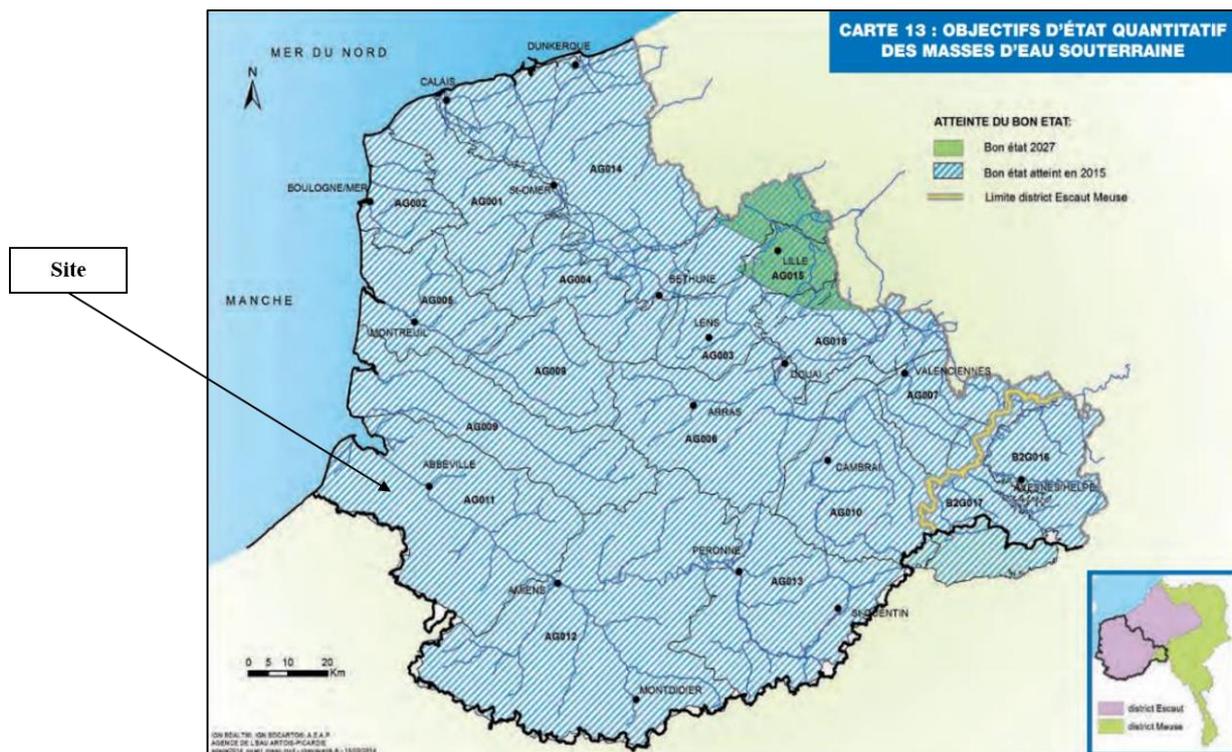
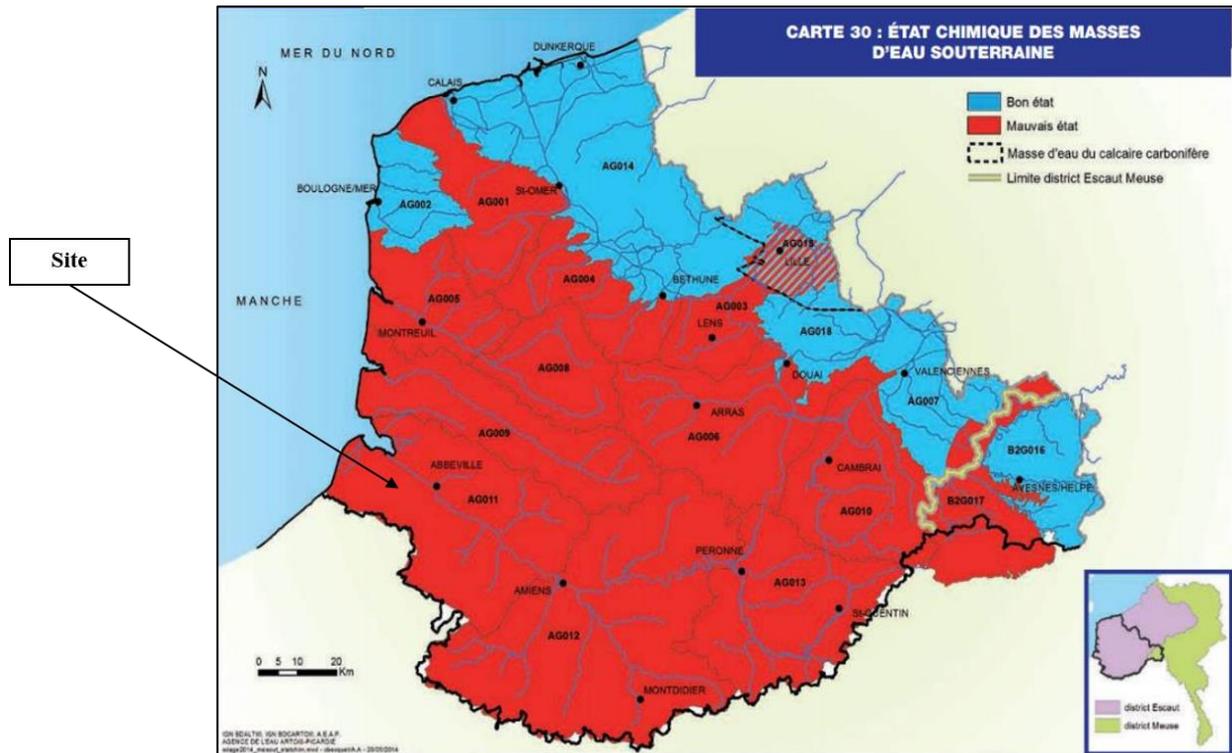
Cette définition de la masse d'eau souterraine laissant un champ assez large d'interprétations possibles quant à son identification et à sa délimitation, le concept a été affiné sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques et organisé à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

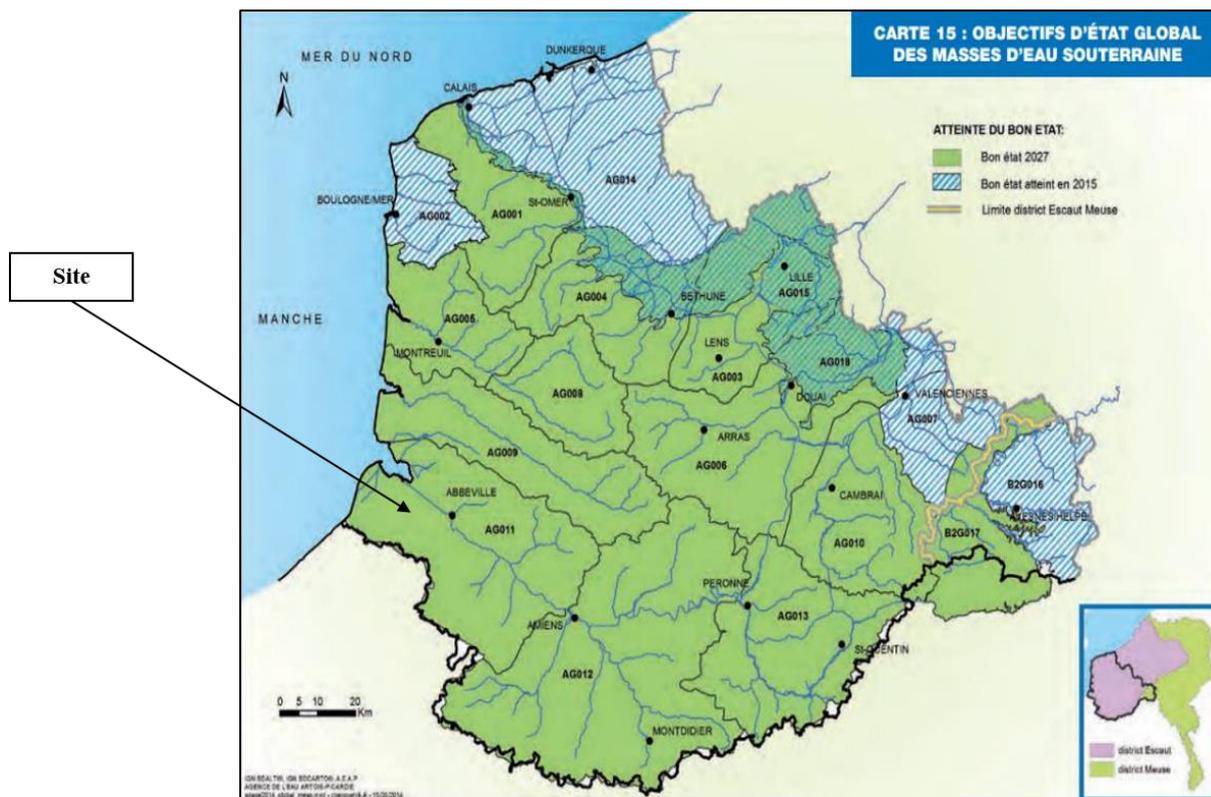
Ces masses d'eau souterraines constituent les unités de base du référentiel à partir duquel sera évalué l'état des ressources en eaux souterraines à l'échelle des districts et donc jugée l'efficacité des mesures prises afin de respecter les exigences de la Directive.

Le projet se trouve sur la masse d'eau AG011 « Craie de la vallée de la Somme aval ».



La masse d'eau « Craie de la vallée de la Somme aval » est en mauvais état chimique. L'objectif du bon état chimique est fixé à 2027. Cependant, elle se trouve en bon état quantitatif. L'objectif de son bon état global est également fixé à 2027. Ci-dessous, les cartes sur l'état chimique actuel et celles représentant les objectifs d'état quantitatif et global des masses d'eau souterraines.





9.3.6. *Les captages d'eau destinés à la consommation*

(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose des objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en eau potable, en créant des zones de protection des aires d'alimentation de captage sur lesquelles seront mis en œuvre des programmes d'action visant, notamment, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

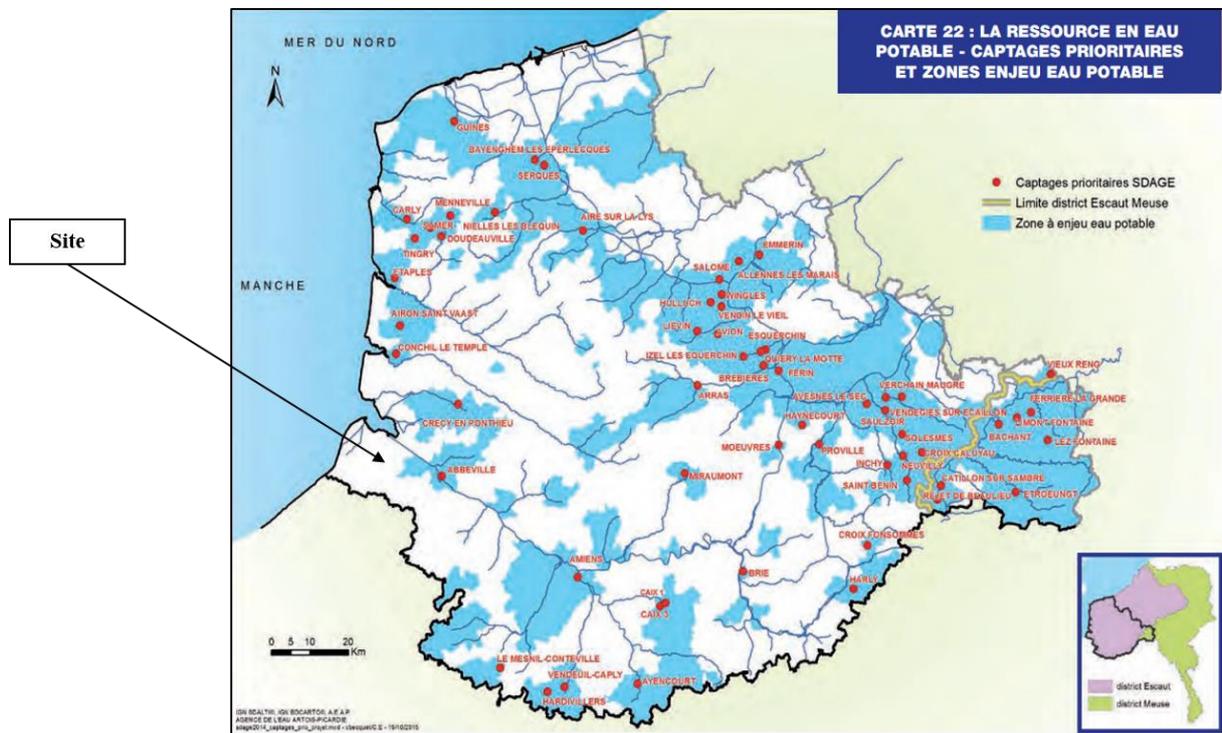
L'Aire ou le Bassin d'Alimentation du Captage (AAC ou BAC) couvre toute la surface du sol alimentant la nappe sollicitée par le captage. Ainsi, tous les endroits où une goutte d'eau tombée du ciel finit par rejoindre cette nappe appartiennent à l'aire d'alimentation du captage. De ce fait, l'AAC englobe les périmètres de protection immédiate et rapprochée prévus par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

En régulant les activités humaines dans cette zone, il est indispensable d'éviter que les eaux d'alimentation des captages soient contaminées par des pollutions diffuses, par exemple sous la forme de pesticides ou de nitrates qui mettent en danger la santé à long terme.

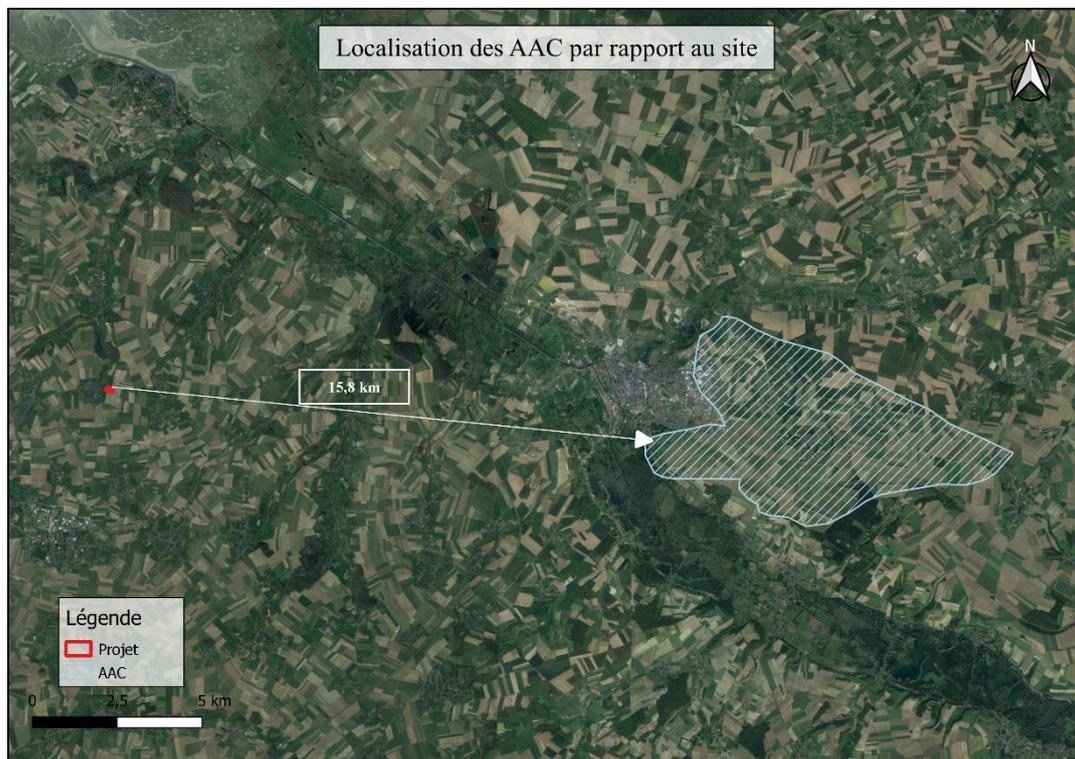
Compte tenu de la quantité de captages et des enjeux qualitatif et quantitatif très divers, la définition de **captages prioritaires au titre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Grenelle** (article 27 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) s'est avérée nécessaire afin de permettre aux pouvoirs publics de concentrer les moyens (financiers et techniques).

Pour le bassin Artois-Picardie, une carte annexée au SDAGE reprend les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable. Sur le bassin Seine-Normandie, un classement des captages, selon la qualité de la ressource et son évolution, a été effectué parmi ceux protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (captages de rang 3 et 4 figurants sur la carte n°15 du SDAGE ci-après), ce classement fixe le niveau du programme d'actions nécessaire pour restaurer la qualité de la ressource.

Les captages dits "captages prioritaires Grenelle" (article 27 Loi Grenelle pré-cité), considérés comme les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) et donc prioritaires pour la mise en œuvre de plans d'actions (article 21 LEMA pré-cité) d'ici à 2012, ont été repris dans les listes des captages prioritaires au titre des SDAGE.



Le site ne se trouve pas dans une zone à enjeu eau potable. Le périmètre de protection de captage le plus proche est à environ 4,6 kilomètres et le site se trouve à 15,8 kilomètres de l'AAC la plus proche. L'AAC se situe à l'Est du projet et à proximité d'Abbeville, dans une zone à enjeu eau potable.





9.3.7. Les eaux superficielles

9.3.7.1. *Masses d'eau superficielles*

(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

L'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la masse d'eau de surface comme « *une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières* ».

Il s'y distingue :

- La « *masse d'eau cours d'eau* (qui est) *une masse d'eau de surface constituée d'un ou plusieurs tronçons de rivière, de fleuve ou de canal* »,
- La « *masse d'eau plan d'eau* (qui est) *une masse d'eau de surface intérieure constituée d'eau stagnante* »,
- La « *masse d'eau littorale qui est soit une masse d'eau de surface constituée d'eau de transition (port, baie), soit une masse d'eau de surface constituée d'eau côtière.* »

A chaque masse d'eau correspond un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, voire de quantité, sont définis. C'est l'unité de base pour rendre compte à la Commission Européenne de l'état des eaux.

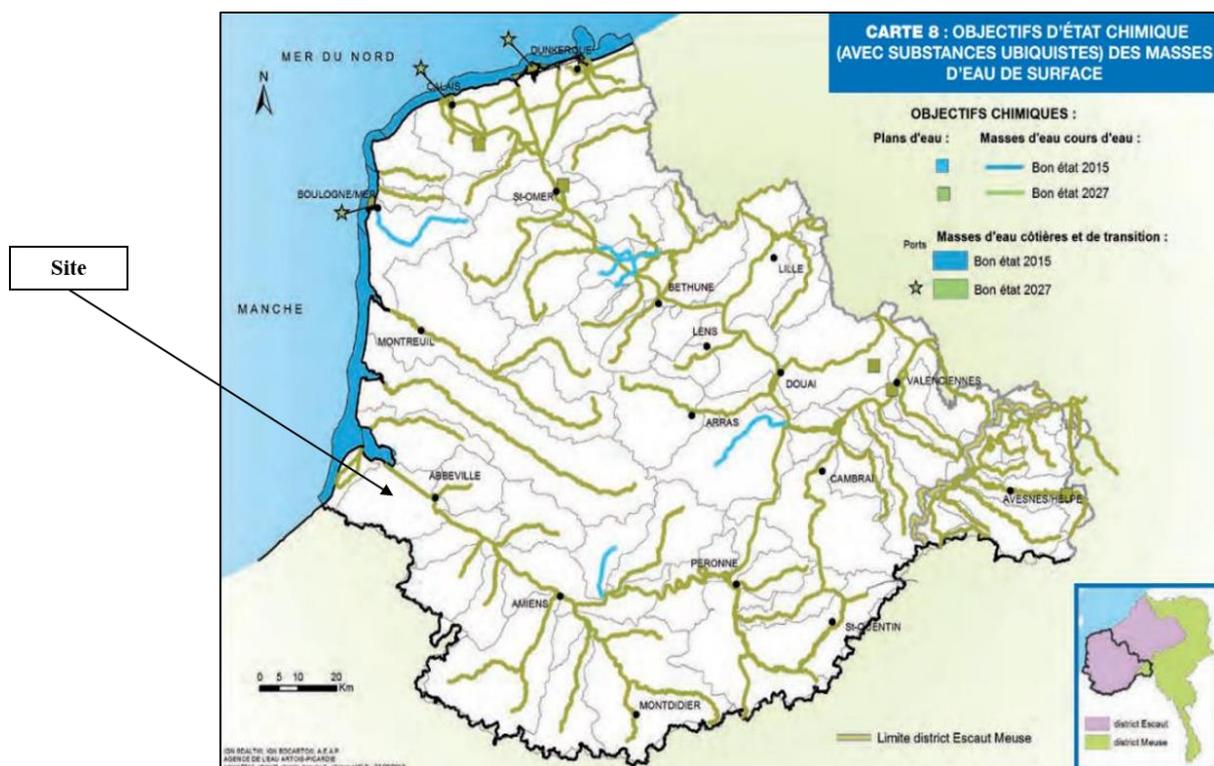
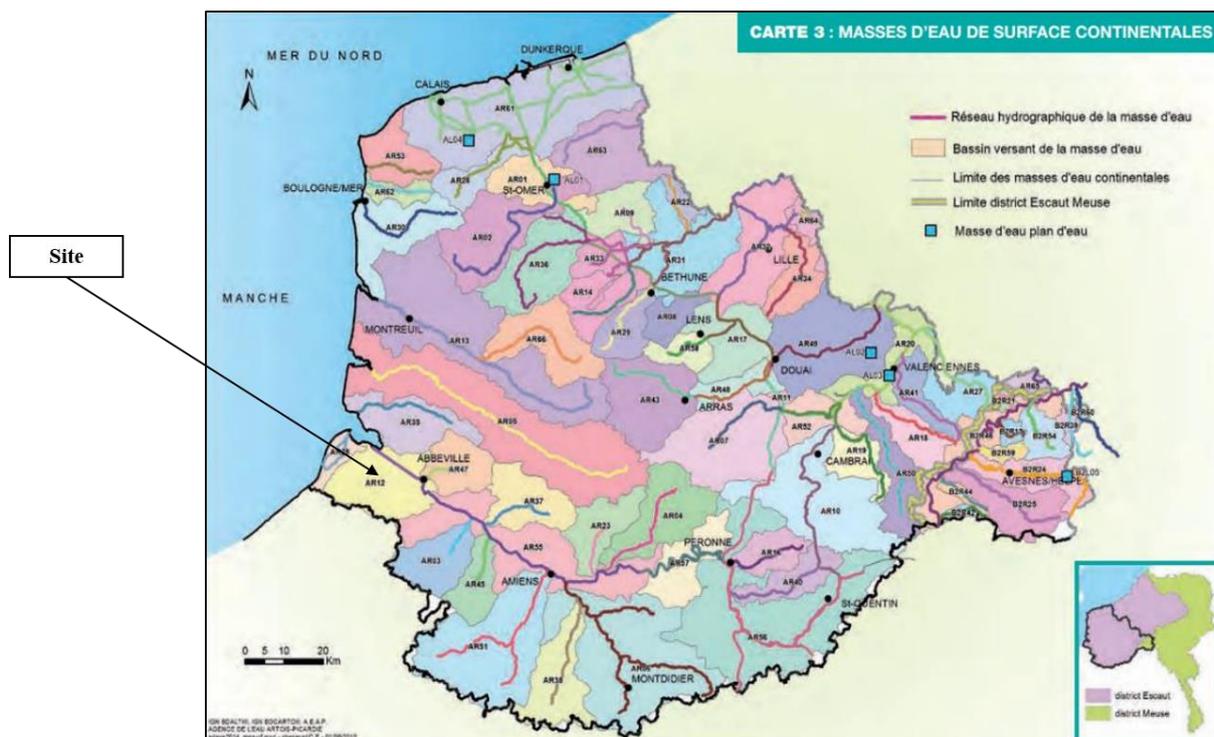
Le site se situe sur la masse d'eau AR12 « Le canal maritime ». La superficie totale de cette masse d'eau est de 376 km². En globalité la masse d'eau est bon état.

- Etat écologique : BON
- Etat biologique : BON
- Etat physico-chimique : BON
- Hydromorphologie : ALTERATIONS FAIBLES
- Etat chimique : BON (Sauf HAP)

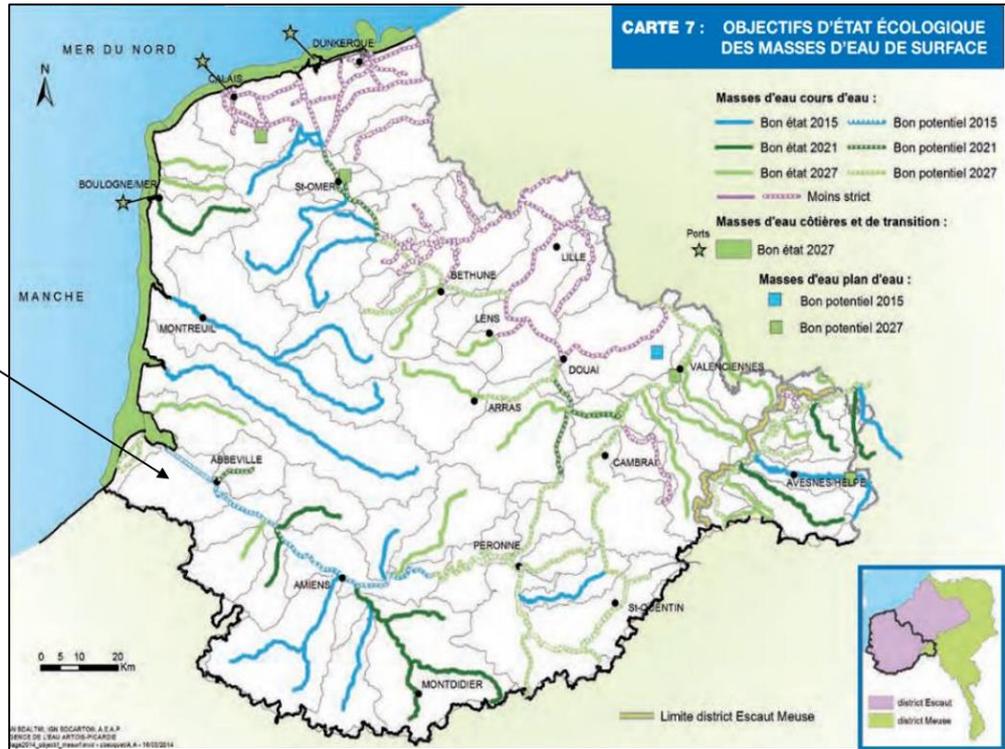
En détail,

- l'état physico-chimique de la masse d'eau : « Les paramètres de l'état physico-chimique témoignent d'une qualité d'eau variant de « très bon » à « bon ». L'état physico-chimique de la masse d'eau est qualifié de « bon » ».
- l'état des substances spécifiques de la masse d'eau : « Seul l'arsenic est présent en importante quantité, l'état de ce paramètre est qualifié de « moyen ». Les autres paramètres de l'état substances spécifiques de la masse d'eau sont « très bons ». L'état SSEE est « très bon » ».
- l'état biologique de la masse d'eau : « Seul l'IBD a été évalué pour cette masse d'eau. L'état biologique de la masse d'eau est qualifié de « bon » ».

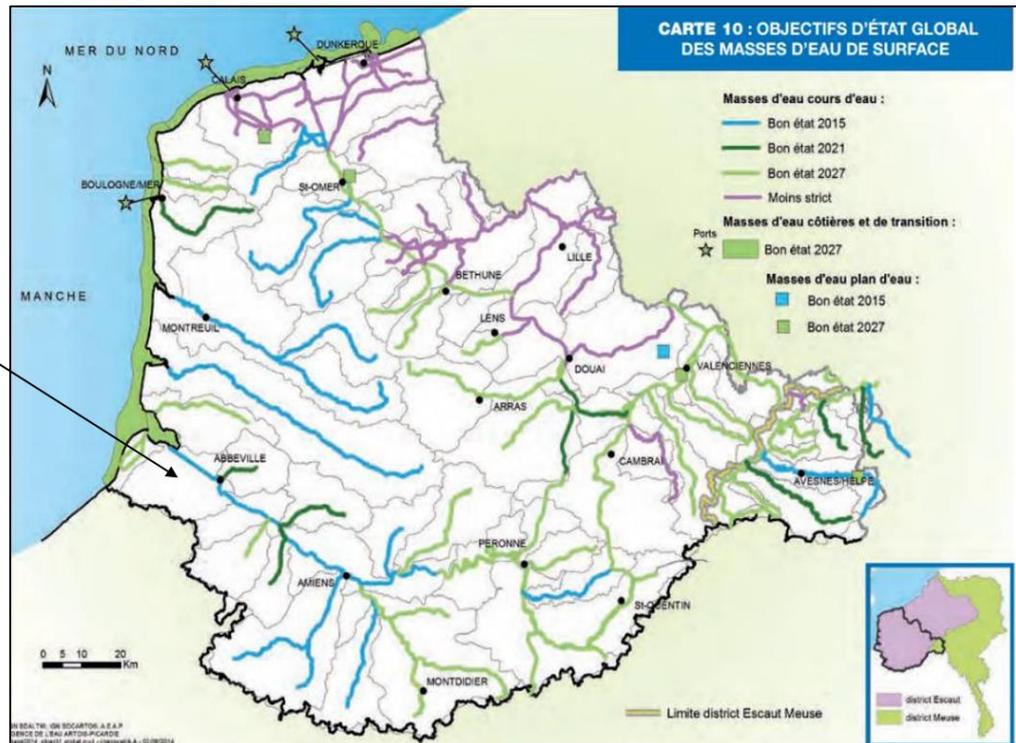
L'objectif de bon état chimique et global est fixé à 2021.



Site



Site



9.3.7.2. Cours d'eau

Le site d'élevage se trouve à plus des 35 mètres règlementaires des cours d'eau. Effectivement, le cours d'eau le plus proche est l' « Avalasse » situé à 2,3 kilomètres.



9.4. Les axes de ruissellement

Le site se trouve sur une zone de ruissellement. Cependant, tout est mis en place sur le site pour éviter la pollution des sols et cours d'eau, faute de ce ruissellement. De plus, de nombreuses parties enherbées et non imperméabilisées sont présentes sur le site pour ralentir et atténuer ces ruissellements.



9.5. Incidences du site vis-à-vis des dispositions du SDAGE

L'activité est concernée par les enjeux suivants :

| Enjeux/orientations/dispositions du SDAGE | | Mesures prises ou à faire sur site |
|---|---|---|
| Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques | | |
| Orientation A-2 : Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives | Dispositions A-2.1 Gérer les eaux pluviales | <p>Une partie des eaux pluviales de toiture ainsi que les eaux de ruissellement des zones de circulation des engins agricoles du site sont collectées en réseau enterré vers un bassin d'infiltration. Le regard d'évacuation des eaux de ruissellement de l'exploitation se situe en contrebas de cette zone.</p> <p>Un nouveau bassin d'infiltration va être construit en aval de la fumière, afin de répondre aux recommandations et au cubage nécessaire.</p> <p>Les eaux pluviales des toitures sont intégralement collectées et sont soit renvoyées directement dans le milieu naturel soit renvoyées dans un bassin d'infiltration qui récupère également des eaux de ruissellement sur les zones de circulation des engins agricoles.</p> |
| Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire | <p>Dispositions A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.</p> <p>Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Actions Régionaux (PAR) en application de la Directives Nitrates</p> | Non concerné |
| Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer | Dispositions A-4-3 Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage | Non concerné Il n'y a pas de retournement de prairie et suppression de haie. |
| Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | Disposition A-9-3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau | Le site n'est pas situé en zone à dominante humide ou ZDH. Aucune zone humide ne sera dégradée. |

| | | |
|---|---|---|
| Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants | Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques | Les exploitants restreignent au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires. Les produits utilisés pour le lavage sur le site sont compatibles avec ce type d'installation. |
| | Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO | |
| | Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles | Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés et évitant la pollution. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un bâtiment fermé à clef, étanche et non accessible. Le gasoil est stocké dans 2 cuves avec rétention. L'azote liquide est stocké dans une cuve à double paroi. |
| Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante | | |
| Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définie dans le SDAGE | Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages | Le site ne se trouve pas dans un périmètre de captage d'eau potable. |
| Orientation B-3 : inciter aux économies d'eau | Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible | Les eaux pluviales non souillées sont utilisées pour arroser les prairies et cultures alentours. |
| Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations | | |
| Orientation C-2 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues | Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques inondation | Le site ne se situe pas sur une zone inondable. Le regard d'évacuation des eaux de ruissellement de l'exploitation se situe en contrebas de l'actuel bassin de rétention. Afin de répondre aux réglementations et au cubage nécessaire, un nouveau bassin d'infiltration va être construit en aval de la fumière. Les eaux pluviales des toitures sont intégralement collectées et sont soit renvoyées directement dans le milieu naturel soit renvoyées dans un bassin d'infiltration qui récupère également des eaux de ruissellement sur les zones de circulation des engins agricoles. |

En globalité, le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

9.6. Incidence vis-à-vis du SAGE

L'activité est concernée par les enjeux suivants :

| Règlement | Réponse du site |
|--|--|
| Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges | Non concerné |
| Article 2 : Gérer les eaux pluviales | Les eaux pluviales des toitures sont intégralement collectées et sont soit renvoyées directement dans le |

| | |
|--|---|
| | milieu naturel soit renvoyées dans un bassin d'infiltration qui récupère également des eaux de ruissellement sur les zones de circulation des engins agricoles. |
| Article 3 : Protéger les zones humides | Le site ne se trouve pas sur une zone humide ou à dominante humide. |
| Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant | Non concerné |

Liste des enjeux et objectifs du PAGD du SAGE :

| Enjeux | Objectifs généraux | Réponses du projet |
|---|--|--|
| Qualité des eaux superficielles et souterraines | 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population | Aucun captage n'est proche du site. L'AAC la plus proche se trouve à 15,8 kilomètres. L'eau du site provient d'un forage présent à proximité de l'habitation du gérant de l'exploitation. Celui-ci possède un clapet anti-retour ainsi qu'un compteur pour éviter l'utilisation excessive de l'eau. |
| | 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer | Les pollutions sont limitées avec mise en place d'un bâtiment de stockage étanche et fermé à clef, des cuves avec rétention pour le gasoil et une cuve à double paroi azote liquide. Une nouvelle fosse géomembrane à lisier va être mise en place pour respecter les mesures. |
| Ressource quantitative | 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau | La quantité consommée correspond au strict besoin de l'installation |
| | 8 : Gérer les situations de crise liées à la sécheresse | L'exploitant respecte les restrictions de consommation en période de sécheresse. |
| Milieux naturels aquatiques et usages associés | 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques | Non concerné. Le cours d'eau le plus proche se trouve à 2,3 kilomètres. |
| | 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire | Le site ne se trouve pas en zone humide. |
| Risques majeurs | 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation | Le site ne se trouve pas dans une zone à risque inondation (premier cours d'eau à 2,3 kilomètres). |
| | 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau | Le site se trouve sur un axe de ruissellement. Cependant, le site possède des zones enherbées et peu de zones imperméabilisées évitant, ainsi, les ruissellements. |

| | | |
|------------------------------|--|--------------|
| Communication et gouvernance | | Non concerné |
|------------------------------|--|--------------|

9.7. Les bruits

Le seul réel bruit présent pouvant être causé par la SCEA PETIT est le meuglement des vaches durant la journée. Cependant, les tiers se trouvent largement éloignés pour ne pas être impactés par le bruit provoqué par le meuglement des vaches. De plus, le vent dominant est opposé aux tiers se trouvant au plus proche de l'élevage. Le site n'a donc aucun impact sonore sur les tiers situés à proximité.

9.8. Les odeurs

Une fumière est présente sur le site et est couverte évitant les impacts olfactifs. La fumière est éloignée des tiers les plus proches de plus de 100 mètres évitant tout risque d'odeurs pour la population avoisinante. De plus, des silos sont présents sur le site mais sont bâchés. Les nouveaux bassins d'infiltration se trouveront à l'extrémité Est de l'élevage qui est l'extrémité la plus éloignée des tiers et la nouvelle fosse géomembrane en partie sur l'ancien bassin d'infiltration. De plus, les vents dominants sont situés direction Sud-Est de l'élevage soit dans le sens contraire des zones d'habitation.

10. PATRIMOINE NATUREL

10.1. Natura 2000

10.1.1. ZSC

Dans un rayon de 10 kilomètres autour du site d'élevage, un seul site ZSC est présent. Il s'agit des « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie), nommé FR2200346, et situé à 7,7 kilomètres au plus proche du site d'élevage. Les parcelles ZSC présentes sur la cartographie ci-dessous appartiennent toutes à la ZSC Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie). Le descriptif des zones Natura 2000 concernées est disponible en *annexe 11*.



- **Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)**

- **Localisation :**

Longitude : 1,58667°

Latitude : 50,23333°

Superficie : 15 646 ha

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme

Communes : ABBEVILLE, AULT, BOISMONT, CAHON, CAMBRON, CAYEUX-SUR-MER, CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, MERS-LES-BAINS, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAIGNEVILLE, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, WOIGNARUE.

Région biogéographique : Atlantique (100%)

- **Description du site :**

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|--|---------------------------|
| N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) | 35 % |
| N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées | 10 % |
| N04 : Dunes, Plages de sables, Machair | 25 % |
| N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots | 5 % |
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 5 % |
| N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 10 % |
| N09 : Pelouses sèches, Steppes | 1 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 5 % |
| N15 : Autres terres arables | 2 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 2 % |

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux Nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et Ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie Sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- Système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développé à l'intérieur des terres ;
- Systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre ;
- Système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault ;
- Système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses Nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- Système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

▪ Vulnérabilité

La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes,...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- **Pour les levées de galets** : la préservation des processus marins d'engraisement du cordon bordier et du transfert de galets (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.
- **Pour les dunes** : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires, restauration des pannes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, limitation voire arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine,...

- **Pour les estuaires** : dépollution des eaux fluviales et estuariennes, interdiction de tout aménagement ou modification artificielle du fonctionnement hydraulique estuarien susceptible d'accélérer les processus d'envasement, gestion équilibrée des prés salés actuellement surpâturés par ajustement de la pression pastorale, maintien des zones de tranquillité pour le stationnement à marée basse, la mise bas et l'allaitement des phoques,...
- **Pour l'estuaire fossile de la Somme** : restauration globale du système d'exploitation pastorale avec objectif d'extensification, entretien du réseau aquatique prairial,...

▪ **En conclusion**

La configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

La diversité d'habitats littoraux (75 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

Sur le plan floristique

- Très nombreuses espèces rares et menacées dont 2 de la directive ;
- 59 espèces exceptionnelles en Picardie, 66 très rares et 62 rares ;
- 9 espèces en danger critique d'extinction en Picardie, 25 en danger, et 56 vulnérables ;
- 24 espèces protégées au niveau régional et 5 au niveau national ;
- Cortège dunaire calcaricole et cortège estuarien particulièrement riches ;
- Flore très originale des cordons galets ;
- Flore des systèmes tourbeux, ... ;

Sur le plan faunistique

- Site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau-marin ;
- Halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS ;
- Diversité faunistique estuarienne et marine ;
- Espèces batrachologiques rares ;
- Cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et cortèges xérothermophiles des dunes ;
- Plusieurs espèces ichtyologiques menacées ;

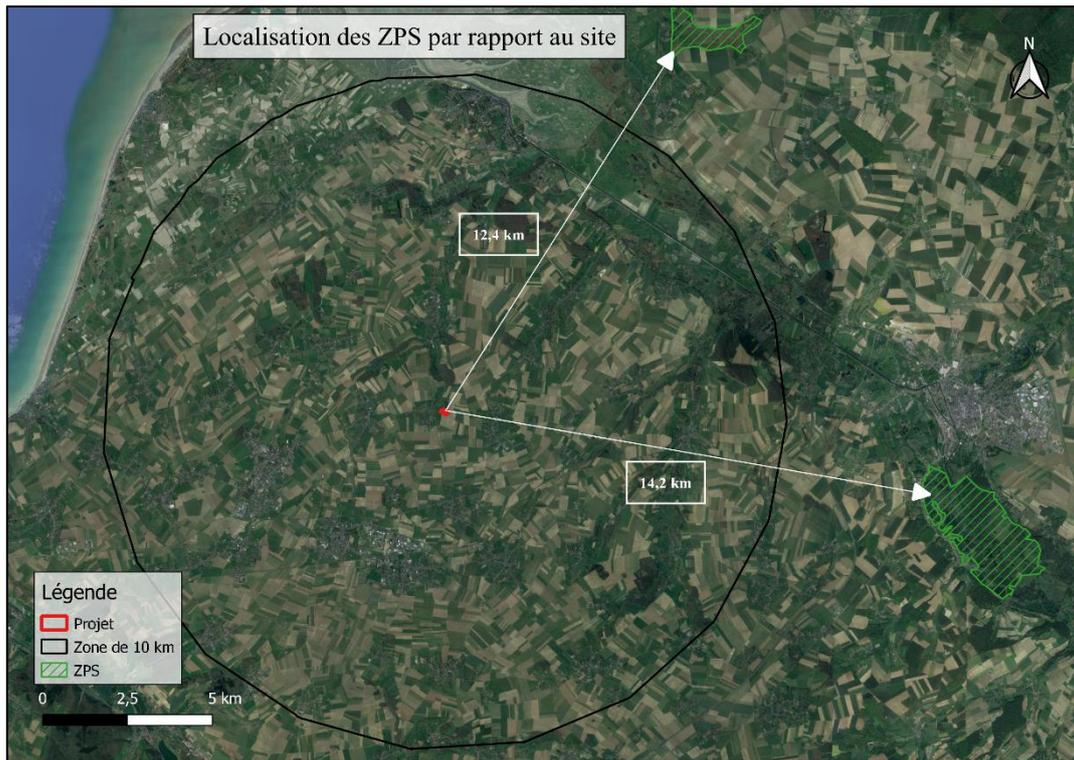
En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site. Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laises de vase intertidales").

10.1.2. ZPS

Dans une zone de 10 kilomètres autour du site, aucune ZPS n'est présente. Cependant, 2 ZPS sont présentes hors zone des 10 kilomètres et à proximité du site :

- Le marais arrière littoraux picards (FR2212003) situé à 12,4 kilomètres ;
- Les étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007) localisé à 14,2 kilomètres.

Le descriptif des zones Natura 2000 concernées est disponible en *annexe 11*.



10.1.2.1. *Le marais arrière littoraux picards (FR2212003)*

▪ **Localisation**

Longitude : 1,67361°

Latitude : 50,3125°

Surface : 1 815 ha

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme (100%)

Communes : ARRY, BERNAY-EN-PONTHIEU, FAVIERES, FOREST-MONTIERS, NAMPONT, NOYELLES-SUR-MER, PONTHOILE, QUEND, REGNIERE-ECLUSE, RUE, VILLERS-SUR-AUTHIE, VRON

Région biogéographique : Atlantique (100%)

▪ **Description du site**

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|--|---------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 10 % |
| N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 70 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 10 % |
| N14 : Prairies améliorées | 5 % |
| N15 : Autres terres arables | 2 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 1 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 1 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1 % |

Les marais arrière-littoraux constituent un ensemble de tourbières basses alcalines situées dans la partie est de la plaine maritime picarde, contre la falaise morte. Ils sont limités à l'Est par les cultures du plateau du Ponthieu, au Sud par la basse vallée de la Somme, à l'Ouest par les prairies plus ou moins bocagères et les cultures des bas-champs du Marquenterre et au Nord par la vallée de l'Authie. Ils se composent d'une mosaïque de marais parfois boisés et de prairies humides, traversée par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux, mares de chasse, étangs, ruisseaux).

Le site est composé d'un ensemble de tourbières basses, propre à la plaine maritime picarde. Les conditions géologiques, hydrologiques, climatiques, en font un ensemble exceptionnel. On y trouve une multitude d'habitats naturels, des herbiers aquatiques jusqu'aux peuplements forestiers alluviaux. Unique, de grande taille, avec des milieux dont beaucoup restent encore en bon état, le site constitue un site européen majeur. L'avifaune nicheuse et migratrice y est exceptionnelle : Grand butor, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Busard des roseaux, Gorgebleue, limicoles, anatidés, etc.

▪ Vulnérabilité

En raison de la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies, au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages périphériques ou internes et l'eutrophisation des bassins versants. Il s'en est suivi une perte sensible de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques des marais

10.1.2.2. *Les étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)*

▪ Localisation

Longitude : 2,76889°

Latitude : 49,94417°

Surface : 5 243 ha

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme (100%)

Communes : ABBEVILLE, AMIENS, BELLOY-SUR-SOMME, BIACHES, BLANGY-TRONVILLE, BOVES, BRAY-LES-MAREUIL, BRAY-SUR-SOMME, BREILLY, BRIE, CAMON, CAPPY, CERISY, CHAUSSEE-TIRANCOURT, CHIPILLY, CIZANCOURT, CLERY-SUR-SOMME, CONDE-FOLIE, CORBIE, COTTENCHY, CURLU, DAOURS, DOINGT, EAUCOURT-SUR-SOMME, ECLUSIER-VAUX, ENNEMAIN, EPAGNE-EPAGNETTE, EPENANCOURT, ETERPIGNY, ETINEHEM-MERICOURT, FALVY, FEUILLERES, FONTAINE-SUR-SOMME, FOUENCAMPS, FRISE, GLISY, HAMEL, HAMELET, HEM-MONACU, LONG, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, LONGUEAU, MAREUIL-CAUBERT, MESNIL-BRUNTEL, MORCOURT, NEUVILLE-LES-BRAY, PARGNY, PERONNE, PICQUIGNY, PROYART,

RIVERY, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, SAINT-CHRIST-BRIOST, SUZANNE, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUX-SUR-SOMME, VECQUEMONT, VILLERS-CARBONNEL, YZEUX

Région biogéographique : Atlantique (100%)

▪ **Description du site**

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|--|----------------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 30 % |
| N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 30 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 10 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 20 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 10 % |

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

▪ **Vulnérabilité**

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés, car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés

à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

10.2. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité

Le site n'est pas localisé dans une zone Natura 2000. Les distances vis-à-vis des zones Natura 2000 sont comprises entre 7,7 kilomètres pour les ZSC et 14,2 kilomètres pour les ZPS.

10.3. ZNIEFF

10.3.1. ZNIEFF de type 1

Le site ne se trouve pas sur une ZNIEFF de type 1. Cependant, 4 ZNIEFF de type 1 se trouvent à moins de 10 kilomètres du site.

- Le marais des vallées de l'Ambroisie et de l'Avalasse, bois des Bruyères (220013930) situé à 4,9 kilomètres ;
- Les coteaux de la vallée de la trie à Toeuffles (220013927), localisé à 6,8 kilomètres ;
- Les marais, prairies, bocages et bois entre Cambron et Boismont (220014326), situé à 7,1 kilomètres ;
- Les marais de Poutrincourt et de l'Alleu à Lanchères, milieux bocagers associés (220013895), à 7,7 kilomètres.



10.3.1.1. Les marais des vallées de l'Ambroisie et de l'Avalasse, bois des Bruyères

▪ Description du site

Vaste Znieff de 422 ha située au Sud de Saint-Valéry-sur-Somme, elle comprend, d'une part, les marais des fonds de vallées de l'Amboise et de l'Avalasse et, d'autre part, le * Bois des Bruyères * situé sur une butte sableuse, acidocline. Ce site constitue un ensemble très original comprenant une très grande diversité de milieux ayant des rôles fonctionnels complémentaires. Parmi les milieux les plus intéressants, on compte les étangs tourbeux à Nénuphars, les fragments de bas marais tourbeux, de roselières et de prairies humides et les végétations forestières acidoclines originales au sein du contexte globalement calcaire du département de la Somme.

▪ Intérêts du site

L'intérêt du site réside essentiellement en la présence d'espèces turfiques comme l'Orchis négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), les Utriculaires (*Utricularia gr. vulgaris*), la Laïche à ampoules (*Carex rostrata*) ou encore le Marisque (*Cladium mariscus*), mais aussi d'espèces acidoclines (présentes sur la butte sableuse du "Bois des Bruyères") comme la Laïche à pilules (*Carex pilulifera*) et la Luzule multiflore (*Luzula multiflora*). Le fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*) a également été observé dans le "Bois des Bruyères". Notons la présence singulière pour des tourbières alcalines du Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) et de la Laïche à tiges basses (*Carex demissa*) dans le fond de vallée de l'Amboise. Notons également la présence de deux espèces de Charophytes remarquables, à savoir la Nitelle mucronée (*Nitella mucronata*) et la Tolypelle agglomérée (*Tolypella glomerata*), toutes deux observées en 2019, dans les prairies et marais, entre Ribeuville et Estréboeuf.

▪ Habitats déterminants

| Code Corine Biotope | Habitat | Surface (%) |
|---------------------|---|-------------|
| 54 | Bas-marais, tourbières de transition et sources | 2 |
| 44 | Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides | 20 |
| 22.4 | Végétations aquatiques | 2 |
| 22.3 | Communautés amphibies | 2 |
| 37 | Prairies humides et mégaphorbiaies | 5 |

■ **Espèces déterminantes du site**

| Groupes | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------------|----------------------|--|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Amphibiens | 281 | <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Rainette verte (La)</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DECLERCQ S. | | | | 2017 - 2017 |
| Bryophytes | 6216 | <i>Riccia fluitans</i> L. | | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| Lépidoptères | 248585 | <i>Lampropteryx suffumata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) | <i>Cidarie enfumée (La)</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : LETHEVE X. | | | | 2019 - 2019 |
| | 248901 | <i>Menophra abruptaria</i> (Thunberg, 1792) | <i>Boarmie pétrifiée (La)</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BARBIER S., LETHEVE X. | | | | 2018 - 2019 |
| Mammifères | 60479 | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774) | <i>Pipistrelle commune</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DELAVAL A., GAMBIER T., GIORDANO C., POIRIER V. | | | | 2014 - 2015 |
| Odonates | 65415 | <i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764) | <i>Aeschna printanière (L')</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER S. | | | | 2002 - 2002 |
| Oiseaux | 3571 | <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Martin-pêcheur d'Europe</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | 1996 |
| | 3511 | <i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) | <i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DUQUEF Y., TONDELLIER B. | | | | 2013 - 2013 |
| | 2473 | <i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Butor étoilé</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DUCHEMIN G. | | | | 2013 - 2013 |

| Groupes | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|---------|----------------------|---|-------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Oiseaux | 2517 | <i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Cigogne blanche</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MERANGER F., RIGAUX T. | | | | 2017 - 2020 |
| | 2706 | <i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803) | <i>Cygne tuberculé</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | 1996 |
| | 3630 | <i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Pic épeichette</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DOUNON C. | | | | 2012 - 2012 |
| | 2500 | <i>Egretta alba</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Grande Aigrette</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MERANGER F., RIGAUX T. | | | | 2015 - 2020 |
| | 2497 | <i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) | <i>Aigrette garzette</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : RIGAUX T. | | | | 2016 - 2017 |
| | 4657 | <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 | <i>Bruant jaune</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DOUNON C. | | | | 2012 - 2012 |
| | 2679 | <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 | <i>Faucon hobereau</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MERANGER F., RIGAUX T. | | | | 2020 - 2020 |
| | 3272 | <i>Larus melanocephalus</i> Temminck, 1820 | <i>Mouette mélanocéphale</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : RIGAUX T. | | | | 2019 - 2019 |
| | 4167 | <i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783) | <i>Locustelle tachetée</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HOUIDENT G. | | | | 2005 - 2005 |
| | 2440 | <i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Grand Cormoran</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRLAND A., RIGAUX T. | | | | 2018 - 2020 |
| | 3039 | <i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766) | <i>Marouette ponctuée</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HOUIDENT G. | | | | 2005 - 2005 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------------|----------------------|--|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Phanérogames | 88463 | <i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartm., 1808 | Laïche déprimée, Laïche vert jaunâtre | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 161011 | <i>Carex distans</i> L., 1759 var. <i>distans</i> | Laïche à épis distants, Laïche distante | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M., COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 132695 | <i>Carex elata</i> All., 1785 subsp. <i>elata</i> | | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOREL N., COULOMBEL R. | | | | 2005 - 2019 |
| | 88624 | <i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834 | Laïche écaïlleuse | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 88775 | <i>Carex pilulifera</i> L., 1753 | Laïche à pilules | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M., COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 88840 | <i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787 | Laïche à bec, Laïche en ampoules | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 90222 | <i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763 | Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 91823 | <i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809 | Marisque, Cladium des marais | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 93936 | <i>Cyperus fuscus</i> L., 1753 | Souchet brun | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 94273 | <i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962 | Dactylorhize négligée, Orchis négligée, Orchis oublié | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|---|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 146012 | <i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962 var. <i>praetermissa</i> | Dactylorhize négligée, Orchis négligée, Orchis oublié | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 95240 | <i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753 | Doronik à feuilles de plantain | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 99570 | <i>Galium uliginosum</i> L., 1753 | Gaillet aquatique, Gaillet fangeux | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 103120 | <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753 | Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 103142 | <i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753 | Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 104101 | <i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791 | Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M., COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 137507 | <i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811 subsp. <i>multiflora</i> | Luzule multiflore | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M. | | | | 2019 - 2019 |
| | 107158 | <i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794 | Petit muguet à deux feuilles, Maianthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 108345 | <i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753 | Tréfle d'eau, Ményanthe | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 137868 | <i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794 subsp. <i>caerulea</i> | Molinie bleue | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|---|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 109151 | <i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753 | <i>Myriophylle verticillée</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOREL N.,COULOMBEL R. | | | | 2005 - 2019 |
| | 137968 | <i>Najas marina</i> L., 1753 subsp. <i>marina</i> | <i>Naiade majeure</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 138006 | <i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753 subsp. <i>pseudonarcissus</i> | <i>Jonquille</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R.,HAUGUEL J. | | | | 2006 - 2019 |
| | 109750 | <i>Nymphaea alba</i> L., 1753 | <i>Nénuphar blanc, Lys des étangs</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOREL N.,COULOMBEL R. | | | | 2005 - 2019 |
| | 613796 | <i>Nymphaea alba</i> L., 1753 f. <i>alba</i> | <i>Nénuphar blanc, Lys des étangs</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOREL N.,COULOMBEL R. | | | | 2005 - 2019 |
| | 115233 | <i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838 | <i>Potamot de Berchtold</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 115245 | <i>Potamogeton crispus</i> L., 1753 | <i>Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 115925 | <i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762 | <i>Primevère acaule</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 139698 | <i>Ranunculus ficaria</i> subsp. <i>ficaria</i> L., 1753 | <i>Ficaire à bulbilles</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 117164 | <i>Ranunculus peltatus</i> Schrank, 1789 | <i>Renoncule peltée</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 117255 | <i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785 | <i>Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 117766 | <i>Ribes nigrum</i> L., 1753 | <i>Cassis, Groseille noir</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 119698 | <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753 | <i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 120732 | <i>Samolus valerandi</i> L., 1753 | <i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | |
| | 121793 | <i>Scirpus tabernaemontani</i> C.C.Gmel., 1805 | <i>Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 718415 | <i>Sparganium emersum</i> Rehmann, 1871 subsp. <i>emersum</i> | | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 124412 | <i>Sparganium natans</i> L., 1753 | <i>Rubnier nain</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0383.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) | | | | |
| | 124707 | <i>Spirodela polyrrhiza</i> (L.) Schleid., 1839 | <i>Spirodèle à plusieurs racines</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 142020 | <i>Ulex europaeus</i> L., 1753 subsp. <i>europaeus</i> | <i>Landier</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 142052 | <i>Valeriana dioica</i> L., 1753 subsp. <i>dioica</i> | <i>Valériane dioïque</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 130119 | <i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Horkel ex Wimm., 1857 | <i>Lentille d'eau sans racine, Wolfie sans racines</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 142508 | <i>Zannichellia palustris</i> L., 1753 subsp. <i>palustris</i> | <i>Alguette</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M.,COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nom vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|---------------|----------------------|---|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Poissons | 66832 | <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) | Anguille d'Europe, Anguille européenne | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FDP 80, FPPMA 80, PICARDIE NATURE | | | | 2014 - 2019 |
| | 67143 | <i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758) | Barbeau fluviatile | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FDP 80 | | | | 2018 - 2018 |
| | 67506 | <i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758 | Loche de rivière, Loche épineuse | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FPPMA 80 | | | | 2017 - 2017 |
| | 67606 | <i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758 | Brochet | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FDP 80, FPPMA 80, PICARDIE NATURE | | | | 2017 - 2019 |
| | 67420 | <i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782) | Bouvière | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FPPMA 80 | | | | 2014 - 2014 |
| Ptéridophytes | 115041 | <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799 | Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 115076 | <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T. Moore ex Woy., 1913 | Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, <i>Aspidium</i> à cils raidés | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COCQUEMPOT M., COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |
| | 126276 | <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834 | Fougère des marais, <i>Thelypteris</i> des marais, <i>Thelypteris</i> des marécages | Reproduction certaine ou probable | Informateur : COULOMBEL R. | | | | 2019 - 2019 |

10.3.1.2. Coteaux de la vallée de la trie à Toeuflles

▪ Description du site

Ce site correspond au versant exposé globalement à l'ouest de la vallée de la Trie, cours d'eau affluent de la Somme au niveau de Cahon-Gouy. Entre Bouillancourt et Ercourt, s'étendent quelques lambeaux de pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*), embroussaillés pour la plupart. Le mieux conservé est celui qui se trouve à l'est de l'église de Tœuffles. Exposé au Sud, il présente des plages de végétations rases (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*) au cortège typique. Dans la partie sud du site, le versant est occupé par un bois comprenant des chênaies-charmaies à *Mercuriale vivace* (*Mercurialo-Carpinenion*) et à *Jacinthe des bois* (*Lonicero-Carpinenion*), des frênaies-acéraies et des hêtraies de pente. Dans la partie sud du site, au niveau du lieu-dit "La Cavée de Béhen", un fragment de forêt de ravin riche en fougères peut être observé. Sur l'ensemble du site, entre les milieux précédemment cités, s'intercalent des friches calcicoles, des prairies calcicoles pâturées (*Cynosurion cristati*) plus ou moins amendées, des fourrés de recolonisation (*Prunetalia spinosae*), des haies et des vergers.

▪ Intérêts du site

Les pelouses calcicoles relèvent de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie et inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Le larris de Tœuffles constitue un des derniers larris du Vimeu, caractérisé par une atlanticité accentuée (potentialités d'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *blackstonietosum*). Cette atlanticité est davantage marquée au niveau des fourrés où apparaissent fréquemment des phases à *Ulex europaeus* et à *Ilex aquifolium*. Les fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) et la cavée à fougères représentent également des habitats inscrits à la directive "Habitats".

Plusieurs espèces végétales remarquables ont été observées sur le site :

- l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) et la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), deux orchidées assez rares en Picardie ;
- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), espèce subcontinentale, et le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), espèce subatlantique ; deux fougères assez rares en Picardie.

Des espèces peu communes en Picardie ont également été notées : le Chèvrefeuille camérisier (*Lonicera xylosteum*), espèce thermocalcicole ; l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), orchidée calcicole ; la Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et le Polypode commun (*Polypodium vulgare*), deux fougères typiques des bois de pente.

▪ Habitats déterminants

| Code Corine Biotope | Habitat | Surface (%) |
|---------------------|--------------------------------|-------------|
| 31.88 | Fruticées à Genévriers communs | 5 |

| | | |
|-------|---|----|
| 34.32 | Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides | 10 |
| 41.4 | Forêts mixtes de pentes et ravins | 1 |
| 41.2 | Chênaies-charmaies | 20 |

▪ **Espèces déterminantes du site**

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nom vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|---------------|----------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Phanérogames | 109506 | <i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817 | <i>Néottie nid d'oiseau</i> , <i>Herbe aux vers</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | |
| | 110410 | <i>Ophrys insectifera</i> L., 1753 | <i>Ophrys mouche</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | |
| Ptérédiphytes | 115041 | <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799 | <i>Polystic à aiguillons</i> , <i>Polystic à frondes munies d'aiguillons</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | |

10.3.1.3. Marais, prairies, bocages et bois entre Cambron et Boismont

▪ **Description du site**

La zone comprend le fond de la basse vallée de la Somme, situé au Sud du canal de la Somme, entre Cambron et Boismont. Le contexte géologique extérieur au fond de vallée se résume principalement aux limons de plateau (hors zone) et aux craies blanches du Turonien et du Coniacien, sur les versants. Le fond de vallée est tapissé d'alluvions récentes et tardi-glaciaires (graviers, sables, tourbes, limons remaniés). Cette partie comporte une mosaïque de prairies mésophiles à hygrophiles, de bas-marais tourbeux, de roselières, de mégaphorbiaies, de boisements humides à tourbeux ainsi que de végétations aquatiques et amphibies, qui se répartissent dans les groupements suivants :

- Des prairies subhygrophiles du Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi ;
- Des prés mésohygrophiles à *Hordeum secalinum* de l'Hordeo secalini-Lolietum perennis ;
- Des prés inondés à *Eleocharis palustris* de l'Eleocharo-Oenanthetum fistulosae ;
- Des prés à *Alopecurus geniculatus* du Rumici crispi-Alopecuretum geniculati ;
- Des prairies sèches à *Lolium perenne* du Lolio-Cynosuretum cristati ;
- Des bas-marais relictuels à *Menyanthes trifoliata* du Caricion lasiocarpae ;
- Des prés tourbeux ponctuels à *Juncus subnodulosus* de l'Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi ;
- Des prés à *Blysmus compressus* du Junco-Blysmetum compressi ;
- Des tremblants pionniers à Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- Des roselières du Phragmition (Solano dulcamarae-Phragmitetum) ;
- Diverses cariçaies rivulaires (Caricetum ripario-acutiformis, Caricetum paniculatae) ;
- Des mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae et des mégaphorbiaies eutrophes du *Calystegion sepium* ;
- Des tourbières boisées à *Dryopteris cristata** ;
- Des saulaies-aulnaies tourbeuses de l'Alnion glutinosae.

Les végétations aquatiques et amphibies sont également diversifiées et bien représentées sur le site, avec, notamment :

- Des herbiers à Characées du Charion asperae ;
- Des herbiers flottants du Lemnion gibbae ;
- Des herbiers flottants du Riccio-Lemnion trisulcae ;
- Des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris) ;
- Des herbiers du Scordidio scordipoidis-Utricularion minoris (Sparganietum minimi) ;
- Des herbiers submergés du Potamion pectinati (Potametum colorati ...).

Dans la basse vallée de la Trie, on retrouve une partie des groupements déjà évoqués et, en particulier, des prairies hygrophiles, des fragments de bas-marais tourbeux et des mégaphorbiaies ainsi que des micro-roselières et des boisements humides. Quelques peupleraies parsèment l'ensemble du fond de vallée et des mares ont été creusées pour la chasse et la pêche (certaines d'entre elles semblent être d'anciennes fosses de tourbage). Autour des villages de Boismont, de Saigneville et de Cambron, se dessine une trame bocagère, au maillage relativement serré, avec de nombreux vieux saules taillés en têtards. Ceux-ci confèrent au site un intérêt paysager supplémentaire. Quelques

frênaies-éablières occupent les versants pentus de la vallée, entre Boismont et Saigneville. Les « Bois de la Motte », « Bois de Gouy » et le "Grand Bois" comprennent différents types de végétation forestière : des hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques à Jacinthe des bois du *Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae*, des hêtraies thermocalcicoles de pente, du *Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae*, et des chênaies-charmaies, du *Carpinion betuli*. Quelques ourlets calcicoles, du *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris* sont présents en lisière.

▪ Intérêts du site

Cette zone englobe une grande diversité de milieux naturels, dont bon nombre d'entre eux présentent un intérêt suprarégional pour les milieux, la faune et la flore.

En particulier, certains groupements végétaux sont d'intérêt de niveau européen et inscrits, de ce fait, à la directive "Habitats" :

- des herbiers à Characées du *Charion asperae* ;
- des herbiers flottants du *Riccio-Lemnion trisulcae* ;
- des herbiers flottants de l'*Hydrocharition morsus-ranae* ;
- des herbiers submergés du *Potamion pectinati* (*Potametum colorati*, ...) ;
- des bas-marais relictuels à *Menyanthes trifoliata* du *Caricion lasiocarpae* ;
- des prés tourbeux ponctuels à *Juncus subnodulosus* de l'*Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi* ;
- des mégaphorbiaies turficoles du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* ;
- des tourbières boisées à *Dryopteris cristata** ;
- des hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques à Jacinthe des bois du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* ;
- des hêtraies thermocalcicoles de pente du *Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae*.

Flore

Dans les prairies humides, il est possible d'observer :

- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), orchidée typique des prairies non amendées, vulnérable en Picardie ;
- le Dactylorhize à labelle entier (*Dactylorhiza praetermissa**), assez rare en Picardie ;
- le Troscart des marais (*Triglochin palustre*) ;
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ;
- l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*) ;
- la Rhinanthe à feuilles étroites (*Rhinanthus angustifolius*) ;
- la Laïche distante (*Carex distans*).

Certaines espèces subhalophiles sont également représentées :

- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*) ;
- le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*) ;
- l'Eleocharide à une écaille (*Eleocharis uniglumis*) ;
- le Blysmes comprimé (*Blysmus compressus*), très rare en Picardie ;
- le Scirpe de Tabernaemontanus (*Scirpus tabernaemontani*).

Dans les mégaphorbiaies se développent notamment :

- l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), exceptionnelle en Picardie ;
- le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Les bas-marais tourbeux accueillent :

- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), rare et vulnérable en Picardie ;
- le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata**), en danger en Picardie ;
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), rare en Picardie ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), vulnérable en Picardie ;
- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), rare en Picardie ;
- la Dryoptéride à crêtes (*Dryopteris cristata**), espèce des tourbières boisées, protégée au niveau national ;

- la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*), en danger en Picardie ;
- la Laïche ampoulée (*Carex rostrata*).

Dans les bois calcicoles, sont notés :

- la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia**), très rare en Picardie ;
- le Daphne lauréole (*Daphne laureola*), assez rare en Picardie.

Faune

En ce qui concerne l'avifaune, on note les espèces remarquables suivantes :

- la héronnière de Boismont permet la nidification du Héron cendré (*Ardea cinerea*), avec environ deux cents nids en 1995, et de l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), très rare en Picardie. Cette héronnière est l'une des plus importantes de la région, avec celle du parc ornithologique du Marquenterre ;
- dans les milieux paludicoles, se reproduisent le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), inscrit à l'annexe I de la directive «Oiseaux» ; la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), assez rare en Picardie ; la Locustelle lusciniôïde (*Locustella luscinioides*), assez rare en Picardie ; la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux" ; et le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), également inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- les milieux bocagers accueillent la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), vulnérable en Picardie ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), assez rare en Picardie ; l'Hypolaïs icterine (*Hippolais icterina*), vulnérable en Picardie.

Pour la batrachofaune remarquable :

- la Rainette verte (*Hyla arborea*), vulnérable en France ;
- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), très rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France ;

En ce qui concerne l'odonatofaune des espèces d'un grand intérêt sont notées :

- l'Agrion scitulum (*Coenagrion scitulum*), rare en Picardie ;
- l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), observé dans les secteurs tourbeux ;
- l'Aeshne isocèle (*Aeshna isosceles*), très rare en Picardie ;
- le Sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*), très rare en Picardie.

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

▪ Habitats déterminants

| Code Corine Biotope | Habitat | Surface (%) |
|---------------------|--|-------------|
| 44..3 | Forêts de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens | 3 |
| 41.16 | Hêtraies sur calcaire | 3 |
| 54.2 | Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) | 5 |
| 22 | Eaux douces stagnantes | 3 |
| 37 | Prairies humides et mégaphorbiaies | 10 |
| 37.311 | Prairies à Molinies sur calcaire | NA |

▪ **Espèces déterminantes du site**

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|------------|----------------------|--|--|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Amphibiens | 267 | <i>Bufo calamita</i> (Laurenti, 1768) | <i>Crapaud calamite (La)</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 281 | <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Rainette verte (La)</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 121 | <i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768) | | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| Bryophytes | 6216 | <i>Riccia fluitans</i> L. | | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| Mammifères | 60127 | <i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771) | <i>Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : Fiche ZNIEFF 0009.0000 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.) | | | | |
| Odonates | 65462 | <i>Aeshna isosceles</i> (Müller, 1767) | <i>Aesche isocèle</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 65169 | <i>Ceragrion tenellum</i> (de Villiers, 1789) | <i>Agrion délicat</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| | 65145 | <i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825) | <i>Agrion joli</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 65131 | <i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842) | <i>Agrion mignon (L.)</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 65128 | <i>Coenagrion tenellum</i> (Villiers, 1789) | <i>Agrion délicat</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|---------|----------------------|---|--|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 65327 | <i>Sympetrum faveolum</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 4198 | <i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Rousserolle turdoïde</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0009.0000 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.) | | | | |
| | 3571 | <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Martin-pêcheur d'Europe</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | 1998 |
| | 1970 | <i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758 | <i>Canard souchet</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2007 |
| | 2506 | <i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 | <i>Héron cendré</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Fort | | | 1998 |
| | 3511 | <i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) | <i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athènes</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | 1994 |
| Oiseaux | 4151 | <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820) | <i>Bouscarle de Cetti</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DELOISON G. (Picardie Nature), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | 1996 |
| | 2517 | <i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Cigogne blanche</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 2878 | <i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Busard des roseaux</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | 1995 |
| | 2706 | <i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803) | <i>Cygne tuberculé</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : RIGALUX T. | | | | 2011 - 2011 |
| | 2497 | <i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) | <i>Aigrette garzette</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | 1996 |
| | 2679 | <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 | <i>Faucon hobereau</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | 1995 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|-------------|----------------------|---|---|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 3112 | <i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758) | Echasse blanche | Reproduction indéterminée | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 4212 | <i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817) | Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | 1995 |
| | 3814 | <i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758 | Pie-grièche grise | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : ETIENNE P. | | | | 1990 |
| | 4172 | <i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824) | Locustelle luscinoïde | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | 1994 |
| | 4023 | <i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758) | Gorgebleue à miroir | Reproduction certaine ou probable | Informateur : DELOISON G. (Picardie Nature), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | 1998 |
| | 4040 | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758) | Rougequeue à front blanc | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | 1997 |
| | 3039 | <i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766) | Marouette ponctuée | Reproduction certaine ou probable | Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature) | | | | 1991 |
| | 3036 | <i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758 | Râle d'eau | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : ETIENNE P. | | | | 1990 |
| | 3187 | <i>Vanelus vanellus</i> (Linnaeus, 1758) | Vanneau huppé | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | 1994 |
| Orthoptères | 66165 | <i>Chorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825) | Criquet palustre | Reproduction indéterminée | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 65487 | <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758) | Criquet ensanglanté, Œdipode ensanglantée | Reproduction indéterminée | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2007 - 2014 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------------|----------------------|--|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Phanérogames | 82346 | <i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771 | Mouron délicat | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2007 |
| | 86124 | <i>Blisnum compressus</i> (L.) Panz. ex Link, 1827 | Scirpe comprimé, Souchet comprimé | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 87136 | <i>Butomus umbellatus</i> L., 1753 | Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 87218 | <i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth, 1789 | Calamagrostide blanchâtre, Calamagrostide lancéolée, Calamagrostis lancéolé, Calamagrostis des marais | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| | 87540 | <i>Caltha palustris</i> L., 1753 | Populage des marais, Sarbouillette | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2007 |
| | 88477 | <i>Carex distans</i> L., 1759 | Laïche à épis distants, Laïche distante | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 88624 | <i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834 | Laïche écailléeuse | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 88720 | <i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778 | Laïche vulgaire, Laïche noire | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 88752 | <i>Carex panicea</i> L., 1753 | Laïche millet, Faux Fenouil | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 88802 | <i>Carex pulicaris</i> L., 1753 | Laïche puce, Carex pucier | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : BON M., FOUCAULT B. (de) | | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|---|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 88840 | <i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787 | Laïche à bec, Laïche en ampoules | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 88949 | <i>Carex viridula</i> Michx., 1803 | Laïche tardive, Carex tardif | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 89316 | <i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv., 1812 | Catabrose aquatique, Canche aquatique | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : BON M., FOUCAULT B. (de) | | | | |
| | 89920 | <i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906 | Céphalanthère à grandes fleurs, Hélioborine blanche | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S., RIGAUX T. | | | | |
| | 89926 | <i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888 | Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S., RIGAUX T. | | | | |
| | 91322 | <i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill, 1768 | Cirse des prairies, Cirse Anglais, Cirse d'Angleterre | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : BON M., FOUCAULT B. (de) | | | | |
| | 93936 | <i>Cyperus fuscus</i> L., 1753 | Souchet brun | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 94259 | <i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Sod, 1962 | Dactylorhize incarnate, Orchis incarnat, Orchis couleur de chair | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 94402 | <i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805 | Danthonie, Sieglingie retombante | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : BON M., FOUCAULT B. (de) | | | | |
| | 94432 | <i>Daphne laureola</i> L., 1753 | Daphné lauréciole, Laurier des bois | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S., RIGAUX T. | | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|--|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 95933 | <i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824 | Scirpe à une écaille, Hélocharis à une écaille | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 96226 | <i>Epilobium palustre</i> L., 1753 | Épilobe des marais | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 96844 | <i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782 | Linaigrette à feuilles étroites | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : BON M., FOUCAULT B. (de) | | | | |
| | 97601 | <i>Euphorbia palustris</i> L., 1753 | Euphorbe des marais | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 99570 | <i>Galium uliginosum</i> L., 1753 | Gaillet aquatique, Gaillet fangeux | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| | 100584 | <i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869 | Potamot dense, Groenlandia serré | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 102870 | <i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753 | Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 103027 | <i>Hottonia palustris</i> L., 1753 | Hottonie des marais, Milfeuille aquatique | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 103120 | <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753 | Hydrocharis mordée, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2007 - 2014 |
| | 103142 | <i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753 | Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2007 - 2014 |
| | 104155 | <i>Juncus compressus</i> Jacq., 1762 | Jonc à tiges comprimées | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 104196 | <i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809 | <i>Jonc de Gérard</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 104340 | <i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789 | <i>Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 108345 | <i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753 | <i>Tréfle d'eau, Ményanthe</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 109419 | <i>Nasturtium microphyllum</i> Boenn. ex Rchb., 1832 | <i>Cresson à petites feuilles</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 109506 | <i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817 | <i>Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S., RIGAUD T. | | | | |
| | 109869 | <i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753 | <i>Oenanthe fistuleuse</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| | 109881 | <i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805 | <i>Oenanthe de Lachenal</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 112873 | <i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794 | <i>Peucedan des marais, Persil des marais</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 115233 | <i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838 | <i>Potamot de Berchtold</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 115237 | <i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813 | <i>Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 117096 | <i>Ranunculus lingua</i> L., 1753 | <i>Grande douve, Renoncule Langue</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 117766 | <i>Ribes nigrum</i> L., 1753 | <i>Cassis, Groseillier noir</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| | 119860 | <i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753 | <i>Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |
| | 119952 | <i>Salix aurita</i> L., 1753 | <i>Saule à oreillettes</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : BON M., FOUCAULT B. (de) | | | | |
| | 120732 | <i>Samolus valerandi</i> L., 1753 | <i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 121735 | <i>Scirpus lacustris</i> L., 1753 | <i>Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |
| | 121793 | <i>Scirpus tabernaemontani</i> C.C.Gmel., 1805 | <i>Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 124407 | <i>Sparganium emersum</i> Rehmann, 1871 | <i>Rubanier émergé</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 124412 | <i>Sparganium natans</i> L., 1753 | <i>Rubanier nain</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2007 |
| | 126124 | <i>Thalictrum flavum</i> L., 1753 | <i>Pigamon jaune, Pigamon noirissant</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 127547 | <i>Triglochin palustris</i> L., 1753 | <i>Troscart des marais</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| | 128062 | <i>Typha angustifolia</i> L., 1753 | <i>Massette à feuilles étroites</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : HELIE C. (CENP) | | | | 2009 - 2009 |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|----------------|----------------------|--|--|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 128311 | <i>Utricularia intermedia</i> Hayne, 1800 | <i>Utriculaire intermédiaire</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0009.0000 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.) | | | | |
| | 128315 | <i>Utricularia minor</i> L., 1753 | <i>Petite utriculaire, Utriculaire mineure</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0009.0000 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.) | | | | |
| | 128394 | <i>Valeriana dioica</i> L., 1753 | <i>Valériane dioïque</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MEIRE G. (CENP) | | | | 2014 - 2014 |
| Ptériodophytes | 95561 | <i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848 | <i>Dryoptéris à crêtes</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : WATTEZ J.-R. | | | | |
| | 111815 | <i>Osmunda regalis</i> L., 1753 | <i>Osmonde royale, Fougère fleurie</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2007 |
| | 115041 | <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799 | <i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 126276 | <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834 | <i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : MAILLIER Sébastien (CENP) | | | | 2007 - 2009 |

10.3.1.4. Les marais de Pourtrincourt et de l'Alleu à Lanchères, milieux bocagers associés

▪ Description du site

Situé en plaine maritime picarde, dans les bas-champs de Cayeux, le site comprend quelques secteurs de prairies humides, principalement centrées sur le marais de Pourtrincourt et de l'Alleu. Il s'agit d'un marais pâturé de manière extensive par des bovins et des équins. Plusieurs mares de chasse et des fossés accueillent une végétation aquatique et amphibie particulièrement remarquable. Un grand nombre de groupements végétaux s'y observent, parmi lesquels :

- des herbiers flottants du Lemnion gibbae ;
- des herbiers à Characées des Charetalia hispidae ;
- des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae ;
- divers herbiers submergés des Potametalia pectinati (groupements à *Potamogeton pectinatus*, à *Elodea canadensis*, à *Elodea nuttallii*,...);
- des herbiers submergés du Potamion pectinati (groupements à *Groenlandia densa*, à *Myriophyllum verticillatum*,...);
- des herbiers du Ranunculion aquatilis (groupements à *Callitriche obtusangula*, à *Callitriche platycarpa*,...);
- un groupement basal à *Myriophyllum alterniflorum* ;
- des banquettes amphibies de l'Hydrocotylo-Baldellion (Samolo-Littorelletum) ;
- des prés inondés à *Eleocharis palustris* (Eleocharo-Oenanthetum fistulosae) ;
- un groupement pionnier à *Scirpus setaceus* et à *Samolus valerandi* ;
- des prés à *Alopecurus geniculatus* (Rumici crispi-Alopecuretum geniculati) ;
- des prés subhygrophiles à *Juncus inflexus* (Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi).

Une variante paratourbeuse à *Juncus subnodulosus* est également représentée.

Le site comprend aussi un vaste ensemble de bocage poldérien humide, à base de haies de saules taillés en têtards et de vergers résiduels. De nombreuses prairies mésophiles à mésohygrophiles se répartissent au sein des groupements végétaux suivants : la prairie sèche à *Lolium perenne* du Lolio-Cynosuretum cristati, le pré mésohygrophile à *Hordeum secalinum* de l'Hordeo secalini-Lolietum perennis et le groupement à *Festuca arundinacea*.

Le réseau hydrographique est relativement dense, avec la présence de nombreux fossés, mares et canaux.

▪ Intérêts du site

Le site présente un intérêt écologique élevé avec, notamment, la présence de nombreux groupements végétaux d'intérêt régional à européen. En particulier, le groupement amphibie à *Baldellia ranunculoides* est exceptionnel en Picardie et inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les herbiers à Characées sont également inscrits à la directive "Habitats". Plusieurs types de végétation sont d'intérêt régional : le groupement basal à

Myriophyllum alterniflorum (exceptionnel en Picardie), le pré subhygrophile du Pulicario-Juncetum en variante paratourbeuse et le pré de l'Hordeo-Lolietum (rare en Picardie). La présence de nombreuses espèces subhalophiles confère au site une originalité supplémentaire. Les milieux palustres accueillent une flore très remarquable pour la Picardie. Les secteurs bocagers permettent d'accueillir une avifaune spécifique et le réseau de mares, établi sur l'ensemble du site, permet l'expression d'une petite faune des milieux aquatiques (batraciens, odonates,...) riche et diversifiée.

Flore

Un très grand nombre d'espèces remarquables a été observé sur le site, essentiellement au niveau du marais de Poutrincourt et de l'Alleu. Il s'agit d'espèces aquatiques, amphibies, palustres et subhalophiles ;

- l'Ache rampante (*Apium repens**), espèce menacée au niveau européen et inscrite, de ce fait, à la directive "Habitats" ;
- le Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum**), qui n'est présent pour toute la Picardie qu'en plaine maritime picarde. Il forme ici d'importants herbiers ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), espèce turficole vulnérable en Picardie ;
- le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), inféodé aux prairies humides non amendées ;
- la Littorelle des étangs (*Littorella uniflora**), espèce des groupements amphibies oligotrophes, qui n'est connue, en Picardie, que de la plaine maritime picarde ;
- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), espèce rare en Picardie ;
- la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), espèce turficole ;
- la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides* subsp. *ranunculoides*), espèce amphibie très rare en Picardie ;
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), typique des prés inondés ;
- le Potamot fluet (*Potamogeton pusillus*), assez rare en Picardie ;
- le Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), rare en Picardie.

Faune

Pour l'avifaune, citons la nidification régulière, mais en faibles effectifs,

- du Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), espèce vulnérable au niveau régional ;
- de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), qui profite de la qualité du bocage ;
- de l'Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*), vulnérable en Picardie ;
- et du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive "Oiseaux" et observé régulièrement sur le site.

La batrachofaune comprend notamment la Rainette verte (*Hyla arborea*), vulnérable en France, et le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), très rare en Picardie.

Enfin, pour les odonates, signalons l'abondance de l'Agrion scitulum (*Coenagrion scitulum*), espèce rare en Picardie.

▪ Habitats déterminants

| Code Corine Biotope | Habitat | Surface (%) |
|---------------------|---|-------------|
| 84.4 | Bocages | 20 |
| 37 | Prairies humides et mégaphorbiaies | 20 |
| 23 | Eaux stagnantes, saumâtres et salées | 2 |
| 22.4 | Végétations aquatiques | 3 |
| 22.3 | Communautés amphibies | 3 |
| 37.1 | Communautés à Reine des prés et communautés associées | 2 |
| 22 | Eaux douces stagnantes | 3 |
| 89.22 | Fossés et petits canaux | 1 |
| 87 | Terrains en friche et terrains vagues | 2 |

| | | |
|------|-----------------------|----|
| 84.3 | Petits bois, bosquets | 1 |
| 38.1 | Pâtures mésophiles | 30 |
| 82 | Cultures | 5 |

▪ **Espèces déterminantes du site**

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------------|----------------------|---|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Amphibiens | 267 | <i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768 | <i>Crapaud calamite</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 281 | <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Rainette verte</i> | Reproduction indéterminée | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| Odonates | 65131 | <i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842) | <i>Agrion mignon (L)</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 65335 | <i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840) | <i>Sympétrum de Fonscolombe (Le)</i> | Reproduction indéterminée | Informateur : BARDET O. | | | | |
| Oiseaux | 3511 | <i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) | <i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | Moyen | | | 1994 |
| | 2878 | <i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Busard des roseaux</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | 1998 |
| | 4212 | <i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817) | <i>Hypolaïs ictrine, Grand contrefaisant</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | Faible | | | 1994 |
| | 3187 | <i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758) | <i>Vanneau huppé</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Faible | | | 1998 |
| Phanérogames | 83215 | <i>Apium repens</i> (Jacq.) Lag., 1821 | <i>Ache rampante</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | | | | |
| | 85486 | <i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl., 1854 | <i>Flûteau fausse-renoncule, Baldellie (L.) Parl., fausse Renoncule</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Moyen | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|---|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 88477 | <i>Carex distans</i> L., 1759 | <i>Laïche à épis distants, Laïche distante</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 88720 | <i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778 | <i>Laïche vulgaire, Laïche noire</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 88742 | <i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794 | <i>Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lèvres</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 88752 | <i>Carex panicea</i> L., 1753 | <i>Laïche millet, Faux Fenouil</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 88949 | <i>Carex viridula</i> Michx., 1803 | <i>Laïche tardive, Carex tardif</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 94273 | <i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962 | <i>Orchis négligé, Orchis oublié</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | Moyen | | | |
| | 95933 | <i>Eleocharis unigulmis</i> (Link) Schult., 1824 | <i>Scirpe à une écaille, Héleocharis à une écaille</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 100584 | <i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869 | <i>Potamot dense, Groenlandia serré</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | | | | |
| | 102990 | <i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771 | <i>Orge faux seigle</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 103120 | <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753 | <i>Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | | | | |
| | 103734 | <i>Iris foetidissima</i> L., 1753 | <i>Iris fétide, Iris gigot, Glaieul puant</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0348.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) | | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 104196 | <i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809 | <i>Jonc de Gérard</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 106419 | <i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch., 1864 | <i>Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | Faible | | | |
| | 109139 | <i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC., 1815 | <i>Myriophylle à feuilles alternes</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | | | | |
| | 109151 | <i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753 | <i>Myriophylle verticillé</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 109419 | <i>Nasturtium microphyllum</i> Boenn. ex Rchb., 1832 | <i>Cresson à petites feuilles</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 109869 | <i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753 | <i>Oenanthe fistuleuse</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 115233 | <i>Potamogeton bertholdii</i> Fieber, 1838 | <i>Potamot de Berthold</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | | | | |
| | 115237 | <i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813 | <i>Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 115305 | <i>Potamogeton pusillus</i> L., 1753 | <i>Potamot fluët</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul) | | | | |
| | 116941 | <i>Ranunculus baudotii</i> Godr., 1840 | <i>Renoncule de Baudot</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : CHOISNET G. | | | | |
| | 120732 | <i>Samolus valerandi</i> L., 1753 | <i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | Moyen | | | |

| Groupe | Code Espèce (CD_NOM) | Nom scientifique de l'espèce | Nomm vernaculaire de l'espèce | Statut(s) biologique(s) | Sources | Degré d'abondance | Effectif inférieur estimé | Effectif supérieur estimé | Année/ Période d'observation |
|--------|----------------------|--|--|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 121793 | <i>Scirpus tabernaemontani</i> C.C.Gmel., 1805 | <i>Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) | | | | |
| | 127547 | <i>Triglochin palustris</i> L., 1753 | <i>Troschart des marais</i> | Reproduction certaine ou probable | Bibliographie : FLIPO S. (coord.) | | | | |
| | 142508 | <i>Zannichellia palustris</i> subsp. <i>palustris</i> L., 1753 | <i>Alguette</i> | Reproduction certaine ou probable | Informateur : Fiche ZNIEFF 0348.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) | | | | |

10.3.1.5. Incidences du projet sur les ZNIEFF de type 1

Le site n'est pas localisé dans une ZNIEFF de type 1. Les distances vis-à-vis des ZNIEFF de type 1 sont importantes et comprises entre 4,9 kilomètres et 7,7 kilomètres.

10.3.2. *ZNIEFF de type II*

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est située à 4,2 kilomètres du site. Il s'agit de la « Plaine maritime Picarde » (220320035). Effectivement, les différentes parcelles présentes sur la carte ci-dessous n'appartiennent qu'à une seule ZNIEFF de type 2.



10.3.2.1. *Plaine maritime picarde*

▪ Description du site

Occupant un linéaire restreint (environ 70 kilomètres), le littoral picard n'en est pas moins riche et diversifié. Il se compose d'un nombre élevé de milieux, qui se succèdent de la manière suivante, du sud vers le Nord.

- **Entre Mers-les-Bains et Ault** : des falaises de craie, atteignant 80 mètres d'altitude, qui prolongent celles du pays de Caux. Au pied de cette falaise s'étend un estran rocheux où peuvent être observés des algues et des invertébrés marins littoraux, propres aux côtes rocheuses Nord-atlantiques ;
- **Entre Ault et le Hourdel**, se succèdent un cordon de galet actif et une série de cordons fossiles aux extrémités recourbées vers l'intérieur des terres. Ces accumulations de galets correspondent aux poulières successifs de l'estuaire de type picard qu'est la baie de Somme. La largeur des cordons dépasse localement 500 mètres (notamment au niveau de Brighton). Ces galets proviennent de l'érosion des falaises normandes et picardes, puis du transport des éléments par la mer, du Sud-Ouest vers le Nord-Est (du fait de l'obliquité des houles et de la dérive littorale) ;
- **La baie de Somme**, couvre plus de 7000 hectares de milieux intertidaux et représente le plus grand estuaire du Nord de la France, après la baie du « Mont Saint-Michel ». Elle comprend d'immenses bancs de sable, des zones sablo-vaseuses, des vasières et des prés salés (mollières) ;
- **Le massif dunaire du Marquenterre** constitue le plus vaste massif d'un seul tenant du Nord de la France. Il couvre plus de 3000 hectares et il est large de plus de trois kilomètres, dans sa partie Sud. Il comprend des cordons dunaires bordiers, une xérosère interne et une hygrosère d'eau douce et d'eau saumâtre (vers la baie d'Authie) ;
- **La baie d'Authie**, estuaire également de type picard, mais plus petit que la baie de Somme.

A l'intérieur des terres

- Les bas-champs du Marquenterre et de Cayeux-sur-mer ont été gagnés progressivement sur l'espace marin, grâce à l'édification de renclôtures (terres gagnées sur les mollières par endiguement) et à l'évacuation des eaux vers la mer. Ce travail a été facilité par l'évolution naturelle des estuaires vers

l'atterrissement. Ces bas-champs, en arrière du trait de côte, se composent de prairies mésophiles à hygrophiles et de cultures. Certains secteurs ont conservé un aspect bocager (dans les environs de Quend, entre Favières et Noyelles-sur-mer, entre Boismont et Saigneville et aux environs de Lanchères). Quelques foraines (cordons de galets fossiles) font l'objet d'exploitation tandis que d'autres, devenues rares, sont conservées en prairies et présentent une végétation de lande acide très originale (pré communal de Larronville) ;

- Les basses vallées de l'Authie, de la Maye et de la Somme sont tapissées d'alluvions et de tourbes. Prairies, marais plus ou moins boisés et plans d'eau se partagent l'espace de ces vallées ;
- Enfin, les marais arrière-littoraux occupent la partie est de la plaine maritime picarde, sur laquelle s'est déposée de la tourbe. Ces marais forment un vaste ensemble, entre Nampont et Noyelles-sur-mer.

▪ **Intérêts du site**

La plaine maritime picarde est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales en ce qui concerne le patrimoine naturel. Elle comprend une continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne. Les marais arrière-littoraux présentent également un niveau d'intérêt supra européen de par la qualité et l'étendue des milieux, de l'originalité et de l'état actuel des populations animales et végétales. La diversité des habitats remarquables est impossible à détailler ici. Signalons que plus de soixante-dix groupements végétaux relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les levées de galets constituent une entité rarissime et sans équivalent en France. Les systèmes estuaires comportent des séquences complètes, depuis la basse slikke jusqu'au haut schorre. Les milieux dunaires ont un développement spatial très important et comportent de nombreux habitats remarquables, répartis au sein de la xérosère et de l'hygrosère. Les marais arrière-littoraux présentent une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux. Ils accueillent environ 90 % des espèces végétales caractéristiques des tourbières de plaine française. L'intérêt de cette zone est reconnu par de nombreux inventaires et fait l'objet de mesures de protection : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (deux ZICO sont présents sur la zone : marais arrière-littoraux et estuaires picards), zone humide d'intérêt international inscrite à la convention de Ramsar, Réserve Naturelle, Zone de Protection Spéciale...

▪ **Habitats déterminants**

| Code Corine Biotope | Habitat | Surface (%) |
|---------------------|---------------------------------------|-------------|
| 18 | Côtes rocheuses et falaises maritimes | 2 |
| 17 | Plages de galets | 2 |
| 16 | Dunes côtières et plages de sable | 10 |
| 13.2 | Estuaires | 20 |
| 13.1 | Fleuves et rivières soumis à marées | 1 |

10.3.2.2. *Incidences du projet sur les ZNIEFF de type 2*

Le site se situe à plus de 4 kilomètres d'une ZNIEFF de type 2. Il n'aura donc aucune incidence sur les habitats et espèces déterminantes de cette ZNIEFF.

10.4. Zone à dominante humide

Le site d'élevage ne se trouve pas en Zone à Dominante Humide (ZDH). La ZDH la plus proche se trouve à 2,3 kilomètres et correspond au cours d'eau. De ce fait, il n'y aura pas d'impact du site sur les zones humides.



10.5. Patrimoine culturel

10.5.1. Sites classés

Le site classé le plus proche du site se trouve être « la Pointe du Hourdel et Cap Hornu » à 7,9 kilomètres.



10.5.2. *Sites inscrits*

Deux sites inscrits sont à proximité du site d'élevage.

- La Motte féodale, située à 4,3 kilomètres du site ;
- Le littoral picard, localisé à 7 kilomètres du projet.



10.5.3. *Monuments inscrits*

Le monument inscrit se trouvant au plus proche du site est l'Eglise Saint-Martin à Franleu (PA80000079). Elle se situe à 1,9 kilomètre du site d'élevage. Le site était implanté avant l'inscription de l'édifice en tant que monument inscrit et, le site d'élevage étant correctement inséré dans le paysage, il n'y a pas d'impact sur les alentours du monument inscrit.



11. ETUDE DE DANGER

11.1. Effondrement de cavité et mouvement de terrain

11.1.1. Effondrement de cavité

Sur la commune d'OCHANCOURT, où est localisé le site d'élevage, aucune cavité n'est présente. La cavité la plus proche se trouve à 4,4 kilomètres dans la commune d'ELLINCOURT (PICAW0004126). La source de cette cavité est indéterminée. Au vu de la distance par rapport au site d'élevage, il n'y a pas de risque d'effondrement de cavité.

11.1.2. Mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune d'OCHANCOURT. Les mouvements de terrain recensés à proximité sont :

- Une coulée de boue, à ARREST, en 2012 ;
- Un effondrement localisé à RIMBEHEN, en 2016.

De ce fait, il n'apparaît pas de risque de mouvement de terrain dans la commune du site d'élevage.



11.2. Inondations

La commune d'OCHANCOURT n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), ni un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) et ne possède pas d'Atlas des zones inondables. De plus, les eaux pluviales des toitures sont intégralement collectées et soit renvoyées directement dans le milieu naturel, soit renvoyées vers un bassin d'infiltration. De ce fait, l'aléa ruissellement n'est pas accentué par le site d'élevage. La commune n'est pas concernée par un risque d'inondation.

11.3. Pollutions du sol

Aucun site BASOL ne se trouve sur la commune du site d'élevage. Le site BASOL le plus proche se situe à proximité de QUESNOY-LE-MONTANT.

Les génisses, les vaches taries et les veaux sont logés sur aire paillée intégrale. Les vaches en lactation et une partie des génisses sont logées en logettes fumier raclé. L'ensemble de ces modes de logement couvert est considéré comme étanche. Une fosse béton de 237,5 m³ utiles recueillant le lisier ainsi que les eaux souillées telles que le lixiviat de fumière et les jus issus du raclage des logettes et une fosse géomembrane, non couverte, de 300 m³

utiles les eaux blanches et vertes de la salle de traite. Afin de répondre aux réglementations et aux cubages nécessaires, une deuxième fosse géomembrane à la place de l'actuel bassin d'infiltration ainsi que 2 nouveaux bassins d'infiltration vont être construits à l'extrémité Est du site, en aval de la fumière.

Les vaches sont en stabulation permanente. Ceci permet de sécuriser l'équilibre de la ration alimentaire mais aussi, face à la taille du troupeau, la zone de sortie des vaches au pâturage serait compliquée à maîtriser si les vaches devaient sortir.

- Les bâtiments sont entièrement couverts mais une petite zone est soumise à la pluie, zone de 220 m² correspondant à l'aire de transfert ;
- L'ensemble des eaux de lavages et lisier, est collecté et stocké dans l'attente de l'envoi de ces effluents vers le méthaniseur.

Sur les sites, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés ou vont être réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » ou d'effluents dans le milieu.

- Mise en place de 2 nouveaux bassins d'infiltration pour répondre aux réglementations ;
- Mise en place d'une seconde fosse à lisier pour répondre au cubage nécessaire ;
- Les différents ouvrages de stockages ont été réalisés selon le cahier des prescriptions techniques des ouvrages de stockage garantissant leur étanchéité (respect du cahier des charges pour la réalisation de l'ouvrage selon l'arrêté du 25/02/2002).

Le projet présenté maintiendra ces exigences puisqu'aucune extension des bâtiments d'élevage n'est prévue. L'ajout d'une nouvelle fosse à lisier permettra de répondre à l'augmentation de l'élevage en vaches laitières.

Les exploitants ont été formés à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'une formation spécifique CERTIPHYTO.

Les déchets produits (bidons vides entre autres), sont stockés spécifiquement dans l'attente d'être recyclés.

11.4. Rejets atmosphériques

Concernant les rejets atmosphériques, les vaches laitières sont principalement émettrices de CH₄ et de CO₂. Il est estimé qu'une vache produit 90 kg de CH₄ par an. Concernant le site, il produirait alors 20 700 kg de CH₄ par an. Le site possède, cependant, une alimentation adaptée pour réduire au maximum les émissions. De plus, le bâtiment de traite est bien ventilé et éloigné des tiers. Néanmoins, il est difficile de contrôler ces émissions sachant que celles-ci proviennent majoritairement des ruminants.

11.5. Actes malveillants

Le site de traite ne se trouve pas à proximité des tiers. De plus, il n'est pas une cible privilégiée ou à haut risque sanitaire. Le site est surveillé 24H/24 le gérant possédant son habitation directement sur le site. Les fosses et les bassins d'infiltration seront clôturés pour éviter tout risque.

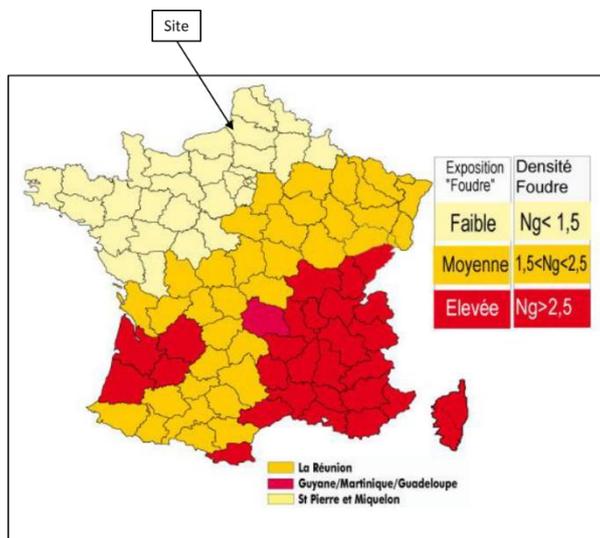
Cependant, le site ne reste pas à l'abri d'un acte de malveillance par intrusion pouvant causer incendie ou une pollution volontaire/involontaire.

11.6. Impact de foudre

(Source : *énergie foudre*)

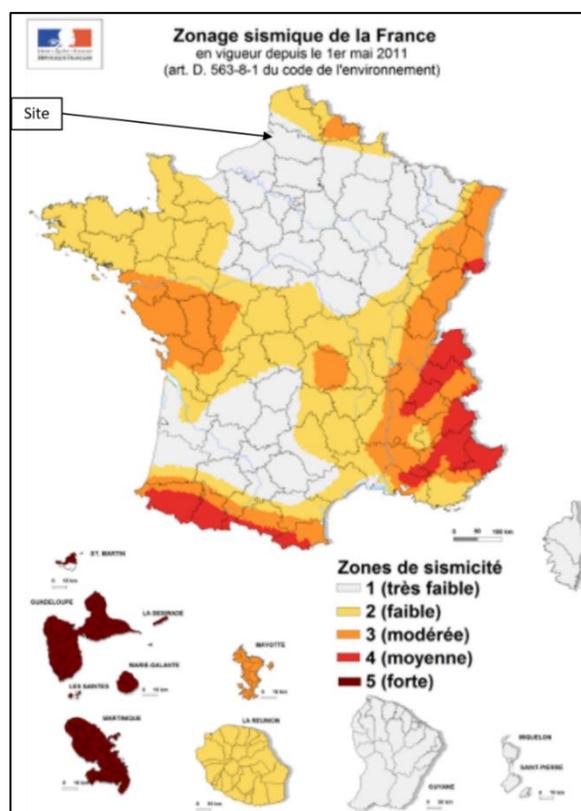
L'activité orageuse peut être caractérisée par le niveau kéraunique (Nk) : nombre de jours d'orage par an avec une valeur moyenne en France de 11,3. D'après la carte de France des niveaux kéraoniques, le secteur du projet est concerné par moins de 25 jours de foudre par an.

Le site se trouve en zone d'exposition foudre faible. Cependant, malgré la probabilité d'un impact de foudre sur le site très faible il peut toutefois se produire.



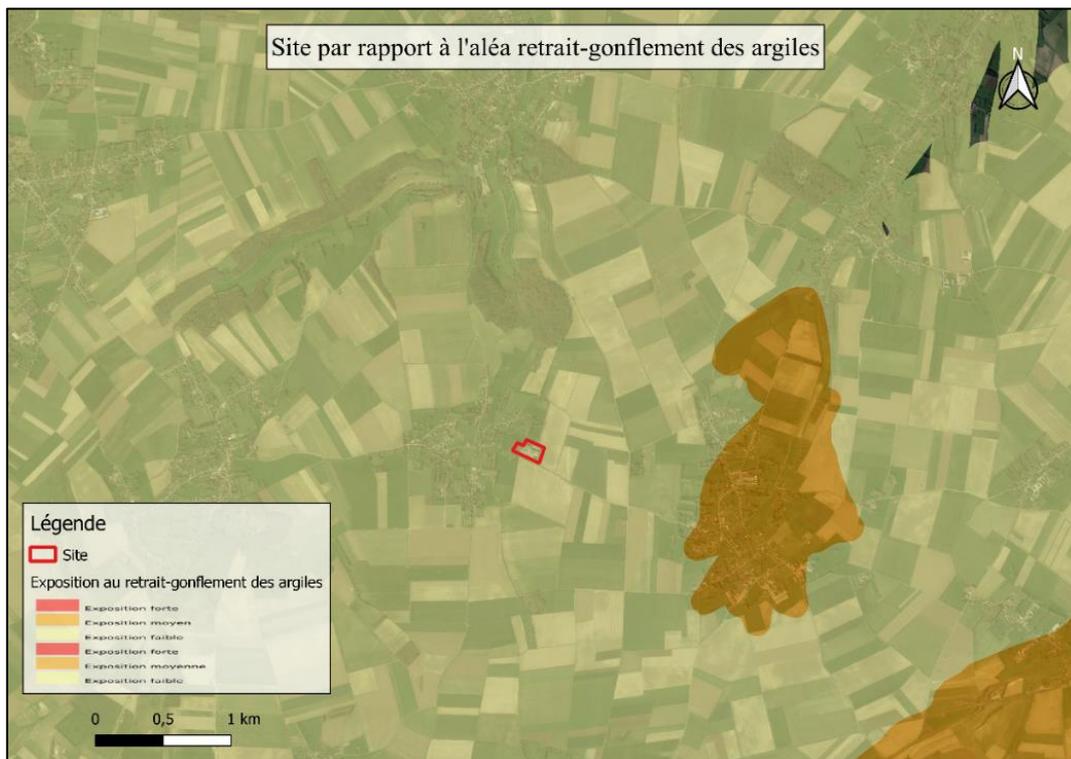
11.7. Séismes

Le site se trouve dans une zone d'aléa très faible concernant les séismes. La probabilité d'un évènement sismique très faible mais peut tout de même se produire.



11.8. Retrait-gonflement des argiles

Le site se trouve en aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles. De plus, le site possède une imperméabilisation sur une partie des sols autour des bâtiments, réduisant davantage ce risque.



11.9. Canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est présente sur la commune.

11.10. Effets cumulatifs

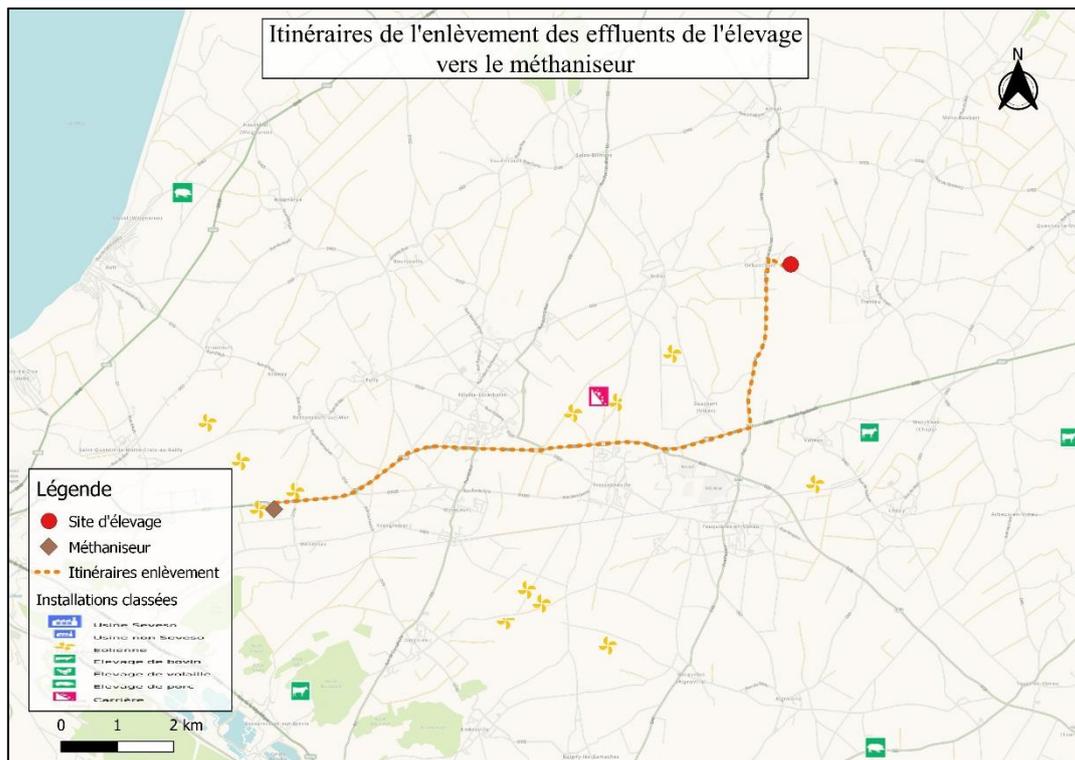
Trois ICPE sont présentes à proximité du site d'élevage d'OCHENCOURT mais situées à plus de 1,5 kilomètres de celui-ci.

- Parc éolien de Saucourt à 2,5 kilomètres du site d'élevage. Au vu de l'activité du site projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec ce type d'activités.
- EARL Renault Lecat à 3 kilomètres du site d'élevage connu pour élevage de bovins en enregistrement.
- GAEC de la Ferme de Zotoux à 5,6 kilomètres du site d'élevage connu pour élevage de bovins en enregistrement.

Au vu de la distance importante entre le projet et les ICPE de type élevage recensées (2101 2-b), il n'y aura aucun effet cumulatif que ce soit en termes de rejets atmosphériques, nuisances olfactives et sonores.

De plus, concernant le trafic routier, le méthaniseur où sont envoyés les effluents d'élevage de la SCEA PETIT est situé sur la commune de Méneslies (80520). L'itinéraire emprunté pour enlever les effluents d'élevage n'est pas dirigé vers les élevages de l'EARL Renault Lecat et le GAEC de la Ferme de Zotoux. Ainsi, il n'y a aucun cumul concernant le trafic routier entre les ICPE élevages relevés et la SCEA PETIT.





11.11. Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France

A travers le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), il s’agit d’engager une politique renouvelée sur les déchets Hauts-de-France afin de :

- Privilégier la prévention en visant le « zéro déchet »;
- Faire du déchet une ressource pour apporter des réponses concrètes aux limites des ressources naturelles indispensables au bon fonctionnement de l’économie régionale et à la qualité de vie des habitants;
- Renforcer l’économie circulaire sur les territoires pour sortir d’un modèle linéaire non durable « extraire, produire, consommer, jeter » et recréer de la valeur de proximité;
- Encourager les acteurs régionaux à innover et investir dans les filières de valorisation du futur et soutenir la transition vers les changements de modèle économique porteur d’emplois non délocalisables.

C’est pourquoi, la Région Hauts-de-France simultanément à l’approbation du PRPGD porte un cadre d’actions pour accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités dans l’ambition du PRPGD autour du déploiement du « Zéro déchet » et d’une économie circulaire des déchets ancrée dans les territoires. Le PRPGD des Hauts-de-France s’appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- La prévention au travers notamment du déploiement de l’économie circulaire ;
- La valorisation matière et l’amélioration de la valorisation énergétique ;
- L’accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets ;
- L’animation des dynamiques régionales.

L’objectif du plan est d’atteindre une valorisation matière des déchets non dangereux de 65 % en 2025 et de 67 % en 2031. Le plan se décompose en 3 axes stratégiques déclinés en 21 orientations.

| Orientations du PRPGD | Compatibilité du projet |
|---|---|
| Axe 1 : Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage | |
| Orientation 1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri | Non concerné |
| Orientation 2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés | La production de déchets est en adéquation avec le type d'élevage. Il n'est pas produit de déchets superflus. Ils sont éliminés par des entreprises agréées. |
| Orientation 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP | <p>Les seuls déchets produits par le site sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets vétérinaires issus des soins nécessaires aux animaux, - Les pneumatiques des engins nécessaires au fonctionnement du site, - Des emballages vides et plastiques issus des sacs d'alimentation, produits et autres - Des cadavres liés à la mortalité dans ce type d'élevage. <p>Tous ces produits sont repris par des entreprises agréées et sont des déchets usuels à ce type de sites. Les déchets administratifs type papier sont éliminés via la collecte de tri.</p> |
| Orientation 4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques | Le site valorise ses effluents via envoi de ceux-ci vers un méthaniseur. Les autres déchets sont récupérés par des entreprises agréées se chargeant de leur élimination ou recyclage. |
| Orientation 5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP | Non concerné |
| Axe 2 : Collecter, valoriser et éliminer | |
| Orientation 6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés | <p>Non concerné.</p> <p>Le site fait retirer ses déchets par des entreprises agréées.</p> |
| Orientation 7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets | Les effluents d'élevage sont envoyés vers le méthaniseur de la SAS VIMAGRI ENERGIES. |
| Orientation 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activité économiques et du BTP | Les emballages et plastiques sont retirés par une entreprise agréée. Les cadavres par un équarisseur. Les déchets vétérinaires sont stockés dans un bac étanche avant élimination par une entreprise agréée. Les déchets administratifs type papier font l'objet d'un tri via la collecte locale. Les pneumatiques sont retirés par une entreprise agréée. |
| Orientation 9 : Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des véhicules hors d'usage | <p>Non concerné.</p> <p>Pas de déchets dangereux sur le site.</p> |
| Orientation 10 : Développer la valorisation matière | Non concerné |
| Orientation 11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière | Non concerné |
| Orientation 12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements | Non concerné |
| Orientation 13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements | La fosse nécessaire à la gestion des effluents du site de traite n'est pas assez dimensionnée pour contenir la production d'effluents suite à l'agrandissement. Il est à noter que les effluents étant redirigés vers un méthaniseur la capacité de stockage de lisier peut être inférieure à 6,5 mois. Néanmoins, une nouvelle fosse géomembrane va être construite à la place de l'actuel bassin d'infiltration. |

| | |
|---|---|
| <p>Orientation 14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de déchets inertes en fonction des besoins et en limiter les impacts.</p> | <p>Les effluents sont valorisés via envoi vers un méthaniseur. Les déchets emballages et plastiques sont limités et adaptés à ce type de site (selon arrivage de produits, alimentation, etc.)</p> |
| <p>Orientation 15 : Développer le recours aux modes de transports durables</p> | <p>Les déchets sont éliminés par des entreprises agréées et sont stockés temporairement sur site avant reprise. Il n’y a donc pas de déplacement superflu.</p> |
| <p>Orientation 16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Orientation 17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles</p> | <p>Les produits de lavage sont stockés en petite quantité et sont récupérés par la fosse en cas de fuite accidentelle. Ils peuvent être épandus, car ils sont très dilués avec les effluents et les eaux blanches et vertes. Les cuves de fioul possèdent des cuves de rétention. L’azote liquide possède des rétentions suffisantes. Le risque principal est l’incendie. Une borne incendie située à moins de 200 mètres du bâtiment au plus haut risque et différentes dispositions limitent ce risque (extincteurs, consigne de sécurité). En cas d’incendie majeur, les travaux de rénovation (et la reprise des débris) seront réalisés par une entreprise agréée.</p> |
| <p>Orientation 18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages</p> | <p>L’exploitation ne fait pas de dépôt sauvage. Les déchets étant repris par des entreprises agréées.</p> |
| <p style="text-align: center;">Axe 3 : Plan d’actions en faveur de l’économie circulaire</p> | |
| <p style="text-align: center;">Non concerné</p> | |

Le projet est compatible avec le plan régional.

11.12. Incendies

Pour limiter les dangers potentiels, une première étape consiste à supprimer ou réduire les substances dangereuses ou les pratiques pouvant être à l'origine des dangers et les substituer par des procédés ou des substances moins dangereuses.

Le stockage de paille n'est pas mélangé avec le matériel roulant (tracteurs, manie-tout,...). Chaque hangar a une occupation spécifique, la compartimentation évite les incompatibilités.

Stockage d'engrais liquide de 40 000 L dans une cuve à double parois ;

Stockage de fioul réalisé à proximité des zones de circulation des matériaux roulants ;

Stockage de paille de 1 030 m² non mélangé avec le matériel roulant.

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance de 200 mètres au plus du risque à défendre.

| Surface de référence (1) | Volumes d'eau nécessaires à l'extinction | Distances maximales (2) |
|--|--|-------------------------|
| Pour les 500 premiers mètres carrés | 30 m ³ / h | 400 m * |
| + une part variable en fonction de la surface de référence si celle-ci est supérieure à 500 m ² | + 3 m ³ / h par tranche de 100 mètres carrés au-delà de 500 | |

« Premièrement, les potentiels de danger sont constitués par les stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation. Par définition, le bâtiment d'élevage n'est pas isolé de ces dangers localisés s'ils se trouvent à moins de **8 mètres** ou si un **mur résistant à l'incendie** n'est pas construit, par exemple en parpaings ou en briques, sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. »

D'après la réglementation, il faudrait, pour une surface de 6 300 m², un débit de 204 m³/h (sachant que les 2 bornes incendies ont un débit total de 171,6 m³/h).

Détail du calcul :

- 500 premiers m² = 30 m³/h
- 5800 m² restant = 5800m²*3m³/h / 100 m² = 174 m³/h.
- Soit au total 204 m³/h

Afin de répondre à la réglementation et de délivrer les 32,4 m³/h manquant pour être suffisant en cas d'incendie, une réserve incendie de 120 m³ va être mise en place sur le site, en plus des 2 bornes incendies présentes à proximité du site.

Deux bornes incendies sont présentes dans le village à moins de 200 mètres de la zone du site à plus haut risque (voir photo ci-dessous et *annexe 6*). Les caractéristiques des poteaux incendie données par la mairie de OCHANCOURT sont les suivantes :

- Borne rue de Franleu de 86,4 m³/h pour 5,5 bars de pression.
- Borne rue de Mesnille de 85,2 m³/h pour 5,3 bars de pression

Le débit des deux bornes incendie n'étant pas suffisant au vu de la surface importante et continue des bâtiments (6 300 m²), une réserve incendie de 120 m³ va être mise en place sur le site.

Des extincteurs sont présents à chaque armoire électrique du site d'élevage. Ces extincteurs devront faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, la caserne la plus proche est située à moins de 3 kilomètres du site d'élevage à ARREST (80) (2,6 kilomètres environ). Cette proximité permet une intervention rapide des secours en cas d'incendie.



Borne incendie située au plus proche du site

11.13. Sécurisation du site

Les bassins d'infiltration et les fosses géomembranes seront clôturés afin d'éviter tout risque de noyade des personnes tiers pouvant s'infiltrer dans le site. De plus, le gérant ayant son habitation sur le site d'élevage, il est présent sur le site 24H/24 limitant le risque d'intrusion d'un individu.

12. INTEGRATION PAYSAGERE

Le village d'OCHANCOURT est largement rural avec une grande présence de prairies et de pâtures. Le site s'intègre au paysage, ayant des bâtiments majoritairement constitués de bois et de taule de couleurs neutres et une majorité de haies, de bosquets, et de pâture sur son site. Les photos présentées ci-dessous démontrent de son insertion paysagère avec les haies l'entourant et ses bardages étant de couleurs neutres et s'intégrant dans le paysage d'OCHANCOURT et de ses alentours.



Bâtiments de la SCEA PETIT vue au Sud



Bâtiments de la SCEA PETIT vue à l'Est



Bâtiments de la SCEA PETIT vue à l'Est



Bâtiments de la SCEA PETIT vue au plus proche à l'Est

13. AMENAGEMENTS

Les génisses, les vaches taries et les veaux sont logés sur une aire paillée intégrale dans le même bâtiment avec un système de béton autonettoyant. Une partie des génisses et les vaches laitières sont dans des logettes fumier raclé. Elles sont raclées 2 fois par jour, les aires d'exercices, elles, sont raclées 10 fois par jour. Des niches individuelles, au nombre de 10, situées à l'extérieur permettent de loger les nouveaux nés.

Le bloc de traite, composé d'une laiterie et de 3 stalles de traite robotisées, dispose de sols bétonnés et étanches, munis de points bas pour la collecte des eaux usées de la machine à traire et du tank. Les effluents sont dirigés vers la fosse à lisier via des canalisations.

Les aliments, étant du maïs, sont stockés en cellule et en vrac sous-abri, ainsi que dans les silos extérieurs.

Le stockage de paille/fourrage se fait pour partie dans la stabulation laitière et dans le bâtiment utilisé comme fumière.

La fumière est couverte pour le stockage des fumiers raclés des logettes avec un système de remontée mécanique.

Présence d'une fosse béton de 237,5 m³ utiles et d'une fosse géomembrane non couverte de 300 m³ utiles. Ces fosses recueillent les lixiviats de fumière et les jus issus du raclage des logettes, les effluents de traite et les eaux brunes de l'aire bétonnée non couverte. Afin de respecter les réglementations concernant la collecte des effluents et des eaux pluviales, 2 nouveaux bassins d'infiltration ainsi qu'une deuxième fosse à lisier seront réalisés. Une partie des eaux pluviales de toiture ainsi que les eaux de ruissellement des zones de circulation des engins agricoles du site sont collectées en réseau enterré vers un bassin d'infiltration. Le regard précédent le bassin se situe à proximité immédiate et en contrebas de l'aire bétonnée non couverte. Les eaux claires peuvent être pompées et épandues avec un système d'asperseur (CUMA) dans les parcelles avoisinantes.

L'alimentation en eau des installations d'élevage est effectuée par un forage muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur pour limiter l'utilisation en eau (BSS004DKTS).

14. GESTION DU PATURAGE

Les prairies où la SCEA PETIT met en pâture ses génisses ne disposent d'aucun point d'abreuvement. Les risques dans les cours d'eau à proximité sont limités, sachant que les cours d'eau sont tout de même largement éloignés des prairies mises à disposition des génisses. Les pollutions ponctuelles du cours d'eau restent donc faibles. Il n'y a que peu de sorties des vaches en pâture. Les prairies sont réservées aux génisses. Les formations de bournier sont limitées.

Les vaches laitières, les génisses de moins de 1 an et les veaux n'ont pas accès à la prairie. Il n'y a pas de présence de vaches allaitantes sur le site.

Les génisses de 1 à 2 ans : du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

En termes d'UGB :

- 100 génisses de 1 à 2 ans 84 UGB (0,7 par tête).
- Total : 70 UGB

L'exploitation possède environ 16,5 ha de prairie.

En période estivale, soit du 1^{er} mai au 31 octobre :

- Génisses de 1 à 2 ans = $70 \times 153 / 16,5 = 649$ UGB.JPE/ha
- Total = 649 UGB.JPE/ha

En période hivernale du 1^{er} novembre au 31 avril :

- Génisses de 1 à 2 ans = $70 \times 61 / 16,5 = 259$ UGB.JPE/ha
- Total = 259 UGB.JPE/ha.

Les pressions en périodes estivale et hivernale sont donc respectées, les valeurs limites étant à 650 UGB.JPE/ha en été et 400 UGB.JPE/ha en hiver.

15. GESTION DE L'EAU

15.1. Eau potable

L'alimentation des installations d'élevage se fait via un forage et via un raccordement au réseau d'eau potable communal. Ce raccordement est équipé d'un dispositif de comptage des volumes prélevés sur la ressource en eau. Le raccordement au réseau communal est destiné uniquement à l'alimentation en eau potable pour les eaux de lavage et du tank.

- Lavage du site et tank = $3\text{m}^3/\text{j} \times 365 = 1\,095\text{ m}^3/\text{an}$
- 3 robots de traite x $0,9\text{ m}^3/\text{j} \times 365 = 985,5\text{ m}^3$

Le bloc de traite, composé de 3 robots de traite, génère une consommation d'eaux blanches et d'eaux vertes $985,5\text{ m}^3$.

Le calcul du volume d'eau prélevé pour les consommations des 3 robots de traite, est tiré d'information de la chambre d'agriculture se basant sur un robot lavé avec le parc d'attente et d'un lavage économe en eaux blanches, soit $0,9\text{ m}^3$ par robot et par jour. Les eaux pour les robots de traite proviennent du réseau public.

Ainsi, le total consommé via le réseau communal est d'environ $2\,080,5\text{ m}^3/\text{an}$.

L'abreuvement des vaches est fait uniquement par le forage présent sur le site.

Le détail des consommations est le suivant :

- La consommation moyenne d'une vache laitière est le croisement entre le régime alimentaire et le niveau de production. L'estimation de la consommation annuelle pour une VL est de $110\text{ L} / \text{jour (maximum)} \times 365\text{ jours} = 40\,150\text{ litres}$, soit pour 230 vaches $9234,5\text{ m}^3$.
- Les élèves issues du troupeau laitier, ainsi que du troupeau allaitant consomment en moyenne 20 l/j , x 365 jours = $7\,300\text{ litres par an}$, soit pour 120 élèves soit 876 m^3 .
- Il n'y a pas de vaches allaitantes sur le site.

Le calcul, en prenant en compte les effectifs projetés après rehaussement des seuils, est le suivant :

- $230\text{ VL} \times 110\text{ l/j} \times 365\text{ jours} = 9234,5\text{ m}^3$
- vaches allaitantes x $40\text{ l/j} \times 365\text{ jours} = 0\text{ m}^3$
- élèves laitières / allaitantes x $20\text{ l/j} \times 365\text{ j} = 876\text{ m}^3$

Au total c'est un volume de $10\,110,5\text{ m}^3$ d'eau par an qui serait prélevé dans le forage.

En tout, la consommation en eau du site, en prenant en compte le réseau communal et le forage est de $12\,191\text{ m}^3$.

15.2. Eaux usées

Il n'y a pas de sanitaire sur les sites. Les eaux blanches et vertes du site de traite sont récupérées par la fosse. L'ensemble des surfaces de la laiterie, carrelée donc étanche, est canalisé vers un regard relié directement à la fosse. Le contenu de la fosse est ensuite envoyé vers le méthaniseur de la SAS VIMAGRI ENERGIES.

De plus, afin de gérer la totalité des eaux usées suite à l'augmentation des vaches laitières, une seconde fosse va être mise en place. Le contenu de cette fosse sera également envoyé vers le méthaniseur existant.

Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

15.3. Eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures sont intégralement collectées à l'aide de gouttières. Les eaux sont soit dirigées directement dans le milieu naturel lorsqu'elles sont non souillées, soit renvoyées vers un bassin d'infiltration qui récupère également les eaux de ruissellement sur les zones de circulation des engins agricoles.

Afin de gérer ces eaux, un nouveau bassin d'infiltration va être créé. Les calculs suivants ont été réalisés en suivant le guide « le Mémento technique » de 2017 de l'ASTEE. Le volume à stocker est calculé selon la formule suivante :

$$Ve = 10 * Ca * A * He$$

Avec Ca le coefficient d'apport, A la surface du bassin versant en ha et He la hauteur de pluie calculée avec la loi de Montana fournie par Météo France.

En prenant en compte les données de la station Météo France d'Abbeville, une pluie de période de retour 20 ans sur 24h est de He = 57,5 mm.

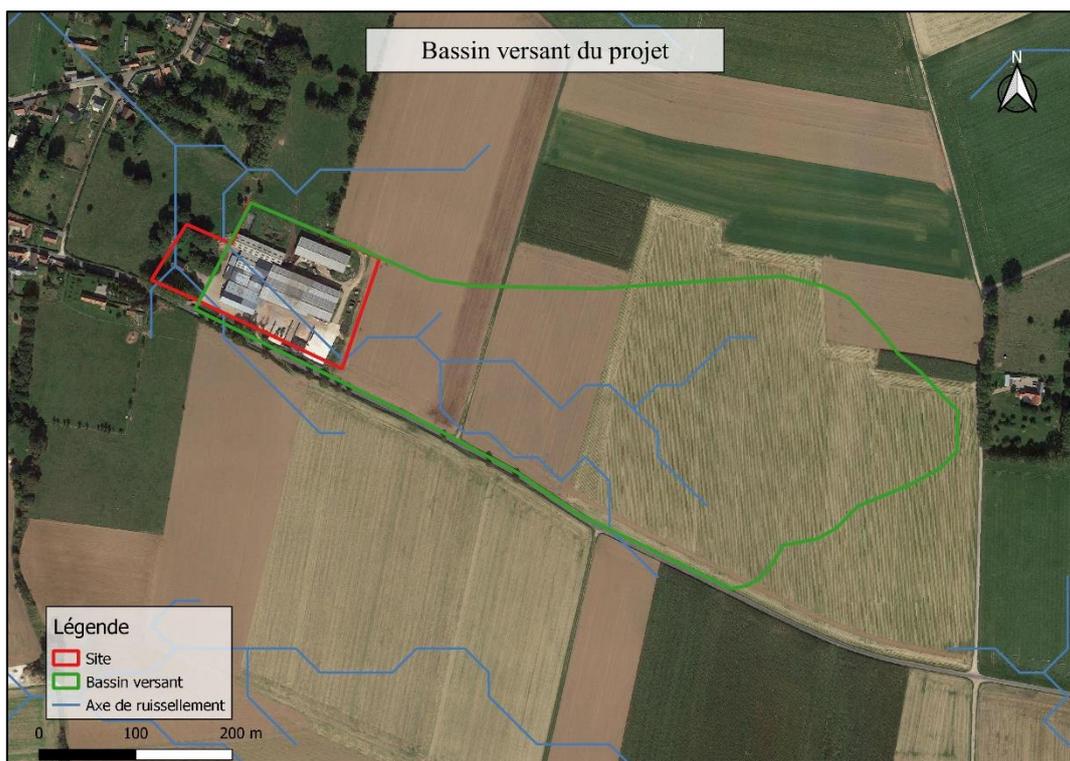
Concernant les coefficients de ruissellement :

- Ceux des parties imperméabilisées sont de 0,95, ici ce sont les bâtiments;
- Ceux des parties des surfaces non couvertes, non bétonnées, sont de 0,25 ;
- Celui du bassin versant en culture de 0,25. La pente moyenne étant de 3 %, le sol limono-argileux et le mode de culture étant perpendiculaire à la pente avec des cultures intermédiaires.

Les volumes ruisselés par type de surface sont donc les suivants :

| | Cr | A(ha) | S=Cr*A | He | Ve(m3) |
|----------------------------------|------|---------------|--------------|------|-------------|
| Bâtiments | 0,95 | 0,630 | 0,599 | 57,5 | 344,14 |
| Surface non couverte | 0,25 | 1,435 | 0,359 | 57,5 | 206,28 |
| Bassin versant en culture | 0,25 | 13,302 | 3,326 | 57,5 | 1912,16 |
| Total | | 15,367 | 4,283 | | 2463 |

Le site devra donc gérer **2 463 m³** si l'on prend en compte le bassin versant et le projet. Le nouveau bassin d'infiltration qui se trouvera en aval de la fumière devra donc pouvoir contenir ce volume d'eau.



Le bassin versant est limité à l'Ouest par la pente, à l'Est par l'habitation de l'éleveur et la limite du projet, au Sud par la route et au Nord également par la pente. Il est d'une superficie totale d'environ 15,37 hectares.

16. GESTION DES EFFLUENTS

Le site produira, d'après le DEXEL disponible en *annexe 12*, 2 463 t de fumier très compact stockable en bout de champs ainsi que dans la fumière, 5 149 m³ de lisier d'eaux blanches et vertes, séparés en 1 296 m³ d'eaux blanches et vertes et 3 853 m³ de lisier et jus de fumière. Le lisier et les jus de fumière sont stockés dans une fosse de 237,5 m³ utiles. Les eaux blanches et vertes sont quant à elles stockées dans une fosse géomembrane ayant pour volume utile 300 m³. Ces fosses ne sont pas assez dimensionnées pour l'agrandissement de l'élevage à 230 VL. Effectivement, afin de respecter la réglementation, la fosse à lisier devrait faire 2 382 m³ totaux pour respecter 6,5 mois de stockage et, la fosse géomembrane recueillant les eaux blanches et vertes devrait faire 702 m³ pour respecter un stockage de 6,5 mois.

Ces informations ont déjà été prises en compte par la SCEA PETIT et, de ce fait, une nouvelle fosse à lisier de minimum 2 144 m³ utiles va être réalisée au niveau de l'actuel bassin d'infiltration et la fosse géomembrane existante sera augmentée de 402 m³ utiles pour correspondre au 6,5 mois de stockage réglementaire.

De plus, il est à noter que le contenu des fosses est récupéré dans le cadre du méthaniseur dont la SCEA fait partie et, la capacité de stockage peut être moindre que 6,5 mois.

Effectivement, la capacité de stockage peut être moindre car la fréquence d'enlèvement :

- Pour le lisier, eaux vertes et blanches est de 1 à 2 fois par semaine.
- Pour le fumier au moins 1 fois toutes les 2 semaines.

La SCEA PETIT envoie ses effluents d'élevage vers le méthaniseur de la SAS VIMAGRI ENERGIES.

Il n'y a pas de sanitaire et les eaux pluviales sont infiltrées dans les prairies alentours. Le raclage du fumier se fait à l'aide d'une raclette et d'un tracteur et également avec des racleurs à cordes automatisés.

Les eaux blanches et vertes des robots de traite sont récupérées par la fosse sur site.

Le fumier très compact sur les sites en aire paillée reste au moins deux mois sous les animaux et peut donc être stocké en bout de champs en suivant la réglementation du 6ème plan d'actions nitrates des Hauts-de-France.

17. L'ALIMENTATION

Le stockage d'aliment se fait en cellule, en vrac sous abri ainsi que dans les silos extérieurs.

Concernant le stockage d'aliment en vrac sous abri, il ne s'agit que d'une petite partie des aliments. Les sols sont bétonnés et les parois sont doublées avec des éléments préfabriqués en béton mobile. Le bâtiment a une surface d'environ 450 m².

En ce qui concerne les silos extérieurs, ils ont une capacité de stockage d'environ 4 300 m³.

18. GESTION DES DECHETS

18.1. Informations générales

| Type de déchets | Quantité | Stockage | Elimination |
|---|----------------------|--|---|
| Big bags <i>Annexe 10</i> | 30/an | Bâtiment de stockage avec sol béton 10 en stock max | Recyclés en stockage d'aliment pour les veaux |
| Bidons produits phytosanitaires <i>Annexe 13</i> | 3 bidons / an | Dans des sacs prévus à cet effet dans le bâtiment de stockage (sol béton) | Recyclage pour ADIVALOR via la COOP NORIAP |
| Bâches + sacs de filets <i>Annexe 10</i> | 30/an | Pliés et rangés aux abords du bâtiment de traite | Recyclage pour ADIVALOR via la COOP NORIAP |
| Huile usagée | 1 000 l/an | Dans des futs étanches en métal prévus à cet effet (jamais rempli) | Collecte par entreprise de recyclage spécialisée |
| Déchets vétérinaires et seringues usagées <i>Annexe 10</i> | 60 L | Dans des bidons à usage spécifique distribué par le vétérinaire (au niveau du site de traite), toujours sur un sol béton. 60 l en stock max. | Collecte par le vétérinaire pour recyclage via entreprise spécialisée |
| Fumier <i>Annexe 12</i> | 2 463 t | Dans la fumière et en bout de champs, car fumier est compact | Est repris dans le cadre d'un méthaniseur |
| Lisier <i>Annexe 12</i> | 3 853 m ³ | Dans la fosse de 237,5 m ³ avec une nouvelle fosse de 2144 m ³ | Est repris dans le cadre d'un méthaniseur |
| Eaux blanches/eaux vertes <i>Annexe 12</i> | 1 296 m ³ | Dans la fosse de 300 m ³ qui va être agrandie de 163 m ³ minimum | Est repris dans le cadre d'un méthaniseur |
| Cadavres <i>Annexe 4</i> | Minimes par année | Peu de temps, au niveau de la zone d'équarrissage | Repris par l'équarrisseur ici ATEMAX |

Ces déchets sont évacués via des filières appropriées comme le montre les bons d'enlèvement des déchets présents en *annexe 10*. Les déchets vétérinaires sont repris par le vétérinaire.

Les déchets produits correspondent au type d'élevage du site et correspondent à son besoin.

Les cadavres d'animaux sont stockés au niveau de la zone d'équarrissage. Les cadavres sont récupérés par un équarrisseur comme en atteste les bons d'enlèvement en *annexe 4*.

Les jus pouvant être produits sont récupérés via la fosse. La zone est étanche pour éviter toute infiltration au sol.

18.2. Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

(Source : ecologie.gouv.fr ; Ministère de la transition écologique)

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets. Le premier plan national de prévention des déchets, réalisé de manière volontaire en 2004, a positionné la France comme l'un des pionniers de la prévention des déchets à l'échelle européenne.

Divers orientations stratégiques et flux prioritaires sont présents dans le plan notamment la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et Déchets d'Activités Economiques (DAE). Le site est surtout concerné par l'axe « prévention des déchets des entreprises » avec la mise en place de bonne pratique. Pour l'exploitation, les déchets sont repris par des entreprises agréées et ne produit que des déchets en lien avec le type d'exploitation.

Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du plan national de prévention des déchets.

19. PRODUITS

| Produits stockés sur le site | Quantité maximum stockée | Rétention |
|--|--|--|
| Fioul | 4 000 L (2 cuves de 2 000 L) | Cuves de rétention sous les 2 cuves |
| Azote Liquide | 40 000 L | Cuve d'azote liquide à rétention suffisante |
| Produits phytosanitaires <i>Annexe 13</i> | 534,75 kg et 513,32 L | Box étanche et fermé |
| Produits de lavage | 2*120 L (Acide et Alcalin) + 20 L de produit pour nettoyer le matériel | Fosse à lisier reliée au sol bétonné du bloc de traite |

Le site possède 2 cuves de fioul de 2 000 L chacune. Ces cuves sont munies de 2 cuves de rétention.

Une cuve d'azote liquide est présente sur le site de 40 000 L. Celle-ci a une rétention suffisante pour éviter tout déversement dans le sol.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un box étanche et fermé. Les produits stockés sont conservés dans leur emballage d'origine et les premiers produits achetés sont utilisés en priorité ainsi que les bidons entamés.

L'aménagement du box respecte les règles en vigueur :

- Etanchéité ;
- Isolation thermique ;
- Solidité ;
- Et réaction au feu (matériaux incombustibles...).

Les quantités entreposées sont fonction de leur utilisation sur les cultures de l'exploitation (désherbants, fongicide, insecticides...). Bien entreposés (fermeture des emballages, local isolé du gel), les produits phytosanitaires peuvent être utilisés l'année suivante. Ce sont les personnes formées au Certiphyto qui manipulent les produits pour éviter tout risque d'accident.

Les produits de lavage ne concernent que les robots de traite. Effectivement, des produits lessiviels acide et alcalin sont utilisés pour le nettoyage du système de traite et du stockage du lait. Les produits sont stockés en très faible quantité (nécessaires à 15 J) et sont placés dans la laiterie. L'ensemble des surfaces de la laiterie est canalisé vers un regard relié directement à la fosse géomembrane. En cas de déversement accidentel, il n'y aurait pas de fuite dans le milieu mais stockage dans l'ouvrage dédié. Il serait dilué dans une très grande quantité d'effluents de traite (eau blanches et vertes) ainsi que du lisier de vaches, et pourrait, dans ces conditions, être éliminé par épandage.

20. HYGIENE

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les aires de vie des animaux d'élevage sont pour l'essentiel en aire paillée intégrale. Le paillage est quotidien, et les fumiers sont curés tous les deux mois minimums. Pour les vaches laitières, elles sont en logettes, ce qui permet d'avoir des animaux encore plus « propres ». Un entretien est effectué au niveau des logettes, il est biquotidien (retirage des éventuelles bouses et apport d'asséchant).

Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte (machine à traire et canalisations) est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

Les exploitations appliquent 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières, afin de limiter leur invasion sur les animaux. Cette application a un léger impact sur la pullulation des insectes dans l'environnement direct des animaux.

L'exploitant assure la dératisation du site lui-même, par la mise en place d'appâts spécifiques pour les rongeurs. Cette action permet de limiter le développement de maladies. L'essentiel des appâts est mis en périphérie des bâtiments d'élevage, des bâtiments de stockages de paille, des silos d'ensilage et à proximité du stockage des concentrés.

L'ensemble des aires de circulation entre les différentes unités est stabilisé, essentiellement bétonné. Les aires de circulation sont essentiellement utilisées pour la circulation du matériel destiné à l'alimentation et au paillage des animaux.

21. GESTION ENERGETIQUE

La consommation en eau et en électricité est suivie à l'aide de compteur. La consommation en eau est environ de 30 m³/j et en électricité de 172 151 kW par an, voir factures en *annexe 9*.

Sur le site, il y a de multiples moyens de réduction de la consommation énergétique. De ce fait, il y a la présence d'un pré refroidisseur de lait permettant de récupérer la chaleur en sortie de traite dans le but de chauffer l'eau pour abreuver les vaches. Cela permet une réduction de la consommation électrique, car le lait arrive plus froid dans le tank. De plus, les moteurs des robots sont montés avec variateur afin de régler le robot de traite selon la puissance demandée. Bien que le bloc de traite et les installations pour l'éclairage des bâtiments soient énergivores, tout est fait pour limiter la consommation électrique. Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur. Elles sont maintenues en bon état.

Les animaux sont abreuvés par des bacs à niveau constant qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites, pouvant entraîner des consommations d'eau excessives ou une mauvaise hygiène dans les aires de vie pour les animaux.

22. MESURE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

22.1. Eviter

Le site étant déjà existant, sans extension de prévue, il n'y a pas d'évitement possible. De plus, aucune zone requérant un évitement n'est proche du site.

L'éclairage de nuit est faible, voire nul (en période estivale) et n'engendre pas de pollution lumineuse auprès des tiers (même s'ils se trouvent à plus de 100 mètres) ou auprès des espèces faunistiques présentes sur le site ou à proximité.

En ce qui concerne l'hygiène, le vétérinaire effectue un passage régulier. La zone d'équarrissage est étanche et les jus éventuels sont récupérés.

Un plan de dératisation est mis en place lorsque des rats sont aperçus ou lorsqu'une présence de rats est possible, avec la présence de traces de ceux-ci.

22.2. Réduire

La consommation en électricité est au maximum réduite à l'aide d'un dispositif permettant la récupération de la chaleur du lait, qui va être refroidi à l'arrivée dans le tank, pour chauffer l'eau. De plus, une bonne isolation permet la réduction de la consommation électrique.

La fumière est localisée au plus loin des tiers. De plus, elle est couverte ce qui limite les impacts olfactifs.

Des haies sont présentes autour du site et les bâtiments sont majoritairement constitués de bois limitant l'impact visuel.

Suite à l'installation d'un nouveau bassin d'infiltration conforme aux réglementations, les eaux propres du site ne seront pas mélangées aux effluents.

L'élimination des déchets se fait par des entreprises agréées et, les déchets, sont limités au strict besoin du site.

22.3. Compenser

Aucune mesure de compensation n'est prévue le site étant déjà existant et augmentant uniquement sa capacité d'élevage passant de 100 vaches laitières à 230 vaches laitières sans extension.

23. REMISE EN ETAT APRES CESSATION D'ACTIVITE

Le site est déjà existant, cette partie ne sera donc pas développée.

24. BIBLIOGRAPHIE/WEBOGRAPHIE

- ❖ Agence de l'eau Artois-Picardie, consulté le 23.03.2021, <https://www.eau-artois-picardie.fr/>
- ❖ Atlas de l'eau en Picardie, consulté le 23.03.2021 <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/doc-et-mediatheque/atlas/#:~:text=L'atlas%20de%20l'eau,la%20gestion%20de%20l'eau.>
- ❖ Atlas des paysages de la Somme, consulté le 23 :03.2021, <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-la-somme-90>
- ❖ Énergie foudre, consulté le 24.03.2021 <http://www.energie-foudre.com/>
- ❖ Ministère de la transition écologique, consulté le 24.03.2021, ecologie.gouv.fr